



External Affairs
Canada

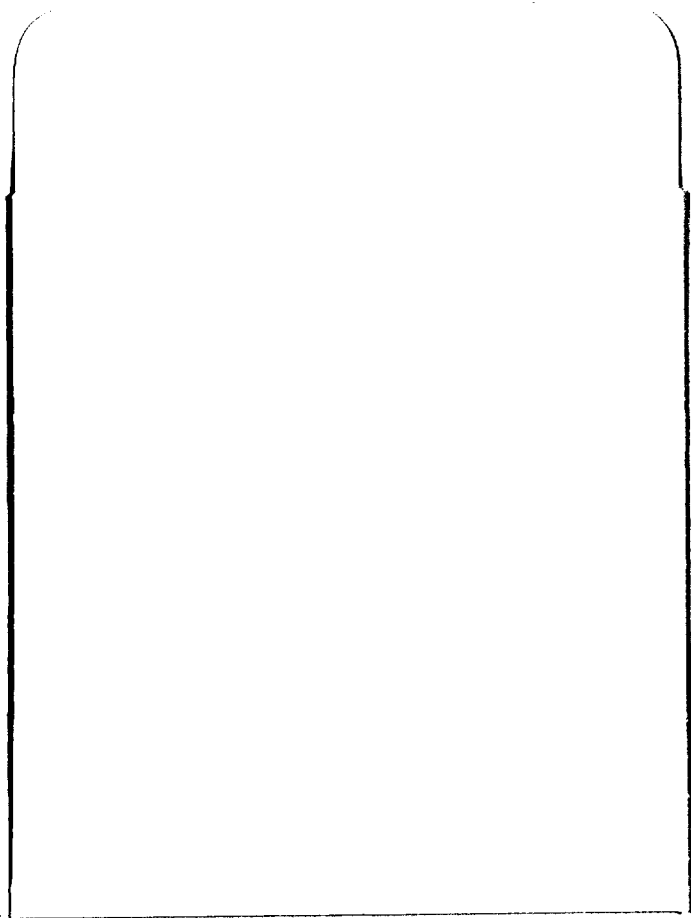
Affaires extérieures
Canada

CONSULTATIONS

**EN PRÉPARATION DE LA 44^{ème} SESSION
DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES
SUR LES DROITS DE L'HOMME**

LES 25-26 JANVIER 1988

Canada



Le stationnement est très limité à l'Edifice Lester B. Pearson. Nous suggérons le transport public (autobus 3 ou 6) ou le taxi. Le tarif régulier de l'autobus, durant la période de pointe (6h00-8h30 et 15h00-17h30), est de \$1.60 et celui du taxi, approximativement \$3.25 du centre ville. Le ministère des Affaires extérieures est situé au 125 Promenade Sussex.

43 244-398

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11

TABLE DES MATIÈRES

1. Ordre du jour
2. Lettre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures
3. Ordre du jour de la Commission des droits de l'homme
4. États membres de la Commission des droits de l'homme
5. Réforme des Nations Unies
6. Rapport sur:
 - le projet de convention relative aux droits de l'enfant
 - le projet d'un ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement
 - l'état des pactes internationaux relatifs aux droits de la personne
7. Rapport du comité contre la torture
8. Rapport sur les questions relatives aux autochtones
9. Initiatives de politique étrangère dans le domaine des droits de la personne
10. Rapports par pays
11. Récentes déclarations sur les droits de la personne

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

CONSULTATIONS ENTRE LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES EN PRÉVISION DE LA
44^e SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES
NATIONS UNIES
(FÉVRIER-MARS 1988)

Édifce Lester B. Pearson - 125, promenade Sussex (Ottawa)
les 25 et 26 janvier 1988

ORDRE DU JOUR

Le lundi 25 janvier

8 h 30	Inscription et café	Hall de la Salle de conférences
9 h 15	Mot de bienvenue	Auditorium
9 h 45	Faits survenus aux Nations Unies depuis la dernière session de la Commission	Auditorium
10 h 30	Café	Hall de la Salle de conférences
10 h 45	Détentions; disparitions; Pactes; intolérance religieuse; minorités; torture	Auditorium
12 h 30	Déjeuner (sandwiches)	Tour A, 9 ^e étage
14 h 00	Droits de l'enfant; droit de promouvoir les droits de l'homme; discrimination raciale; rapport de la sous-commission; autres approches; services consultatifs	Auditorium
15 h 00	Café	Hall de la Salle de conférences
15 h 30	Les autochtones et le système des Nations Unies	Auditorium

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Le mardi 26 janvier

9h - 12h	Atelier sur l'Afrique et le Moyen-Orient	Auditorium
9h - 12h	Atelier sur l'Asie	Salle de conférences
12 h	Déjeuner	
13h - 16h	Atelier sur l'Europe	Auditorium
13h - 16h	Atelier sur les Amériques	Salle de conférences
16 h	Question des consultations avec les ONG et évaluation du programme prévu pour 1988	Auditorium

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

The Rt. Hon. Joe Clark, P. C., M. P.
Secretary of State for External Affairs



Canada

Le très hon. Joe Clark, C. P., député
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures

OTTAWA (ONTARIO)
K1A 0G2

le 5 janvier 1988

Chers participants,

Je suis heureux de vous souhaiter, encore une fois, la bienvenue aux consultations de cette année, sur les droits de la personne. Malheureusement, compte tenu de nos engagements, ni Mme Landry, ni moi-même, ne serons en mesure de participer à ces consultations. Toutefois, le représentant du Canada auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, M. Gordon Fairweather, y assistera.

Au cours des élections qui auront lieu en mai, à l'occasion de la réunion de l'ECOSOC, le Canada cherchera à se faire élire membre de la Commission pour trois ans, de 1989 à 1991. En attendant, le Canada entend continuer de jouer un rôle actif, à titre d'observateur, aux séances de la Commission en février et en mars.

Cette année s'annonce particulièrement critique. En plus des thèmes et des problèmes nationaux habituels, la Commission doit examiner les moyens d'ajuster ses méthodes de travail, en fonction de la période d'austérité financière que nous traversons. Le Canada a fait beaucoup, pour que les problèmes budgétaires ne nuisent pas au rôle vital joué par les Nations Unies, dans le domaine des droits de la personne. La délégation canadienne continuera de jouer un rôle de chef de file à cet égard, en dépit de notre statut actuel d'observateur.

J'attache une grande importance à ces consultations annuelles. Les fonctionnaires des directions générales géographiques et fonctionnelles, ont pour consigne de participer aux séances et d'établir des contacts avec tous

.../2

3

4

5

6

7

8

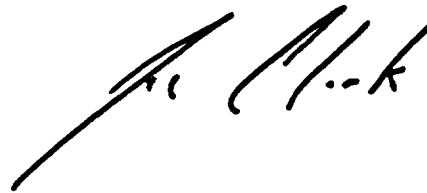
9

10

11

les groupes canadiens qui s'intéressent aux questions des droits de la personne. Ces réunions jettent les bases d'une coopération et de consultations qui devraient se poursuivre toute l'année durant.

Dans l'espoir que vous participerez à ces consultations, je vous prie d'agréer, chers participants, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Clark". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping underline that extends to the left.

3

4

5

6

7

8

9

10

11



Conseil Economique
et Social

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWA

MAR 31 1987

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1987/L.1
13 mars 1987

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

RETURN TO THE LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU BUREAU

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-troisième session
Point 23 de l'ordre du jour

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA
QUARANTE-QUATRIEME SESSION

Note du Secrétaire général

Le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la Commission que l'on trouvera ci-après est soumis conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social; il y est indiqué, à propos de chaque question, les documents qui seront établis en exécution des décisions pertinentes de la Commission. Ce projet sera modifié, s'il y a lieu, compte tenu de toutes décisions que la Commission pourrait prendre après qu'il aura été établi.

4
5
6
7
8
9
10
11

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux de la session

Décisions pertinentes : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission.

4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

Décisions pertinentes : résolutions 1987/1, 1987/2 A et 1987/2 B de la Commission.

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (paragraphe 9 de la résolution 1987/1, paragraphe 14 de la résolution 1987/2 A et paragraphe 9 de la résolution 1987/2 B);
- b) Liste des rapports de l'Organisation des Nations Unies paraissant entre les sessions de la Commission qui traitent de la situation de la population dans les territoires occupés (paragraphe 15 de la résolution 1987/2 A).

5. Question des droits de l'homme au Chili

Décision pertinente : résolution 1987/60 de la Commission.

Documentation :

Rapport du Rapporteur spécial (paragraphe 12).

6. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts

Décisions pertinentes : résolutions 1987/8 et 1987/14 de la Commission.

Documentation :

Rapport du Groupe spécial d'experts (paragraphe 24 et 25 de la résolution 1987/8, paragraphes 30 et 32 de la résolution 1987/14).

7. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe

Décisions pertinentes : résolutions 1987/9 et 1987/10 de la Commission.

Documentation :

Version mise à jour du rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (paragraphe 2 a) de la résolution 1987/10).

8. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme, et notamment :

- a) Problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; droit au développement
- b) Effets que l'ordre économique international injuste existant actuellement exerce sur l'économie des pays en développement, et obstacle que cela constitue pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) La participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme

Décisions pertinentes : résolutions 1987/17, 1987/18, 1987/19, 1987/20, 1987/21, 1987/22, et 1987/23 de la Commission.

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (paragraphe 6 de la résolution 1987/19);
- b) Rapport du Secrétaire général (paragraphe 3 de la résolution 1987/21);
- c) Rapport du Groupe de travail (paragraphe 7 de la résolution 1987/23).

9. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère

Décisions pertinentes : résolutions 1987/3, 1987/4, 1987/5, 1987/6, 1987/7 et 1987/16 de la Commission.

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant des renseignements sur l'application de la résolution 1987/4 (paragraphe 11);
- b) Rapport du Rapporteur spécial (paragraphe 6 de la résolution 1987/16).

4
5
6
7
8
9
10
11

10. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :

- a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- c) Question des disparitions forcées ou involontaires

Décisions pertinentes : résolutions 1986/56, 1987/27, 1987/28, 1987/29, 1987/30, 1987/31, 1987/32 et 1987/33 de la Commission.

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux (paragraphe 2 de la résolution 1986/56);
- b) Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (paragraphe 2 de la résolution 1987/27);
- c) Rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture (paragraphe 12 de la résolution 1987/29);
- d) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (paragraphe 5 de la résolution 1987/30);
- e) Rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (paragraphe 6 de la résolution 1987/31);
- f) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution 1987/33 (paragraphe 14).

11. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission; autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Décisions pertinentes : résolutions 24 (XXXV), 1987/39, 1987/40, 1987/41, 1987/42 et 1987/59 de la Commission; décision 1987/108 de la Commission.

Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1987/39 de la Commission (paragraphe 15).

12. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

- a) Question des droits de l'homme à Chypre
- b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail créé par la Commission à sa quarante-deuxième session

Décisions pertinentes : résolutions 1987/50, 1987/51, 1987/52, 1987/53, 1987/54, 1987/55, 1987/56, 1987/57, 1987/58, 1987/59 et 1987/60 de la Commission.

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution 1987/50 (paragraphe 5);
- b) Rapport du Représentant spécial (paragraphe 14 de la résolution 1987/51);
- c) Rapport de l'expert (paragraphe 11 de la résolution 1987/53);
- d) Rapport du Secrétaire général (paragraphe 4 b) de la résolution 1987/54);
- e) Rapport du Représentant spécial (paragraphe 6 de la résolution 1987/55);
- f) Rapport du Rapporteur spécial (paragraphe 8 du projet de résolution III que la Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter);
- g) Rapport du Rapporteur spécial (paragraphe 12 de la résolution 1987/58);

13. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

Décision pertinente : résolution 1987/48 de la Commission.

Rapport du groupe de travail à composition non limitée (paragraphe 1 de la résolution I que la Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter).

14. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants

Décision pertinente : résolution 1987/43 de la Commission.

4
5
6
7
8
9
10
11

Documentation :

Note du Secrétaire général contenant des renseignements sur les nouveaux progrès enregistrés (paragraphe 4).

15. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

Décisions pertinentes : résolutions 1986/10 et 1986/11 de la Commission.

Documentation :

Rapport du Secrétaire général (paragraphe 7 de la résolution 1986/10).

16. Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

Décision pertinente : résolution 1987/11 de la Commission.

Documentation :

Rapport du Groupe de trois membres créé en application de l'article IX de la Convention (paragraphe 15).

17. a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale

b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Décision pertinente : résolution 1987/12 de la Commission.

Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du plan d'activités pour 1985-1989 (paragraphe 6).

18. Etat des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Décision pertinente : résolution 1987/26 de la Commission.

Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris des renseignements concernant les travaux du Conseil économique et social et de son Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (paragraphe 17).

19. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa trente-neuvième session

Décision pertinente : résolution 1987/35 de la Commission.

Documentation :

Rapport de la Sous-Commission sur sa trente-neuvième session (paragraphe 5 de la résolution 1987/35).

20. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques

Décision pertinente : résolution 1987/47 de la Commission.

21. Mesures à prendre contre toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, y compris le nazisme, le fascisme et le néofascisme, qui sont fondées sur l'intolérance ou l'exclusivisme racial ou ethnique, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou qui ont de telles conséquences

Décision pertinente : résolution 1986/61 de la Commission.

22. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

Décisions pertinentes : résolutions 1987/36, 1987/37 et 1987/38 de la Commission.

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (paragraphe 4 de la résolution 1987/36);

b) Rapport du Secrétaire général (paragraphe 9 de la résolution 1987/37);

c) Rapport du Secrétaire général (paragraphe 5 de la résolution 1987/38).

23. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

Décision pertinente : résolutions 1987/15 de la Commission.

Documentation :

a) Rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission (paragraphe 12 de la résolution 1987/15);

4

5

6

7

8

9

10

11

b) Rapport du Rapporteur spécial (paragraphe 13 de la résolution 1987/15);

c) Rapport du Secrétaire général (paragraphe 16 de la résolution 1987/15).

24. Election de membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

Décisions pertinentes : résolution 1334 (XLIV) et décision 1978/21 du Conseil économique et social.

25. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission

Décision pertinente : résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

Documentation :

Note du Secrétaire général contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission, avec l'indication de la documentation s'y rapportant.

26. Rapport au Conseil économique et social par la Commission sur sa quarante-quatrième session

Décision pertinente : article 38 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

4

5

6

7

8

9

10

11

ÉTATS MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME, 1988

Question

Créée en 1946, la Commission des droits de l'homme a pour fonction première de faire des recommandations et de rédiger des rapports concernant les déclarations ou conventions internationales, les conventions sur les droits civils, la liberté de la presse, la protection des minorités, la prévention de la discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion, et toute autre question relative aux droits de la personne. Les 43 membres de la Commission sont élus pour un mandat de 3 ans par le Conseil économique et social.

Pendant le Session de 1988, la Commission sera composée comme suit:

États africains

Algérie (1988)*
Botswana (1990)
Éthiopie (1988)
Gambie (1990)
Mozambique (1988)
Nigéria (1990)
Rwanda (1989)
Sao Tome-et-Principe (1989)
Sénégal (1989)
Somalie (1989)
Togo (1989)

États asiatiques

Bangladesh (1988)
China (1990)
Chypre (1988)
Inde (1988)
Iraq (1989)
Japon (1990)
Pakistan (1989)
Philippines (1989)
Sri Lanka (1990)

États d'Amérique latine

Argentine (1990)
Brésil (1989)
Colombie (1988)
Costa Rica (1988)
Mexique (1989)
Nicaragua (1988)
Pérou (1990)
Venezuela (1990)

États d'Europe de l'Ouest et autres

Belgique (1988)
États-Unis (1989)
Espagne (1990)
France (1989)
Irlande (1988)
Italie (1989)
Norvège (1988)
Portugal (1990)
République fédérale d'Allemagne (1990)
Royaume Uni (1990)

États de l'Europe de l'Est

Bulgarie (1990)
Biélorussie R.S.S. (1988)
République démocratique d'Allemagne (1989)
URSS (1988)
Yougoslavie (1989)

*Indique l'année où prend fin le mandat.

5

6

7

8

9

10

11

Plasdex

5
6
7
8
9
10
11

RÉFORME DES NATIONS UNIES

CONTEXTE

Depuis la fin de 1956, alors qu'elle connaissait un déficit dans les cotisations demandées des membres et qu'elle avait de la difficulté à financer le coût de la Force d'urgence des Nations Unies, l'ONU a été secouée par une série de crises financières. Au fil des ans, l'Organisation a accumulé une forte dette aux postes de ses activités de maintien de la paix et de son budget ordinaire. Pour compenser ce manque à gagner dans les contributions et pour éviter de perturber ses fonds de trésorerie, l'ONU a épuisé toutes ses ressources financières.

L'actuelle urgence financière a été déclenchée en novembre 1985 lorsque l'Administration américaine a retenu une partie de la contribution des États-Unis pour 1985. La mesure, prise conformément aux dispositions de l'amendement Kassebaum - qui demande une réforme de l'ONU - et de la Loi Gramm-Rudman-Hollings - qui vise à réduire le déficit du budget américain -, a forcé l'ONU à prendre des mesures budgétaires extraordinaires. Ces mesures ont permis de réduire le niveau global des dépenses et de fermer les comptes de 1986 avec un petit excédent. Il semble maintenant que l'année 1987 se terminera également avec un petit solde positif.

La crise financière peut avoir accéléré le processus de réforme de l'ONU, déjà entamé depuis un certain temps au sein de l'Organisation et de ses grandes institutions spécialisées. Un important et fructueux effort pour améliorer le processus de prise de décisions budgétaires à l'ONU s'est cristallisé autour d'une proposition japonaise d'examiner l'administration et le budget de l'ONU (le "groupe de haut niveau"). À l'automne de 1986, l'Assemblée générale a examiné et, après de longues délibérations, endossé le rapport du groupe de haut niveau.

En 1987, l'accent a été mis sur la mise en application. La réforme se poursuit, et le CPC (Comité du programme et de la coordination) devrait être appelé à jouer un rôle clé. De par sa capacité à scruter le processus budgétaire à toutes ses étapes, le Comité est en mesure d'influencer grandement l'orientation et l'efficacité du programme d'activités des Nations Unies.

6

7

8

9

10

11

POSITION DU CANADA

Le Canada a joué un rôle clé dans la réforme de l'ONU parce qu'il croit à la nécessité d'un système multilatéral fort et adapté, et qu'il veut voir l'ONU s'acquitter mieux de son mandat politique, économique et social. La politique canadienne n'a pas eu pour premier objectif d'alléger le fardeau financier actuellement imposé aux États membres. L'objectif ultime a été l'introduction de mécanismes adéquats qui établiront une corrélation entre, d'une part, les besoins et, d'autre part, les priorités, les programmes et les mécanismes à utiliser pour la fourniture de biens et de services.

L'urgence de la crise financière a amené le Canada, comme nombre d'autres pays, à concentrer d'abord ses efforts sur le maintien de l'intégrité financière de l'ONU. L'effort s'est poursuivi en 1987, l'insistance étant maintenant mise sur la conception et l'application de nouveaux systèmes et de nouvelles méthodes de gestion administrative, budgétaire et financière qui répondent au besoin de réformer la gestion de l'Organisation.

Une autre grande priorité pour le Canada est de garantir le succès des travaux de la Commission spéciale de l'ECOSOC sur l'étude approfondie de la structure et des fonctions intergouvernementales de l'ONU dans les domaines économique et social. La Commission a commencé ses travaux en mars 1987. D'ici septembre 1988, elle devrait pouvoir examiner le mandat et les activités de plus de 190 organismes intergouvernementaux. Cet examen devrait ultimement permettre une importante restructuration des activités économiques et sociales de l'ONU.

(Vous pouvez obtenir sur demande des exemplaires des propositions canadiennes de réforme budgétaire et financière.)

La crise financière a très négativement influencé le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme. Ce qui a amené le Canada à chercher des moyens d'améliorer l'efficacité du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme. L'une de ces initiatives a été la contribution de 150 000 \$ que le Canada a faite au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs.

6

7

8

9

10

11

PROJET DE CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Question

La position du Canada sur le Projet de convention relative aux droits de l'enfant.

Contexte

La Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant a été adoptée à la 14^e session de l'Assemblée générale en 1959. À la 34^e session de la Commission des droits de l'homme (CDH) en 1978, la Pologne a présenté un projet de convention relative aux droits de l'enfant. À la 35^e AGNU en 1980, la Pologne a présenté un projet révisé contenant 28 articles, qui a depuis été étudié par un Groupe de travail de la CDH à composition non limitée, qui se réunit habituellement pendant une semaine avant la session annuelle de la Commission. À la 43^e session de la CDH en janvier 1987, le Groupe de travail a poursuivi sa première lecture du Projet de convention et son étude des articles de fond qui ont été jusqu'à maintenant proposés.

La rédaction du Projet de convention est presque terminé, et l'objectif est de présenter un instrument prêt pour adoption à l'AGNU en 1989, qui marquera le 30^e anniversaire de la Déclaration et le 10^e anniversaire de l'Année internationale de l'enfant. Toutefois, cela dépendra largement de la rapidité avec laquelle le Groupe de travail pourra étudier les autres articles proposés et de la présentation éventuelle de nouvelles propositions. Le Groupe de travail doit également se pencher sur l'importante question du mécanisme de mise en application de la Convention. Afin de réaliser son objectif pour 1989, l'AGNU, à sa 42^e session, a adopté une résolution prévoyant une semaine supplémentaire de réunions du Groupe de travail avant la prochaine session de la CDH.

Position du Canada

Le Canada appuie l'élaboration d'une Projet de convention relative aux droits de l'enfant, et participe activement au Groupe de travail de la CDH. L'élaboration de la position du Canada sur les questions liées au Projet de convention a été facilitée par l'existence d'un Groupe de travail fédéral-provincial-territorial, qui se réunit chaque année depuis 5 ans.

7

8

9

10

11

Le Canada appuie l'objectif de mettre la dernière main au Projet de convention d'ici 1989 et, à cette fin, il a coparrainé la résolution de l'AGNU prévoyant des réunions supplémentaires du Groupe de travail. Mais, le Canada est d'avis que l'objectif de 1989 ne devrait pas l'emporter sur la nécessité d'un instrument cohérent qui définit clairement les droits de l'enfant et les obligations des États. Pour cette raison, une seconde lecture minutieuse du texte est nécessaire afin d'éliminer les incohérences et garantir que la nouvelle convention ne déroge pas aux actuels instruments internationaux sur les droits de l'homme.

Le Canada veut aussi un mécanisme de mise en application qui encouragera les États membres à honorer les obligations définies dans la Convention. À cette fin, il a appuyé l'établissement d'un comité composé d'experts indépendants qui seront chargés d'examiner les rapports périodiquement soumis par les États.

La délégation canadienne à la réunion de janvier 1988 du Groupe de travail continuera à participer activement à la rédaction du projet de Convention.

LE PROJET D'UN ENSEMBLE DE PRINCIPES POUR LA PROTECTION
DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES À UNE FORME QUELCONQUE
DE DÉTENTION OU D'EMPRISONNEMENT

QUESTION

La position du Canada quant au projet susmentionné.

CONTEXTE

Le Projet d'un ensemble de principes (PEP) a été établi en 1978 par la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Le PEP a été examiné par un groupe de travail de la Troisième Commission lors de la 35^e session de l'AGNU, puis renvoyé à la Sixième Commission, où il est étudié depuis la 36^e session par un groupe de travail à composition non limitée présidé par l'Italie. À la clôture de la 41^e session de l'AGNU, le groupe de travail avait adopté provisoirement 35 principes, ainsi qu'un article portant sur l'emploi de certains termes clés.

À la 42^e session de l'AGNU, le groupe de travail a poursuivi son examen des principes en deuxième lecture et s'est penché sur la définition d'autres termes clés. Au cours de ses séances, le groupe de travail a reçu des communications de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, de la Commission internationale de juristes et d'Amnistie internationale, dans lesquelles était exprimée l'opinion que les dispositions du PEP n'assuraient pas une protection suffisante aux personnes détenues et, dans certains cas, restaient en deçà des normes établies dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de la personne. Les préoccupations portaient particulièrement sur les points suivants: 1) le PEP pourrait ne pas être applicable à toutes les personnes détenues; 2) certains termes clés tels que "autorité judiciaire ou autre" n'étant pas définis, les principes pourraient faire l'objet d'abus de la part des fonctionnaires; et 3) les dispositions concernant l'habeas corpus et la détention au secret comportaient des lacunes. Le groupe de travail a pris bonne note de ces préoccupations et a commencé dans certains cas à modifier le PEP en conséquence.

On s'attendait que le groupe de travail achève ses travaux à la 42^e session de l'AGNU, mais cela n'a pas été le cas. Il reprendra donc ses séances à la 43^e session afin de régler divers points clés demeurés en suspens, notamment la définition de plusieurs termes importants. Ainsi, l'expression "autorité judiciaire ou autre" n'est pas définie dans le texte; or, cette expression, qui désigne

7
8
9
10
11

l'autorité habilitée notamment à ordonner ou à maintenir la détention et à faire enquête lorsque des personnes détenues prétendent avoir fait l'objet de mauvais traitements, figure dans un certain nombre d'articles du PEP. Ce qui a empêché la réalisation d'un consensus jusqu'à présent, c'est la question de savoir si la définition devrait être suffisamment précise pour ne s'appliquer qu'aux seules personnes dotées de pouvoirs judiciaires ou si, au contraire, elle devrait être de caractère général de manière à englober les agents administratifs exerçant des fonctions quasi judiciaires.

La définition du terme "arrestation" fait également problème, en raison de son effet sur le champ d'application du PEP. Certains pays soutiennent que ce terme devrait s'appliquer aux personnes détenues du chef d'une infraction pénale, tandis que d'autres font valoir que la présence du qualificatif "pénal" dans la définition restreindrait la portée du PEP et en exclurait nombre de circonstances dans lesquelles des personnes peuvent être privées de leur liberté.

À sa prochaine session, le Groupe de travail s'emploiera à compléter les définitions; il poursuivra par ailleurs son examen des principes en deuxième lecture et se penchera sur toute nouvelle disposition qui pourrait lui être proposée. La deuxième lecture visera tout particulièrement à régler toutes les questions entre crochets qui subsistent dans le texte actuel. Il est peu probable qu'un grand nombre de nouvelles dispositions soient déposées, quoiqu'il ait été proposé à la dernière session l'adjonction d'un article stipulant que rien dans le PEP n'est censé déroger aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

POSITION DU CANADA

La délégation canadienne a participé activement aux séances du groupe de travail portant sur le PEP. Le Canada est généralement d'avis que cet instrument, même s'il n'a pas valeur contraignante, comporte un certain nombre d'importantes dispositions propres à assurer la protection des personnes détenues. Le PEP pourrait également empêcher que les personnes détenues ne soient soumises à de mauvais traitements et prévenir les violations de droits conduisant à des disparitions.

Quant aux questions qui restent à régler, le Canada a exprimé l'avis que la portée du PEP devrait être aussi vaste que possible, de manière qu'il s'applique à toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention. Toute restriction de la portée de cet instrument

entraînerait nécessairement une diminution de la protection assurée aux personnes qui en ont le plus besoin, étant donné que les mauvais traitements et les disparitions se produisent dans la majorité des cas lors de détentions pour des raisons autres que pénales. D'autre part, et toujours afin d'assurer une meilleure protection aux personnes détenues, le Canada préconise une définition de l'expression "autorité judiciaire ou autre" mentionnant expressément des entités qui exercent des fonctions judiciaires et dont le statut apporte des garanties maximales de compétence, d'impartialité et d'indépendance.

Les préoccupations exprimées par la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, par la Commission internationale de juristes et par Amnesty internationale ont fait l'objet d'un examen attentif et il en a été largement tenu compte dans l'élaboration de la position canadienne. En particulier, le Canada est d'avis que les dispositions du PEP ne devraient en aucun cas s'écarter ni sembler rester en deçà des normes déjà établies dans des instruments internationaux tels que le PIDCP et l'Ensemble de règles minima pour le traitement des prisonniers. Le Canada maintiendra cette position lors de la reprise de la deuxième lecture des principes.

7

8

9

10

11

L'ÉTAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS
AUX DROITS DE LA PERSONNE

QUESTION

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), du Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques, qui prévoit un mécanisme pour la présentation de plaintes par les particuliers.

CONTEXTE

En 1966, à sa 21^e session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le PIDESC, le PIDCP et le Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Ces trois instruments sont entrés en vigueur en 1976. L'Assemblée générale a également demandé au Secrétaire général de lui faire rapport à chacune de ses sessions par la suite sur l'état des ratifications des deux Pactes et du Protocole facultatif.

Au 31 juillet 1987, 86 États étaient parties au PIDCP, 90 au PIDESC et 38, au Protocole facultatif; en outre, 21 pays ont fait la déclaration prévue à l'article 41 du PIDCP, visant le dépôt de plaintes entre États. Aux termes des deux Pactes, les États parties sont tenus de faire rapport sur les mesures adoptées et sur les progrès réalisés quant au respect des droits qui y sont reconnus. Dans le cas du PIDCP, les États soumettent leur rapport au Comité des droits de la personne, qui est constitué de 18 ressortissants d'États parties élus pour quatre ans à titre individuel. Le Comité a en outre compétence pour recevoir, examiner et régler les plaintes émanant de particuliers qui prétendent être victimes d'une violation des obligations souscrites au titre du Pacte par un État partie ayant ratifié le Protocole facultatif.

En vertu du PIDESC, les États parties soumettent leur rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, créé en 1985 par le Conseil économique et social (ECOSOC) pour remplacer l'organe de surveillance antérieur. Le nouveau Comité, qui est structuré de la même façon que le Comité des droits de la personne, a été élu pour la première fois en 1986. À sa première session, tenue à Genève en mars 1987, il s'est penché sur les rapports présentés par huit États parties et a soumis à l'ECOSOC un rapport sur ses activités.

7

8

9

10

11

POSITION DU CANADA

Le Canada a adhéré aux deux Pactes et au Protocole facultatif en 1976 et les considère parmi les plus importants instruments relatifs aux droits de la personne. La délégation canadienne prend une part active aux débats et co-parraine habituellement la résolution portant sur les Pactes.

Si la ratification universelle des deux Pactes et du Protocole demeure un objectif important pour le Canada, nous nous préoccupons également de la mise en oeuvre de ces instruments et des procédures prévoyant la présentation des rapports. Craignant que la crise financière que connaissent les Nations Unies n'ait un effet négatif sur les comités de surveillance des deux Pactes, le Canada s'emploie activement à faire en sorte que ceux-ci disposent des ressources voulues pour assurer leur bon fonctionnement. Le Canada appuie en outre les efforts déployés par les présidents de ces comités (ainsi que par ceux d'autres comités du domaine des droits de l'homme) pour mettre au point des lignes directrices visant à alléger le fardeau des États quant à la présentation des rapports, sans pour autant que les rapports en souffrent quant au fond.

Le Canada continue d'être satisfait des activités et de l'approche du Comité des droits de la personne et estime que cet organe contribue activement à l'avancement des droits de la personne dans le monde. Le nouveau Comité des droits économiques, sociaux et culturels est tout aussi important et ses réalisations seront suivies avec intérêt.

7

8

9

10

11

Le Comité contre la torture

Contexte

La première réunion des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a eu lieu le 26 novembre 1987, et c'est à cette occasion qu'ont été officiellement élus les membres du Comité contre la torture. Formé de 10 experts indépendants des États parties, ce comité surveillera l'application de la Convention. Les États parties sont actuellement au nombre de 28.

La Convention définit la torture et exige que les États parties en fassent une infraction punissable et qu'ils poursuivent ou extradent les tortionnaires. C'est là un fait nouveau significatif. Avant cela, il n'existait que des dispositions juridiques générales interdisant la torture dans les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, tandis que la Convention est un instrument global avec force exécutoire qui peut guider l'action des Nations Unies contre la torture. La Convention interdit d'invoquer "l'ordre d'un supérieur" ou des "circonstances exceptionnelles" comme excuses pour commettre des actes de torture.

Les experts suivants ont été choisis pour servir à titre personnel au sein du Comité: Alfredo Bengzon (Philippines), Peter Thomas Burns (Doyen de la Faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique-Canada), Christine Chanet (France), Sacorro Palacios (Mexique), Alexis Mouelle (Cameroun), Ricardo Lavedra (Argentine), Yuri Khitrin (Union soviétique), Dimitar Mikhailov (Bulgarie), Bent Sorensen (Danemark) et Joseph Voyame (Suisse). Les experts de Bulgarie, du Cameroun, du Danemark, de Suisse et de l'Union soviétique ont été désignés pour des mandats qui expireront au bout de deux ans, par opposition au mandat normal de quatre ans. Cela a été fait pour éviter un changement complet d'experts dans l'espace de quatre ans.

La réunion de novembre du Comité a traité aussi des responsabilités financières des États parties. Les participants ont adopté par consensus le barème des quotes-parts des Nations Unies en tant que mécanisme de financement; cela veut dire que la quote-part du Canada est de 163 000 \$.

La réunion inaugurale du Comité est prévue pour avril-mai 1988 et durera une semaine. L'une de ses

8

9

10

11

premières tâches sera la rédaction de ses règles de procédures. C'est un travail de grande importance, car ces règles fixeront l'orientation et le ton des délibérations de cet organisme pour de nombreuses années à venir.

Position du Canada

Ayant participé activement à toutes les étapes de la rédaction de la Convention, le Canada se trouvait tout naturellement parmi les premiers pays à la ratifier et à proposer un candidat pour faire partie du Comité. Le Canada a ratifié la Convention le 24 juin. La Convention elle-même est entrée en vigueur deux jours plus tard. Notre ratification a eu lieu seulement après que des modifications au Code criminel du Canada eurent été rendues définitives et après de longues consultations avec les provinces.

Le rapport initial du Canada au Comité doit être présenté d'ici le 23 juillet 1988. La rédaction du rapport se fera selon les lignes directrices des Nations Unies et sera coordonnée au moyen des apports reçus du Comité fédéral-provincial-territorial des autorités responsables des droits de la personne.

À la réunion de novembre, nous avons saisi l'occasion de manifester notre objection à la réserve formulée par la République démocratique allemande au sujet de l'article 20 de la Convention et de la non-applicabilité des articles 21 et 22. Cette réserve a trait à son déni de responsabilité concernant toutes dépenses reliées à des fonctions du Comité qu'elle ne reconnaît pas. C'est là une déclaration de caractère nouveau qui peut avoir d'horribles répercussions sur les activités en matière de droits de la personne d'autres organismes. Nous avons aussi fait part de nos préoccupations directement à des représentants de la RDA et nous espérons provoquer, par des pressions morales, le retrait de cette réserve; autrement, une objection officielle pourra être déposée par écrit auprès des Nations Unies.

8

9

10

11

POPULATIONS AUTOCHTONES

On a observé ces dernières années un accroissement substantiel du niveau de participation des populations autochtones aux activités internationales. Les questions intéressant les autochtones ont été discutées dans diverses instances internationales, y compris aux Nations Unies par la Commission des droits de l'homme, le Comité des droits de l'homme, la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et son Groupe de travail des populations autochtones. Les mouvements autochtones canadiens ont participé à ces réunions à titre d'organisations non-gouvernementales et ont fait connaître leurs vues sur diverses questions, notamment l'élaboration de normes internationales liées aux droits des populations autochtones.

Convention n° 107 de l'OIT

En septembre 1986, une réunion d'experts comprenant un représentant du ministère canadien de la Justice a conclu que l'approche "intégrationniste" reflétée dans la Convention n° 107 de 1957 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les populations autochtones et tribales était inadéquate et ne reflétait plus la philosophie de nombre de gouvernements. Les experts recommandaient également que les populations autochtones et tribales se voient confier le plus large contrôle possible sur leur avenir économique, social et culturel.

En novembre 1986, l'organe directeur de l'OIT décidait d'inscrire la révision de la Convention n° 107 à l'ordre du jour de la Conférence de l'OIT en 1988. La délégation canadienne au sein de l'organe directeur a appuyé la recommandation concernant la révision de la Convention. Conformément à son intention de participer au processus devant mener à la révision de la Convention n° 107 et à la recommandation de l'OIT voulant que les gouvernements, lorsqu'ils préparent leurs réponses, consultent les représentants des populations autochtones et tribales, le gouvernement canadien a consulté les groupes autochtones avant de soumettre une réponse écrite à un questionnaire envoyé par l'OIT. La réponse du gouvernement canadien s'est inspirée des vues des groupes autochtones. Le gouvernement s'est assuré que les observations des groupes autochtones étaient bien reflétées dans la réponse canadienne, tout comme celles des groupements d'employeurs et de travailleurs.

9

10

11

Groupe de travail des populations autochtones

Depuis l'établissement du Groupe de travail des populations autochtones en 1982, ce groupe d'experts s'est réuni cinq fois; des représentants du gouvernement canadien et des représentants de mouvements autochtones canadiens et internationaux, agissant à titre d'observateurs, ont participé à toutes ces réunions. En 1987, le Groupe de travail a poursuivi ses efforts pour préparer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. À sa session de 1987, le Groupe de travail a adopté par consensus la proposition, subséquemment endossée par la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, voulant que le président du Groupe de travail prépare un document de travail contenant un ensemble de principes à intégrer à un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. On prévoit que, à la session de 1988 du Groupe de travail, le projet de document qui a été préparé sera examiné. Lorsque le Groupe aura mis fin à sa préparation d'un projet de déclaration, le document sera soumis à la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Groupe de travail a aussi recommandé qu'un rapporteur spécial soit nommé pour étudier les traités qui concernent les populations autochtones.

Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones

En 1985, la Commission des droits de l'homme a établi un Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, afin de faciliter la participation des représentants des mouvements autochtones de pays en voie de développement aux activités du Groupe de travail des populations autochtones. Le rapport Simard/Hockin sur les relations extérieures du Canada recommandait que le gouvernement canadien y fasse une contribution; le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a confirmé que le gouvernement avait l'intention de le faire sous peu.

PLASDEX
PLASDEX
PLASDEX

9

10

11

INITIATIVES DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE LA PERSONNE

Contexte

Les violations des droits de la personne que commettent divers gouvernements dans toutes les parties du monde ont provoqué, chez beaucoup de Canadiens, le désir de voir ces droits constituer un aspect fondamental de notre politique étrangère. Cet intérêt correspond à l'attention plus grande, que reçoit au Parlement, la question des droits de la personne et de la politique étrangère. Cette tendance trouve confirmation dans l'établissement d'un Comité permanent des droits de la personne et la présentation, en 1986, d'un rapport par le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations extérieures du Canada. Le rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur sur les politiques et programmes canadiens d'aide publique au développement a été déposé au cours de 1987. La question des droits de la personne y avait une place éminente. Le gouvernement a présenté une réponse aux deux rapports.

Position du Canada

La promotion et la protection des droits de la personne, constituent l'un des fondements de la politique étrangère canadienne. Nous travaillons à la réalisation de cet objectif principalement dans le cadre des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et par le biais des relations bilatérales avec d'autres gouvernements.

Le Parlement s'intéressant encore plus aux questions de droits de la personne et de politique étrangère, il a fallu définir de manière plus explicite, la politique en matière de droits de la personne. Le lien entre ceux-ci et le développement se trouvant mieux défini, on a proposé la création, l'an dernier, du Centre international des droits de la personne et de l'avancement démocratique, une expansion du mandat de nombreuses activités de l'ACDI à l'appui des objectifs dans le domaine des droits de la personne, et une contribution de 150 000 \$ au nouveau Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. (Le Canada a fourni la première contribution). En outre, le ministère des Affaires extérieures a inauguré en 1987, un cours de formation en matière de droits de la personne, destiné à tous les agents des Affaires extérieures.

En 1987 également, trois députés ont fait partie de la délégation canadienne auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Ces députés étaient membres du Comité permanent des droits de la personne.

Nous avons fait part à d'autres pays, de notre intention de collaborer d'une manière positive à la promotion et à la protection des droits de la personne. Les occasions nous ont été fournies par le sommet de la Francophonie et celui du Commonwealth, ainsi que par des visites bilatérales faites par le Premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Relations extérieures. Cette volonté de collaboration ne doit pas être interprétée, toutefois, comme signifiant que nous voulons moins soulever les questions particulières de droits de la personne auprès d'autres pays. Les ministres ont agi dans ce sens au cours de réunions bilatérales et ils continueront de le faire en 1988.

Cette collaboration à différents niveaux, complétera nos activités aux Nations Unies. Au sein de l'ONU, le Canada continuera de jouer un rôle actif pour la promotion et la protection des droits de la personne. Le Canada cherchera à faire adopter des textes tant sur les situations par pays que sur des situations thématiques. Il verra aussi à la mise en oeuvre d'initiatives visant à renforcer les normes internationales et les normes juridiques.

NOTE D'INFORMATION SUR DIFFÉRENTS PAYS

AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT

IRAN
AFRIQUE DU SUD

AMÉRIQUES

CHILI
EL SALVADOR
GUATÉMALA
NICARAGUA

ASIE

AFGHANISTAN
INDONÉSIE
CORÉE
MALAISIE
PHILIPPINES
SRI LANKA

EUROPE

CSCE
Derniers développements

IRAN

QUESTION

La situation des droits de la personne en Iran inquiète vivement le gouvernement canadien, surtout en ce qui concerne les allégations d'arrestations sommaires, de torture et d'exécution arbitraire de détenus politiques et le traitement discriminatoire de certains groupes minoritaires, ethniques et religieux.

CONTEXTE

L'information disponible indique que la violation généralisée des droits de la personne en Iran se poursuit malgré les protestations officielles du gouvernement. Deux domaines particulièrement inquiétants sont les allégations d'arrestations sommaires, de torture et d'exécution arbitraire de détenus politiques et le traitement discriminatoire de certains groupes minoritaires, ethniques et religieux, surtout les Baha'is, les Kurdes et les Chrétiens assyriens et arméniens. Les estimations du nombre des personnes exécutées depuis la révolution de février 1979 varient largement, mais les rapports font état de quelque 6 585 cas jusqu'à la fin de 1986. Le vrai nombre a probablement été beaucoup plus élevé. Un certain nombre d'autres préoccupations touchant les droits de la personne et les questions humanitaires ont été soulevés par la guerre Iran-Iraq, surtout les allégations voulant que l'Iran ait utilisé des enfants pour la guerre et qu'il ait maltraité des prisonniers iraqiens.

La persécution des Baha'is continue de préoccuper vivement les Canadiens. Ce groupe compte quelque 300 000 membres, dont 200 à 300 sont actuellement détenus, plus 200 autres emprisonnés. Pour diverses raisons historiques et religieuses, les Baha'is sont considérés comme des hérétiques par la plupart des Iraniens. La Constitution iranienne exclut expressément les Baha'is des minorités pouvant recevoir la protection de la loi et, en 1983, le Procureur général de l'Iran a annoncé que l'existence d'institutions baha'is locales et nationales violait les dispositions de la Constitution.

POSITION DU CANADA

Le gouvernement canadien s'efforce activement d'améliorer la situation. En 1986, le Canada a présenté aux Nations Unies une résolution sur les droits de l'homme en Iran qui mentionnait spécifiquement le sort de la communauté Baha'i. En 1987, il a coparrainé, avec 12 autres pays

partageant ses vues, une résolution similaire. Notre mission à New York a fait pression auprès d'autres membres de l'ONU pour qu'ils appuient la résolution, qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 1987. Le ministère des Affaires extérieures a également fait directement des démarches auprès du gouvernement iranien pour lui demander de respecter les droits de la personne dans ce pays. Le Chargé d'affaires de l'Iran à Ottawa a reçu un message non équivoque en ce sens.

Le gouvernement canadien a régulièrement incité l'Iran à respecter le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel il est partie. Il a également incité l'Iran à coopérer pleinement avec le représentant spécial de l'ONU, que la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme a chargé en 1984 de faire enquête sur la situation dans ce pays.

Conformément à l'engagement du gouvernement d'encourager le respect des droits de la personne partout dans le monde, le Canada poursuivra la question par le biais des Nations Unies et, au besoin, directement avec le gouvernement iranien.

POSITIONS D'AUTRES GOUVERNEMENTS

En 1987, la Belgique a présenté aux Nations Unies une résolution condamnant la performance de l'Iran au plan des droits de l'homme. Le Canada a coparrainé la résolution avec Antigua, l'Australie, l'Autriche, le Costa Rica, le Danemark, l'Islande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni. En 1986, le Canada a présenté une résolution similaire qui a été coparrainée par le même groupe de pays, plus la République fédérale d'Allemagne.

Afrique du Sud

Question: La situation des droits de la personne en Afrique du Sud.

Contexte:

L'apartheid est une politique de développement séparé des groupes raciaux de l'Afrique du Sud. Cette politique est utilisée pour justifier et perpétuer les inégalités politiques, économiques et sociales fondées sur la race. Le gouvernement sud-africain a introduit certaines réformes au régime de l'apartheid, mais les grands piliers de ce régime subsistent: le "Population Registration Act", le "Group Areas Act" et la politique des "homelands".

En vertu du "Population Registration Act", chaque citoyen sud-africain est classé d'abord comme Noir, Blanc ou Métis. Le groupe des Métis (gens de couleur) est ensuite subdivisé, alors que les Noirs sont répartis en "unités nationales". De cette façon, le gouvernement a façonné une "nation de minorités". Seuls les Blancs, malgré leurs différences linguistiques, historiques et culturelles, se voient épargner cette sous-classification.

Le "Group Areas Act", sur la base de cette classification, oblige les Noirs, les Métis, les Indiens et les Blancs des régions urbaines à vivre dans leurs "zones propres" - des zones qui leur sont imposées par l'État. La loi n'est pas appliquée dans un petit nombre de zones habituellement considérées comme urbaines, mais elle est strictement appliquée dans presque tout le reste du pays. À quelques exceptions près, les écoles et les autres services sociaux font l'objet de ségrégation. Même le droit de résider dans un township urbain où la ségrégation est appliquée est refusé aux Noirs qui sont considérés comme des "citoyens" de l'un des "foyers indépendants" (homelands). Plus de 10 millions de Sud-Africains noirs affectés à ces "homelands" sont considérés comme des étrangers dans l'Afrique du Sud "blanche" et, bien qu'ils soient nés en Afrique du Sud, sont soumis aux mêmes restrictions que celles appliquées aux ressortissants de tout autre pays.

Les Sud-Africains d'origine européenne peuvent se prévaloir d'un processus politique représentatif, supposément fondé sur les libertés et droits humains fondamentaux, alors que la majorité de la population ne se voit accorder que des droits politiques très limités. Les Noirs, qui comprennent près des trois-quarts de la population totale, ont été entièrement exclus des modestes

changements politiques qui ont été apportés en vertu de la nouvelle constitution de l'Afrique du Sud. Appliquée en 1984, cette constitution établit un Parlement à trois chambres fondées sur l'origine raciale: une Chambre d'assemblée dominée par les Blancs, une Chambre des représentants dominée par les Métis, et une Chambre des délégués réservée aux Asiatiques. Presque tout le pouvoir politique est confié aux membres blancs du gouvernement. Les Chambres de non-blancs peuvent tout au plus retarder les projets de loi. Aucune représentation n'est prévue pour les Noirs.

Le gouvernement de l'Afrique du Sud a continué de répondre à l'agitation que soulèvent ces conditions en usant de mesures de répression et en exerçant une censure sévère. En vertu de l'état d'urgence imposé depuis juin 1986, la police et l'armée exercent des pouvoirs extraordinaires en matière d'arrestation et de détention. Plusieurs milliers de personnes ont été détenues pour leur opposition à l'apartheid, dont un bon nombre d'enfants. On croit que 2 500 personnes sont toujours détenues pour des activités politiques. La législation sur la sécurité de l'État donne des pouvoirs considérables à la police pour arrêter et détenir les suspects et pour interroger les détenus. Il y a eu de nombreuses allégations de mauvais traitements et d'autres abus par la police. Des centaines de personnes sont mortes dans des actes de violence liés à cette agitation, surtout dans les villes-dortoirs réservées aux Noirs.

Position du Canada:

Le Canada reste farouchement opposé à l'apartheid. Nous collaborons étroitement avec d'autres pays, au plan bilatéral et par le biais d'instances multilatérales comme les Nations Unies, le Commonwealth et la Francophonie, pour que des pressions internationales concertées continuent d'être exercées sur l'Afrique du Sud, afin qu'elle démantèle ce système et qu'elle engage des négociations avec les dirigeants authentiques de la communauté noire en vue de créer un gouvernement représentatif et non racial. Nous acceptons la conclusion du Groupe de personnalités éminentes du Commonwealth voulant que seules des "mesures concrètes" amèneront le gouvernement de l'Afrique du Sud à la table de négociation. C'est ainsi que nous avons adopté les sanctions économiques et autres convenues par le Commonwealth à Nassau en 1985, et à la

Réunion du Commonwealth tenue à Londres en 1986, pour réexaminer la question. À la Réunion du Commonwealth tenue à Vancouver en octobre 1987, le Canada et d'autres membres ont convenu d'un vaste programme de lutte contre l'apartheid par des sanctions, une aide à la région, la promotion d'un dialogue et des efforts pour contrer la propagande et la censure du gouvernement sud-africain. Le Canada présidera également un Comité de huit ministres des Affaires étrangères du Commonwealth, qui se réunira régulièrement d'ici la prochaine réunion du Commonwealth, pour donner un élan et des orientations aux efforts touchant l'Afrique australe.

Le Canada accorde également une aide aux victimes de l'apartheid en matière d'éducation, de développement communautaire et d'assistance juridique et humanitaire. Un fonds d'éducation de 9 millions \$ contribue à développer les ressources humaines essentielles à l'Afrique du Sud de l'après-apartheid: cette année, 2,7 millions \$ seront décaissés pour de petits projets visant à améliorer la qualité de la vie dans les communautés démunies. Les fonds d'assistance juridique et humanitaire aux détenus politiques et à leurs familles, qui sont acheminés par le biais d'ONG canadiennes, seront accrus de 500 000 \$ l'an prochain pour passer à 2,5 millions \$. De même, reconnaissant le rôle de plus en plus important que joue le mouvement syndical sud-africain dans la promotion d'un changement économique et politique, le Canada fournira l'an prochain 500 000 \$ pour appuyer l'éducation des travailleurs. Tous ces programmes montrent concrètement le dégoût du Canada pour le régime de l'apartheid et son souci de venir en aide à ceux qui en sont victimes.

CHILI

Question: La situation des droits de la personne au Chili

Contexte:

L'attention internationale reste fixée sur le Chili qui a été le théâtre de multiples atteintes aux droits de la personne, parmi lesquelles on peut citer les arrestations arbitraires, l'exil et la torture. Après la vague de répression qui a suivi la tentative d'assassinat perpétrée le 7 septembre 1986, contre le général Pinochet, le nombre d'incidents de ce genre a continué de diminuer. Il semble qu'il faille y voir l'effet d'une décision interne de la Junte, qui cherche à gagner l'appui du public en faveur du candidat qu'elle proposera prochainement au référendum, plutôt que celui des pressions internationales. De fait, la Junte continue à faire peu de cas de l'opinion publique internationale et semble convaincue d'être seule en mesure, dans la situation actuelle, d'offrir une solution de rechange au communisme, ou à un retour au chaos qui a caractérisé le régime Allende. Les partis démocratiques modérés s'efforcent de collaborer, bien que de sérieuses divergences de vues persistent entre les membres de l'Alliance démocratique. Les démocraties voisines répugnant à s'ingérer dans les affaires internes d'une république soeur, les pressions externes en faveur d'un changement prochain, ont été principalement le fait du Congrès américain et de groupes voués à la défense des droits de la personne. La situation est propice à une recrudescence de la violence; celle-ci étant alimentée par un sentiment de frustration particulièrement répandu chez les jeunes, qui sont de plus en plus attirés par le Parti communiste chilien, bien organisé, ainsi que par son aile militante, le Front patriotique de Manuel Rodriguez (FPMR). De son côté, le général Pinochet conserve l'initiative sur le plan politique, au moment où le pays se prépare au référendum qui doit ratifier le choix d'un président, au plus tard en février 1989.

Les gouvernements ont été invités par les opposants au régime Pinochet, particulièrement les groupes extérieurs, à adopter vis-à-vis du Chili des sanctions économiques ou des mesures de boycott, visant à faire changer la situation. Ces groupes, influencés par les événements en Afrique du Sud, négligent les différences fondamentales existant entre les forces politiques, sociales et économiques qui déterminent l'évolution des deux pays. Dans le cas du Chili, aucun courant en faveur des sanctions ne se dégage dans des pays que la question intéresse beaucoup plus

directement que le Canada, et rien n'indique que les mouvements démocratiques modérés du Chili, notamment l'Alliance démocratique et le Commandement national des travailleurs, soient parvenus à un consensus sur cette question complexe. L'appel aux sanctions ou aux mesures de boycott, semble venir de groupes extérieurs, plutôt que des parties concernées. Il y a eu une fois de plus en 1986 des appels, lancés à nouveau en grande partie de l'extérieur, exhortant des pays à voter contre deux prêts: - l'un, de la Banque mondiale, ayant pour but l'ajustement structurel; l'autre, de la Banque interaméricaine de développement, orienté vers l'infrastructure - afin d'inciter le gouvernement Pinochet à redresser sa politique en matière de droits de la personne. Il a été reconnu que toute évolution vers une politisation des institutions financières internationales et des banques de développement multilatérales, pourrait avoir des répercussions profondes, sur les projets de développement économique et social de nombreuses régions du monde. Le Canada a néanmoins préféré l'abstention pour ce qui est de ces deux prêts, saisissant une occasion exceptionnelle de se joindre à d'autres pays, pour exprimer sa réserve sur le sujet des droits de la personne au Chili. Cette initiative devait toutefois rester une exception, car le Canada s'est prononcé en faveur de l'octroi au Chili d'un troisième prêt répondant aux critères définis par la charte de la Banque, c'est-à-dire accordé pour des motifs tenant au développement, à l'économie et à la technique. La manière dont il convient que les banques tiennent compte de la question des droits de la personne, particulièrement pour ce qui est de la formulation des stratégies nationales et des projets de prêts, est actuellement à l'étude.

Position du Canada

Le Canada condamne les violations continuelles des droits de la personne sous toutes leurs formes, ainsi que les actes de violence commis aussi bien par ceux qui s'opposent au régime, que par ceux qui l'appuient. De tels actes, ne peuvent que favoriser l'extrémisme, gêner le dialogue entre le gouvernement et les mouvements démocratiques et retarder le retour à un régime civil et démocratique. À l'occasion, le gouvernement canadien a exprimé son approbation à l'égard des mesures prises afin d'améliorer la situation au Chili, notamment la décision de la Junte de collaborer avec le rapporteur spécial de la Commission des droits de la personne des Nations Unies et la création au Chili d'un Comité spécial des droits de la personne.

Au cours de la dernière semaine de novembre 1987, la Troisième Commission des Nations Unies a examiné la situation en matière de droits de la personne. Le Canada s'est alors prononcé en faveur de la résolution, proposée ou parrainée par le Mexique, qui condamnait la situation existant à cet égard au Chili, mais en saisissant l'occasion de noter les mesures prises par les autorités chiliennes afin de l'améliorer. En effet, toute détention par la police secrète a été interdite et la question des exilés a fait des progrès importants. Il a été aussi convenu de coopérer avec la Croix-Rouge internationale concernant l'accès aux prisonniers. Aussi l'état de siège a été levé et des mesures ont été prises en vue de la légalisation des partis politiques et de l'établissement d'un registre des électeurs.

Le qualificatif de "correctes" est celui qui s'applique le mieux aux relations du Canada avec le Chili. Il est évidemment basé sur la situation qui règne dans ce pays en matière de droits de la personne. Notre influence sur le déroulement des événements est extrêmement limitée, mais nous avons fait savoir aux autorités chiliennes que l'établissement de relations fructueuses dépend d'une amélioration notable et tangible de l'évolution des droits de la personne dans leur pays.

EL SALVADOR

Question: Situation des droits de la personne à l'El Salvador

Contexte

La situation des droits de la personne à l'El Salvador continue de causer de sérieuses inquiétudes, exacerbées dernièrement par l'assassinat, le 26 octobre dernier, de M. Herbert Anaya, président de la Commission des droits de l'homme (Organisme non gouvernemental).

Bien qu'il se produise toujours à l'El Salvador un nombre inacceptable de violations des droits de la personne, l'ambassade estime que certains progrès ont été accomplis en 1986. Selon le groupe de défense des droits de la personne indépendant, Tutela Legal, pour la première fois depuis 1979, les escadrons de la mort font moins d'une victime par semaine, comparativement à vingt-quatre par semaine en 1982 et à deux ou trois par semaine en 1985. Tous les membres des forces armées et des services de sécurité sont tenus d'assister à des séminaires sur les droits de la personne, donnés par un groupe formé de représentants de l'Église et du gouvernement. Il est toutefois trop tôt, pour juger des résultats de ce programme.

Lorsque les mesures d'urgence ont été levées en 1987, le nombre de prisonniers a baissé considérablement. Toutefois, environ 15 % des prisonniers ont été soumis à la torture pendant leur interrogatoire, selon un rapport présenté par le Rapporteur spécial des Nations Unies en 1986. Ce dernier a noté l'impuissance apparente du système judiciaire, devant les accusations de violations des droits de la personne portées contre les officiers de l'armée. Voulu ou non, cette impuissance a eu pour résultat de créer un sentiment dangereux d'impunité, selon le Rapporteur spécial. Nous attendons de connaître les résultats d'une évaluation du groupe Tutela Legal et du Rapporteur spécial concernant l'évolution de la situation en 1987, avant d'arrêter notre position et nos conclusions.

Les partisans (gauchistes) du FMLN semblent préconiser de plus en plus la lutte armée en zone urbaine. En juin 1987, ils ont organisé une série de manifestations d'étudiants et de travailleurs au cours desquelles ils ont dressé des barrages routiers, harcelé des civils et bombardé des établissements en secteur urbain. En dépit de ces activités, les porte-parole de la gauche modérée ont déclaré que la police avait fait preuve de retenue pendant les

manifestations estudiantines. Il semble que cette offensive urbaine n'ait pas suscité l'appui des éléments plus modérés de la société salvadorienne. Monseigneur Rivera y Damas déclarait le 7 juin dernier, que l'Église n'approuvait pas l'escalade de la provocation observée les semaines précédentes. Il est malheureux que le FMLN ait rompu le dialogue entrepris dans le cadre du processus de paix. L'assassinat de M. Anaya a été condamné comme un acte vil; toutefois, se servir de ce crime comme prétexte pour abandonner des pourparlers d'une telle importance, pourrait fort bien nuire à la résolution du conflit salvadorien et, dans un contexte régional, à la mise en oeuvre du plan de paix centraméricain.

Le retour à l'El Salvador des dirigeants du FDR, Ruben Zamora et Guillermo Ungo, est un premier pas positif vers l'amorce d'un dialogue entre les différents groupes salvadoriens. La loi d'amnistie, que le Président Duarte a fait adopter dans la foulée des accords de paix de Guatemala, a suscité la controverse. Toutefois, la décision du gouvernement de ne pas étendre l'amnistie aux assassins de l'archevêque Arnulfo et de M. Anaya a sans aucun doute fait comprendre à toutes les parties au conflit, qu'il y a des limites à la définition des "crimes politiques".

Il semble que les autorités salvadoriennes accumulent des preuves dans l'affaire Arnulfo, et sont disposées à poursuivre des dirigeants bien en vue de l'extrême droite, qui seraient impliqués dans ce crime. Cela aurait été impensable il y a quelques années. Bien qu'on ne puisse fermer les yeux sur la persistance des violations des droits de la personne à l'El Salvador, on doit reconnaître que la polarisation politique, est un processus qui ne peut être renversé du jour au lendemain, et que le développement d'une situation acceptable en matière des droits de la personne, dépend de facteurs divers, dont un grand nombre, échappe actuellement à l'influence du gouvernement civil.

Position du Canada

Le Canada s'est joint à un certain nombre d'autres pays, pour s'opposer à la fin du mandat du Rapporteur spécial pour l'El Salvador, et adoptera la même position, lorsque la Commission des droits de l'homme se réunira de nouveau à Genève en février. Pendant sa visite à l'El Salvador en novembre, M. Clark a fait part au président Duarte et au ministre des Affaires étrangères Acevedo, des

inquiétudes du Canada face à la persistance des violations des droits de la personne à l'El Salvador. Bien qu'ils comprennent les inquiétudes du Canada, ses interlocuteurs ont noté que la situation salvadorienne était complexe et commençait tout juste à évoluer dans la bonne direction, dans le sillage de l'accord de paix d'Amérique centrale.

GUATEMALA

Question: Situation des droits de la personne au Guatemala

Contexte

Lors de la réunion de la Commission des droits de l'homme à Genève en février dernier, le Guatemala a réussi à faire approuver une résolution en vertu de laquelle il est passé du point consacré à la situation des droits de la personne par pays, à celui relatif aux services consultatifs, ce qui a mis fin au mandat du Représentant spécial sur la situation des droits de la personne au Guatemala. Cette résolution a été adoptée en dépit de l'opposition du Canada et d'un certain nombre d'autres pays, qui estiment que la situation des droits de la personne au Guatemala doit continuer de faire l'objet d'une attention spéciale.

Malgré l'amorce d'une ouverture démocratique, la situation des droits de la personne laisse encore à désirer au Guatemala. Bien que le gouvernement se soit engagé à développer la démocratie et à améliorer la protection des droits et libertés, il doit composer avec les réalités politiques qui pèsent depuis longtemps sur la société guatémaltèque. Il a donc dû procéder avec une extrême prudence, à la démilitarisation des institutions créées et dirigées par les militaires. Dans certaines régions du pays, les comités de coordination interinstitutionnels existent toujours, quoique les civils y jouent un rôle accru. Tant le gouvernement civil que le protecteur des droits de la personne, refusent de faire enquête sur les infractions commises dans ce domaine sous les régimes précédents. À leurs yeux, il est plus important de préserver la fragile démocratie guatémaltèque, et l'occasion offerte par celle-ci, de briser le cycle traditionnel de la violence. Cela dit, il est à noter que le Grupo de Apoyo Mutuo, différents syndicats et des groupes comme l'Organisation Campesino du père Giron, jouissent actuellement d'une liberté impensable il y a seulement quelques années. Ces groupes continuent d'être en butte à une opposition violente de la part d'éléments de l'extrême droite et de l'extrême gauche. Toutefois, la violence n'est plus une politique gouvernementale, mais plutôt le fait de certains groupes indépendants, au sein et à l'extérieur du gouvernement. Bien que ce fait n'atténue en rien la réalité de la violence, il indique toutefois qu'il existe au sein du gouvernement, des forces modératrices et une volonté politique de procéder à des changements véritables. Les initiatives gouvernementales doivent être encouragées, mais elles doivent être considérées comme faisant partie d'un processus à long terme, exigeront la transformation d'une société, qui est loin d'être homogène.

Position du Canada

Le Canada a maintenu que le Représentant spécial, avait encore un rôle à jouer, dans le développement des institutions démocratiques au Guatemala. De plus, le Canada n'a pas cessé de manifester son inquiétude, concernant les violations des droits de la personne qui continuent à se produire dans ce pays. Lors de sa récente visite en Amérique centrale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a fait état des préoccupations canadiennes à ses interlocuteurs. En outre, le procureur guatémaltèque pour les droits de l'homme, a discuté avec la Commission canadienne des droits de la personne, de la possibilité d'établir une infrastructure viable dans ce domaine.

La décision récente du Canada, de reprendre l'aide publique bilatérale au Guatemala, est fondée sur la double conviction que la démocratisation éventuelle de la société est fonction du degré de développement économique et social, et qu'on ne peut punir les couches les plus démunies de la société guatémaltèque, pour les actes ou les manquements des autorités actuelles ou passées. En conséquence, le programme d'aide bilatérale sera conçu de façon à s'assurer que les fonds vont bien aux plus démunis. Tous les dirigeants centraméricains, estimant que le développement économique et social est essentiel à la paix, ont déclaré à M. Clark qu'ils approuvaient la reprise de l'aide bilatérale canadienne au Guatemala. La décision du Canada de rétablir l'aide bilatérale aux cinq pays d'Amérique centrale, a donc été accueillie comme un pas dans la bonne direction.

NICARAGUA

QUESTION

La situation des droits de l'homme au Nicaragua, même si elle est plus encourageante que dans certains pays voisins, ne correspond pas à la belle image qu'on en donne au Canada. La performance des sandinistes dans le domaine des libertés publiques, bien qu'elle montre des signes d'amélioration, a été l'une des pires dans la région.

CONTEXTE

Le 15 octobre 1985, le président Ortega annonçait le renforcement de l'état d'urgence pour une durée d'un an, invoquant une résurgence des activités militaires des contras, ainsi qu'un "complot" de l'Église et des groupes d'opposition visant à déstabiliser le régime. L'entrée en vigueur de la nouvelle constitution en janvier 1987, a été suivie de la reconduction de l'état d'urgence, en vertu des mêmes dispositions, sous prétexte d'une menace permanente d'invasion par les États-Unis. (Le président Ortega a déclaré que ces mesures resteront en vigueur tant que les États-Unis continueront d'appuyer les contras).

La libération de 309 prisonniers politiques en juin est une mesure encourageante, tout comme l'annonce récente d'une amnistie pour environ 1 000 prisonniers. Toutefois, le président Ortega déclarait en mai 1987, qu'il y avait entre 8 000 et 10 000 prisonniers au Nicaragua, dont 60 % seraient des détenus politiques. Les abus qui suscitent l'inquiétude depuis octobre 1985, comprennent le harcèlement des syndicats, la détention de défenseurs des droits de l'homme, la torture physique et psychologique des détenus, et les restrictions imposées à la presse locale.

Le gouvernement du Nicaragua considère que les Églises catholiques et protestantes sont hostiles aux visées sandinistes. Toutefois, il a nommé un cardinal à la tête de la Commission nationale de réconciliation, et des religieux frappés d'expulsion ont reçu l'autorisation de revenir au pays. L'Église catholique romaine a été l'objet de différentes mesures, notamment la limitation des activités du cardinal Obando, la censure des émissions radiophoniques et le harcèlement des personnes désirant assister à des messes célébrées par le cardinal Obando. La Radio catholique a été fermée plusieurs fois, dont la dernière en janvier 1986, pour avoir refusé de diffuser le message de fin d'année du président. Elle est maintenant revenue en ondes, mais ne peut diffuser des bulletins d'information.

En 1982, les indiens Miskito ont été forcés par le gouvernement de quitter leurs terres ancestrales le long du Rio Coco. Des heurts se sont ensuite produits entre les peuples autochtones et les sandinistes, lorsque ces derniers ont tenté de renforcer leur contrôle politique sur les populations de la côte antillaise. Des groupes armés anti-sandinistes ont émergé des communautés autochtones (MISURA, MISURASATA et, plus récemment, KISAN et YATAMA) après que ces dernières aient été victimes de déplacements forcés. Le gouvernement nicaraguayen a mis sur pied une commission autonome chargée de rédiger un document juridique établissant les libertés qui pourraient être accordées à ces communautés. Des secteurs importants de la communauté estiment que les conclusions de la commission ne reflètent pas les désirs des autochtones et ne peuvent apaiser leurs craintes. Certains dirigeants, comme Brooklyn Rivera, souhaitent malgré tout négocier une forme quelconque d'autonomie.

L'état permanent d'insurrection a également été invoqué pour justifier l'instauration du service militaire obligatoire. Cette mesure est surtout contestée par l'Église, qui considère la conscription comme un moyen d'endoctrinement politique de la jeunesse, ainsi que par l'opposition politique qui estime que les forces armées sont au service du parti, plutôt que de la nation.

Les contras sont eux-mêmes coupables de sérieuses violations des droits de l'homme, notamment de recrutement forcé, de mutilations et d'exécutions de civils, de tortures et de mauvais traitements des soldats sandinistes faits prisonniers, et de l'utilisation de tactiques terroristes, comme des attaques dirigées contre des habitations civiles et des coopératives, et le minage des routes utilisées par les civils. Les contras ont établi un bureau des droits de l'homme pour contrôler les abus et éduquer les troupes, mais l'efficacité de ce groupe a été mise en doute.

POSITION DU CANADA

Le Canada trouve encourageants, les signes récents d'un assouplissement des restrictions qui pèsent sur l'Église et la presse au Nicaragua. Simultanément, nous reconnaissons que des efforts supplémentaires doivent être faits pour ce qui est de la démocratisation et nous nous inquiétons du maintien de l'état d'urgence. Durant la

visite qu'il a effectuée au Nicaragua en novembre, M. Clark a exprimé l'espoir que tous les éléments de l'accord de paix d'Amérique centrale seraient respectés, y compris ceux qui exigent une réforme interne. La décision d'engager un dialogue indirect avec les contras est un pas important vers la réconciliation nationale et nous encourageons les deux parties à faire preuve de la souplesse nécessaire à la résolution du conflit.

AFGHANISTAN

QUESTION:

La situation des droits de la personne en Afghanistan.

CONTEXTE:

Depuis l'invasion de l'Afghanistan par les Soviétiques en 1979, il y a eu de nombreuses allégations de violations persistantes des droits de la personne par le gouvernement afghan et par les troupes soviétiques. La Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations Unies ont reçu des rapports bien documentés sur des cas spécifiques, prouvant une violation systématique des droits de la personne dans ce pays. Au nombre de ces rapports se trouvait celui d'Amnistie internationale sur la torture des prisonniers politiques en Afghanistan.

Le 1^{er} janvier 1987, le gouvernement de l'Afghanistan a annoncé une nouvelle politique de réconciliation nationale qui prévoyait l'amnistie pour les prisonniers politiques et un cessez-le-feu. Le rapporteur de la Commission des droits de l'homme, Felix Ermacora, a été autorisé à se rendre en Afghanistan, et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a été autorisé à visiter les prisons. Le gouvernement afghan a envoyé ses représentants à l'étranger pour vanter le programme de réconciliation nationale comme un gage de paix pour l'Afghanistan.

Toutefois, tout indique que le gouvernement afghan n'a rien perdu de son caractère répressif. Un rapport publié le 17 novembre 1987 par le conseiller indépendant sur la protection internationale des droits de l'homme et portant sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan prouvait que le gouvernement afghan a continué à violer les droits fondamentaux de ses citoyens. Le rapport fait état de cas de torture systématique et d'exécution sommaire de prisonniers. Dans la conduite de la guerre, il y a eu de fréquentes attaques aveugles contre des civils pour les chasser de secteurs d'importance stratégique. Les militaires ont jonché les campagnes de mines et de pièges. Les forces afghanes ont également mené des attaques en force contre les villages des zones frontalières du Pakistan.

Les violations généralisées et persistantes des droits de la personne sont restées une politique du gouvernement de l'Afghanistan. Celui-ci n'a fait aucun

effort pour modifier cette politique. L'annonce de la politique de réconciliation nationale était un exercice de propagande. La nature de cette politique a été reconnue par la majorité des nations lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sa résolution annuelle sur l'Afghanistan par 123 voix. Nous espérons que la Commission des droits de l'homme adoptera une résolution sur les violations des droits de la personne en Afghanistan.

POSITION DU CANADA:

Le Canada s'est fortement prononcé à l'Assemblée générale des Nations Unies, où il a coparrainé la résolution sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, et à la Commission des droits de l'homme. Nous avons dénoncé le gouvernement de l'Afghanistan et l'Union soviétique pour leurs violations généralisées et persistantes des droits de la personne en Afghanistan.

POSITIONS D'AUTRES GOUVERNEMENTS:

La communauté internationale, sauf l'Union soviétique et ses alliés, a dénoncé l'Union soviétique et le gouvernement de l'Afghanistan pour leurs violations des droits de la personne.

INDONÉSIE

QUESTION

La situation des droits de la personne en Indonésie.

CONTEXTE

L'Indonésie a une image médiocre dans le monde pour ce qui est du respect des droits de la personne. La plupart des difficultés dans ce domaine tiennent au fait que le gouvernement manifeste un souci excessif pour la sécurité, qu'il a tendance à contrôler pratiquement tous les aspects de la vie et qu'il est porté, par tradition culturelle, à faire passer les intérêts de la collectivité avant les droits de l'individu.

Toutefois, le gouvernement semble vouloir se montrer plus pragmatiste, d'une part pour éviter la montée des tensions sociales et, d'autre part, pour répondre aux préoccupations exprimées par les pays étrangers. Les services d'aide juridique sont de plus en plus disponibles et utilisés. En particulier, la Fondation de l'aide juridique ainsi que d'autres ONG sensibilisent les Indonésiens à leurs droits et les aident à protéger leurs intérêts. Les critiques émises quant aux divers aspects de la société et des règlements font l'objet d'une tolérance accrue, particulièrement lorsqu'elles émanent d'universitaires, de sociologues et d'économistes. Enfin, la plupart des prétendus sympathisants communistes ont été rétablis dans leurs droits civils dont ils avaient été privés il y a 20 ans.

Malgré ces signes d'une amélioration de la situation des droits de la personne, la libéralisation progresse lentement et le processus politique demeure étroitement contrôlé. Les droits juridiques et humains continuent d'être bafoués par les autorités centrales et locales. Le Canada reste préoccupé par trois grandes questions:

DÉTENTIONS ET EXÉCUTIONS

Il continue de se produire des arrestations périodiques de prétendus communistes et éléments subversifs, qui sont souvent détenus sans procès. L'appareil judiciaire n'étant pas indépendant en Indonésie, le gouvernement peut le pousser à agir selon les circonstances. De plus, les avocats de la défense sont parfois en butte aux critiques des autorités judiciaires, ce qui fait qu'il leur est difficile de conserver une clientèle et de demeurer en exercice.

Le gouvernement détient toujours un certain nombre de prisonniers politiques. Fait particulièrement alarmant, plusieurs prétendus communistes, qui étaient détenus depuis le coup d'État manqué de 1965, ont été exécutés plus tôt cette année.

TIMOR-ORIENTAL

La situation des droits de la personne continue de s'améliorer au Timor-Oriental, par suite des représentations internationales et du fait que les autorités indonésiennes admettent qu'il leur faut rendre la province plus accessible s'ils veulent convaincre les observateurs que les conditions se sont effectivement améliorées. Le Portugal et l'Indonésie ont repris leurs discussions sur le Timor-Oriental et semblent proches d'un accord qui permettrait de répondre à certaines exigences du Portugal, notamment en ce qui concerne la liberté de religion et le rapatriement des personnes désireuses de rentrer au Portugal, et de reconnaître la souveraineté indonésienne sur le Timor-Oriental. Le nombre de détenus politiques a considérablement diminué. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) effectue des visites régulières auprès des prisonniers et, en collaboration avec le gouvernement, organise la réunion des familles. Le CICR a fermé récemment le camp temporaire de l'île Atauro qui accueillait des personnes déplacées du Timor-Oriental, celles-ci étant pour la plupart rentrées dans leurs foyers. En juin dernier, lors d'une visite effectuée au Timor-Oriental par l'ambassadeur du Canada, le gouvernement a livré la liste de toutes les personnes détenues dans les prisons de Becora et Comarca à Dili. Par ailleurs, en novembre dernier, six parlementaires canadiens se sont rendus en mission au Timor-Oriental, où ils ont visité les environs de Dili et se sont entretenus avec des détenus à la prison de Becora.

IRIAN JAYA

La situation des droits de la personne semble s'améliorer quelque peu dans cette province. Malgré quelques flambées de violence lors des élections législatives, les conditions sont bonnes sur le plan de la sécurité et les personnes qui s'étaient réfugiées en Papouasie-Nouvelle-Guinée continuent de regagner la province. Il ne s'est produit récemment aucune attaque de l'Organisation pour une Papouasie libre (OPM) contre les forces ou les installations gouvernementales. Les

forces de l'OPM sont réduites et fractionnées et ne semblent jouir que d'un appui très limité auprès de la population. Les difficultés que suscitent les revendications territoriales promettent de se prolonger, mais les autorités se montrent plus sensibles à cet égard que par le passé. Le programme de transmigration, qui a d'ailleurs été radicalement réduit, donne de moins en moins lieu à contestation. Le gouvernement fait maintenant porter ses efforts sur la fourniture d'aide aux personnes déjà réinstallées en Irian Jaya et à celles qui viennent s'y établir de leur propre gré. Il est peu probable que le programme soit jamais rétabli à son échelle antérieure, étant donné qu'il s'est révélé vain de vouloir ainsi régler la pression démographique et que les gouvernements étrangers n'ont cessé d'exprimer des préoccupations quant à la situation des droits de la personne.

POSITION DU CANADA

Le Canada déplore la persistance des détentions sans procès, de l'influence exercée par le gouvernement sur l'appareil judiciaire et des exécutions pour raisons politiques. Le Canada n'est pas d'accord avec la façon dont le Timor-Oriental a été intégré à l'Indonésie, mais il lui reconnaît dans les faits le statut de 27^e province. Nous continuerons de suivre la situation de près pour ce qui est des détentions sommaires et des développements au Timor-Oriental et en Irian Jaya. Nous interviendrons s'il y a lieu auprès du gouvernement indonésien, afin de l'encourager à accorder l'accès aux organisations étrangères et aux groupes d'observateurs, de l'inciter à modérer ses politiques et de faire en sorte que les efforts portent principalement sur l'amélioration des conditions socio-économiques.

DROITS DE LA PERSONNE: CORÉE

QUESTION

La situation des droits de la personne en République de Corée s'est améliorée en 1987 lorsque le gouvernement a annoncé d'importantes concessions à l'opposition.

CONTEXTE

Les concepts occidentaux de protection des droits de la personne et de démocratie sont largement absents des traditions politiques et juridiques de la Corée, qui se fondent plutôt sur l'éthique confucianiste. Ce n'est qu'en 1948 que la Constitution sud-coréenne a mentionné pour la première fois les droits de l'homme et les traditions démocratiques. Depuis, les dirigeants coréens qui se sont succédés n'ont permis l'exercice des libertés civiles que dans la mesure où leur pouvoir ou la sécurité de la nation n'étaient pas compromis.

En 1987, la scène politique nationale a été dominée par les événements associés aux plans du gouvernement pour assurer la succession du président Chun. Au début de 1987, il y avait plus de détenus politiques qu'à tout autre moment depuis la guerre de Corée. Les questions touchant les droits de la personne ont engendré de forts sentiments antigouvernementaux au début de l'année. Dans un geste dramatique posé à la fin de juin, le président Roh Tae Woo du DJP a obtenu l'assentiment du président Chun pour accéder à presque toutes les revendications de longue date de l'opposition, y compris la tenue d'élections directes et libres, la liberté de la presse, la libération des détenus politiques et l'assouplissement des lois restreignant les activités syndicales.

Au début de juillet, le gouvernement a libéré plus de 500 personnes détenues pour leur participation à des démonstrations antigouvernementales ou condamnées, pour des infractions commises avant les événements de juin, en vertu de la Loi sur la sécurité nationale et d'autres décrets. Le gouvernement a aussi annoncé qu'il graciait Kim Dae June et 2 334 autres personnes coupables de délits politiques, et qu'il rétablissait leurs droits civiques.

La modération dont le gouvernement a fait preuve cet été a été remplacée par un resserrement graduel des restrictions et par une nouvelle série d'arrestations alors qu'approchait l'élection présidentielle. La plupart des arrestations étaient supposément liées aux actes de violence commis pendant la campagne présidentielle. Pour le moment, nous ne savons pas si ces prisonniers seront libérés après les élections.

Une élection présidentielle ne fera pas disparaître les violations des droits de la personne en Corée. Il existe déjà un mécanisme juridique qui donne au gouvernement des pouvoirs très étendus. La Loi sur la sécurité nationale, la Loi sur la sécurité publique, la Loi sur les rassemblements et démonstrations, la Loi sur la répression des petites infractions et le Code de droit criminel peuvent être utilisés contre les activités politiques. Le gouvernement de la République a déclaré que ceux qui restent en détention sont des récidivistes, des radicaux pro-communistes ou des personnes condamnées pour des actes criminels non politiques.

Parce que la Corée du Sud laisse entrer les journalistes étrangers, on a observé une meilleure couverture des questions humanitaires par les médias et, conséquemment, une recrudescence de l'intérêt montré par plusieurs gouvernements étrangers et nombre de leurs citoyens. Il faut souligner que les médias n'ont pratiquement pas accès à la République démocratique populaire de Corée. Par conséquent, ils ne peuvent couvrir la situation des droits de la personne dans ce pays. Nous avons donc en Corée du Nord un État communiste totalitaire, monolithique et fermé où les partis politiques sont interdits, où la dissension semble inexistante et où le pouvoir est peu critiqué. Ce qui accroît naturellement les susceptibilités des Sud-Coréens.

POSITION DE LA CORÉE

Le président Chun et son gouvernement ont très mal réagi aux démarches persistantes des pays étrangers sur les questions de protection des droits de la personne. Bien que la Corée du Sud ait entrepris un processus de libéralisation et de démocratisation, le gouvernement continue de restreindre les libertés fondamentales, alléguant qu'il faut adopter des formes de démocratie qui tiennent pleinement compte des traditions coréennes et attirant l'attention sur la tendance qu'ont les Coréens à adopter des formes de dissension factionnelles, centrifuges et violentes qui pourraient être exploitées par la Corée du Nord.

POSITION DU CANADA

Tout en reconnaissant que la menace posée par la Corée du Nord a une influence déstabilisatrice sur la Corée du Sud, le gouvernement canadien a vigoureusement, et à maintes reprises, fait connaître aux autorités coréennes les préoccupations constantes des Canadiens devant la situation des droits de la personne dans nombre de pays du monde, y compris la Corée du Sud.

L'ambassade du Canada à Séoul continue de suivre la situation, de faire des démarches sur des problèmes généraux et particuliers, et de fournir en permanence des rapports au gouvernement canadien. Les représentants du gouvernement coréen réagissent parfois assez sèchement puisqu'ils perçoivent les enquêtes et les observations sur des personnes ou sur la situation générale comme une ingérence dans les affaires politiques internes. Dans ses démarches, le Canada a concrètement reconnu les limites de ce qu'il peut réaliser sans s'attirer l'inimitié de ceux qu'il cherche à persuader. Pendant sa visite en Corée en mai 1986, le premier ministre Mulroney a eu des conversations approfondies avec le président Chun et le premier ministre Lho sur la situation des droits de la personne, et il a mentionné cette question dans son allocution au banquet d'État ainsi que dans sa conférence de presse. En novembre dernier, lors de consultations politiques menées avec la Corée au niveau des sous-ministres adjoints, le Canada a à nouveau soulevé la question des droits de la personne et exprimé les préoccupations des Canadiens.

MALAISIE

Question

Situation qui prévaut actuellement au chapitre des droits de la personne en Malaisie.

Contexte

L'histoire récente de la Fédération malaise depuis son accession à l'indépendance en 1963 est jalonnée d'incidents ayant pour origine les disparités qui existent sur le plan des intérêts politiques et des valeurs culturelles et religieuses entre les différents groupes ethniques qui la composent. Ces incidents ont, en quelques occasions, dégénérés en confrontations meurtrières entre communautés rivales. Ainsi, en 1969, des incidents de caractère racial dégénérent en de violentes émeutes qui entraînèrent la mort de plusieurs centaines de personnes et qui menèrent le pays au bord de la guerre civile. Ces incidents opposèrent principalement les membres de la communauté malaise, groupe ethnique le plus important, à ceux de la communauté chinoise, deuxième groupe en importance.

Récemment, le gouvernement malais, prétextant que l'accroissement des tensions raciales entre ces deux communautés pouvait à nouveau donner lieu à des incidents violents mettant en péril la stabilité interne du pays, invoquait la loi sur la sécurité interne (Internal Security Act - ISA) pour procéder à l'arrestation préventive et à la détention de 106 individus. La plupart des personnes arrêtées sont de souche chinoise et appartiennent ou militent au sein d'organisations sociales et politiques, ayant des opinions opposées à celles du gouvernement sur nombre de questions. Plusieurs députés, ainsi que le chef du principal parti d'opposition, M. Lim Kit Siang, ont été arrêtés et, dans la plupart des cas, sont toujours détenus. Des individus de souches malaise et indienne sont également sous arrêt.

En vertu des dispositions de l'ISA, les personnes arrêtées peuvent être détenues, sans procès, pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans. Le ministre de l'intérieur doit cependant, sur l'avis d'un comité consultatif présidé par un magistrat, prendre une décision quant à la nécessité de maintenir la détention au-delà de l'expiration d'une période initiale de soixante jours.

Au 14 décembre, 62 personnes étaient toujours détenues, alors que 44 autres avaient été relâchées. 8 autres personnes ont présenté une demande d'Habeas Corpus qui a été rejetée. Accessoirement, les autorités ont également interdit la distribution de 4 publications.

POSITION DU CANADA

Le gouvernement du Canada regrette profondément le retour des tensions raciales en Malaisie et, surtout, que le gouvernement malais ait décidé de recourir à une loi d'exception et de procéder à l'arrestation et à la détention de parlementaires et de représentants de diverses organisations politiques et sociales. Il espère que le retour au calme et à l'ordre permettra la libération prochaine des personnes encore détenues. Le gouvernement du Canada espère que le gouvernement de la Malaisie mettra, le plus rapidement possible, un terme aux mesures d'exception et s'emploiera à promouvoir une politique propre à favoriser la réconciliation nationale.

Les vues du gouvernement du Canada ont été portées à l'attention du Haut-Commissaire de la Malaisie au Canada, ainsi qu'à celle des autorités compétentes au ministère des Affaires étrangères de ce pays.

POSITION D'AUTRES GOUVERNEMENTS

Les gouvernements des États-Unis d'Amérique, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont exprimé des vues similaires aux autorités malaises. Le Parlement européen a adopté, le 19 novembre, une résolution condamnant les arrestations et la détention de membres de groupes d'opposition.

PHILIPPINES

QUESTION

La situation des droits de la personne aux Philippines.

CONTEXTE

En s'efforçant d'arrêter et de corriger les violations des droits de la personne qui s'étaient généralisés pendant l'ère Marcos, le gouvernement de la Présidente Aquino a rapidement agi pour établir un Comité présidentiel sur les droits de la personne (PCHR) après son arrivée au pouvoir, en février 1986. Le PCHR devait remplir une fonction de surveillance et poursuivre devant les tribunaux ceux qui étaient accusés d'abus ou de violations des droits de la personne. Toutefois, le Comité a été largement inefficace, du fait qu'il n'a pu porter aucune accusation pendant ses dix-huit mois d'existence. Mais, il a encouragé une prise de conscience générale concernant l'importance des droits de la personne et il a engagé le processus d'identification et de répression, par les voies juridiques, des violations des droits de la personne.

Après l'inauguration du nouveau Congrès en juillet dernier, le PCHR a été remplacé par la Commission des droits de l'homme qui, en vertu de la nouvelle Constitution, devenait une institution juridiquement indépendante. Malheureusement, la Commission a été impliquée dans des querelles internes qui vont probablement l'empêcher de prendre bientôt des mesures efficaces. La présidente en exercice a déjà été critiquée quant à sa compétence à occuper ce poste et pour sa façon d'agir. L'un des nouveaux commissaires, Abelardo Aportadera, a visité le Canada en novembre dernier pour tenir des consultations et des échanges de vue qui se sont avérés très fructueux. Lorsque les commissaires et le président permanent assumeront véritablement leurs fonctions, la Commission devrait pouvoir commencer à s'attaquer à ces questions et poursuivre le processus déjà engagé.

Le nombre des violations des droits de la personne n'a pas sensiblement diminué sous le gouvernement Aquino, et il pourrait même être en train d'augmenter. Il est clair que les abus et les violations restent un problème très sérieux aux Philippines, surtout en raison du climat de désordre civil qui y règne. Certaines unités de l'armée et des groupes de justiciers ont été responsables de nombre de ces abus. Leurs cibles ont englobé des personnes accusées de crimes, ainsi que des personnalités du mouvement étudiant, des syndicats et du monde universitaire.

Une ONG appelée "Task Force Detainees of the Philippines" a rapporté un certain nombre de cas de blessures et de décès, et attribués aux militaires pendant le premier trimestre de 1987. Avec la poursuite de ces abus et de ces violations, le public a moins confiance dans la capacité du gouvernement de protéger les droits de la personne et de réprimer les abus des militaires. Récemment, les escadrons de la mort, mouvements de la droite, ont fait une autre victime bien connue: Leandro Alejandro, secrétaire général de BAYAN, un important mouvement de réforme sociale, a été assassiné en septembre dernier. On n'a jamais réussi à identifier, ou à appréhender, les responsables de cet attentat. Au début de décembre, une tentative a été faite pour assassiner Nemesio Prudente, président de l'Université polytechnique des Philippines.

Les violations des droits de la personne par les factions de la gauche sont aussi généralisées, et en recrudescence. Les escadrons de la mort du mouvement NPA ont passablement retenu l'attention en choisissant comme victimes des représentants du gouvernement et des agents de police. Le mouvement NPA a récemment pris comme cible du personnel militaire américain et a assassiné deux militaires, ainsi qu'un employé américain recruté sur place, à la Clark Air Force Base. Ces assassinats ont pour but de déstabiliser davantage le gouvernement et de montrer l'antipathie du mouvement NPA pour l'appui que les États-Unis accordent aux militaires des Philippines. Les événements courants suggèrent la possibilité d'une nouvelle escalade de la violence et de la violation des droits de la personne, autant par les éléments de la droite que de la gauche.

POSITION DU CANADA

Le Canada déplore le cycle continu de violence et de violation des droits de la personne aux Philippines. Il a fait de la protection des droits de la personne, une question de toute première importance, dans son programme d'aide au développement des Philippines. Le Canada a exprimé au gouvernement de ce pays son inquiétude devant la poursuite des cas de violation des droits de la personne, et devant l'apparente incapacité des autorités civiles, de contrôler cette violence, ou de traîner ses auteurs devant la justice.

SRI LANKA

QUESTION:

La situation des droits de la personne à Sri Lanka.

CONTEXTE:

La Commission des droits de l'homme, à sa 43^e session, a adopté une résolution sur le Sri Lanka qui a été coparrainée par l'Argentine, le Canada et la Norvège. La résolution demandait que les parties au conflit à Sri Lanka recherchent un règlement négocié et invitait le gouvernement de Sri Lanka à intensifier sa coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le gouvernement de Sri Lanka et le CICR ont discuté des modalités d'une participation du CICR à Sri Lanka après l'adoption de la résolution.

Le conflit à Sri Lanka s'est envenimé avec un bombardement à Colombo et un assaut contre les bases des militants tamouls de la péninsule de Jaffna par les militaires sri lankais. La situation a soudainement changé le 29 juillet 1987 lorsque le Président Jayewardene de Sri Lanka et le Premier ministre Gandhi de l'Inde ont signé un accord devant donner la paix à Sri Lanka. Les troupes sri lankaises ont été retirées des provinces du Nord et de l'Est et remplacées par la Force indienne de maintien de la paix (IPKF) qui a reçu la tâche de recevoir les armes que remettaient les groupes militants tamouls. L'accord prévoyait la nomination d'un conseil intérimaire devant gouverner les provinces du Nord et de l'Est jusqu'à l'élection d'une assemblée provinciale. Un mois après l'élection de l'assemblée, les électeurs de la province de l'Est devaient décider s'ils voulaient avoir une assemblée distincte ou garder l'assemblée commune. Malgré les émeutes déclenchées dans le sud de Sri Lanka après la signature de l'accord, les citoyens tamouls des provinces du Nord et de l'Est ont bien accueilli l'accord.

Malheureusement, les combats se sont poursuivis dans les provinces du Nord et de l'Est avec des querelles entre les groupes militants tamouls et des attaques contre les colons cinghalais. Le 9 octobre, l'IPKF a reçu l'ordre d'exécuter le mandat prévu par l'accord de paix et de désarmer les groupes militants tamouls, surtout les Tigres de la libération du Tamil Eelam (LTTE). Des combats acharnés ont été déclenchés entre les LTTE et l'IPKF,

causant la mort de plus de 300 soldats indiens et de 500 résistants des LTTE, ainsi que le décès d'un grand nombre de civils tués par balles perdues. Les combats se sont poursuivis pendant environ trois semaines avant que l'IPKF ne prenne le contrôle de la ville de Jaffna. Le 21 novembre, un cessez-le-feu organisé par l'IPKF prévoyait que les groupes militants tamouls remettraient leurs armes. Toutefois, ces groupes ont continué à réclamer un état indépendant et n'ont pas remis toutes leurs armes.

Le conflit a suscité des allégations de violations des droits de la personne contre les militaires sri lankais et les groupes militants tamouls. Le gouvernement sri lankais a nié que de telles activités aient été officiellement planifiées, mais a déclaré que celles qui ont été observées étaient le résultat de l'indiscipline et du manque de contrôle chez les forces de sécurité. Plus de 3 000 prisonniers ont été relâchés par le gouvernement depuis la signature de l'accord.

Les militants tamouls ont été accusés d'assassiner des personnes qui n'appuyaient pas leur cause ainsi que des colons cinghalais qui occupaient des terres appartenant traditionnellement aux Tamouls. De même, des jeunes ont été enrôlés de force dans l'organisation. Il y a également eu des allégations de violations des droits de la personne par l'IPKF depuis le début de son opération contre les LTTE. Bien que des civils aient été tués pendant l'offensive de Jaffna, la plupart victimes de balles perdues, il n'y a eu aucune preuve d'une politique d'attaques délibérées d'objectifs civils.

La Banque mondiale a tenu une réunion le 10 décembre 1987 pour envisager le financement de projets de reconstruction. On a évalué que les combats ont causé pour plus de 700 millions \$US de dommages à l'infrastructure et entraîné la perte de plus de 2 milliards \$US pour l'économie de Sri Lanka avant le déclenchement des combats entre l'IPKF et les LTTE. Le Canada fournira une aide spéciale en plus du niveau d'aide qu'il accorde actuellement pour faciliter la reconstruction du pays. Ces projets font actuellement l'objet de discussions avec le gouvernement de Sri Lanka, le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, la Banque mondiale et la Croix-Rouge.

POSITION DU CANADA:

Le Canada est d'avis que la meilleure chance de paix pour Sri Lanka passe par la mise en place d'un accord de paix signé par l'Inde et Sri Lanka prévoyant une certaine mesure d'autonomie régionale et semblant rencontrer la plupart des demandes de la population tamoule. Le Canada fournira une aide à la reconstruction de l'infrastructure de Sri Lanka, surtout dans les provinces du Nord et de l'Est ravagées par la guerre.

POSITION D'AUTRES GOUVERNEMENTS:

La communauté internationale a bien accueilli la signature de l'accord indo-sri lankais ainsi que la possibilité qu'il offrait de donner la paix à l'île.

CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE
(CSCE)

- La CSCE est constituée d'un ensemble de conférences et d'accords auxquels participent 33 États européens (soit tous les pays d'Europe, moins l'Albanie) ainsi que le Canada et les États-Unis. Le document de base de la CSCE est l'Acte final d'Helsinki (1975), qui n'est pas un traité mais un engagement politique souscrit au plus haut niveau.
- L'Acte final comporte trois "corbeilles":
 - La Première corbeille comprend les principes qui régissent les relations mutuelles des États participants (ce qui inclut les droits de l'homme) ainsi que les questions relatives à la sécurité, dont les mesures propres à renforcer la confiance.
 - La Deuxième corbeille porte notamment sur les échanges commerciaux, la coopération industrielle, la science et la technique, et l'environnement.
 - La Troisième corbeille traite des contacts entre les personnes, de l'information, de la culture et de l'éducation.
- Après la Conférence d'Helsinki, il s'est tenu des "réunions de suivi" à Belgrade (1977-1978) et à Madrid (1980-1983). Le Document de clôture de Madrid est venu parfaire et étoffer l'Acte final. La troisième réunion de suivi s'est ouverte à Vienne le 4 novembre 1986.
- Il s'est en outre tenu des conférences spécialisées:
 - la Conférence de Stockholm (1984-1986), à laquelle les États participants ont convenu de mesures propres à renforcer la confiance, notamment en ce qui concerne la notification préalable et l'observation d'activités militaires d'importance;
 - cinq réunions "d'experts", portant respectivement sur le règlement pacifique des différends (Athènes, 1984); la sécurité et la coopération en Méditerranée (Venise, 1984); les droits de l'homme (Ottawa, 1985); le forum de la culture (Budapest, 1985); et les contacts entre les personnes (Berne, 1986). Seule la deuxième de ces réunions a abouti à des résultats tangibles; quant aux trois dernières, les États participants ne sont pas parvenus à s'accorder sur un document final.
- Le Canada, qui a participé pleinement aux travaux de la CSCE depuis le début, est fermement engagé envers le processus. Nos principaux objectifs sont de renforcer la sécurité et la confiance, d'abattre les barrières et de faciliter une plus large circulation de l'information, des idées et des personnes.

CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

RÉUNION DE SUIVI DE VIENNE

- La réunion de suivi de Vienne a tenu trois sessions en 1987 et reprendra ses travaux à la fin de janvier 1988.
- Au cours de la Deuxième session (27 janvier - 10 avril), il a été déposé plus de 150 propositions portant sur tous les aspects du processus de la CSCE.
- Dans le cadre de la "dimension humaine", le Canada a parrainé des propositions portant sur les droits de l'homme et les contacts entre les personnes appartenant à des minorités, ainsi que sur la réunion des familles et les visites à caractère familial. Nous avons par ailleurs co-parrainé des propositions de l'Ouest concernant le terrorisme, la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, la liberté de déplacement, la protection contre l'arrestation, la détention et l'exil arbitraires, le rôle des personnes et groupes privés, et la tenue d'un forum de l'information.
- Le Canada a également co-parrainé une proposition de l'Ouest visant à assurer le suivi dans le domaine des droits de l'homme et des contacts entre les personnes et comportant notamment: un engagement par les gouvernements de donner suite aux représentations qui leur seront adressées par des personnes ou groupes privés au sujet de questions touchant aux droits de l'homme; la tenue de réunions bilatérales en vue de résoudre des problèmes précis; la tenue de réunions à 35 à la demande de tout État participant pour discuter des cas sérieux; et la tenue d'une réunion d'experts afin d'évaluer le système, de proposer de nouvelles mesures et de décider de la date et du lieu d'une conférence sur la dimension humaine.
- Pour ce qui est de la Deuxième corbeille, le Canada a parrainé des propositions sur les libertés scientifiques et co-parrainé des propositions de l'Ouest visant l'information et les statistiques commerciales, les contacts d'affaires, le commerce de contrepartie, le tourisme et la biotechnologie, ainsi que des propositions des pays Scandinaves sur la pollution atmosphérique et la protection de la couche d'ozone.
- Dans le domaine de la dimension humaine, les pays du Pacte de Varsovie ont mis de l'avant des propositions portant sur certains droits économiques et sociaux ainsi que sur la coopération intergouvernementale en matière humanitaire. Pour ce qui est de la Deuxième corbeille, ils ont accusé l'Ouest de vouloir restreindre le commerce et les transferts de technologie et insisté sur l'importance des coentreprises.

- En matière de sécurité, les pays de l'OTAN ont invité les pays du Pacte de Varsovie à entreprendre à Vienne des discussions informelles sur la mise au point d'un mandat de négociations en vue d'assurer la stabilité conventionnelle entre l'Est et l'Ouest à des niveaux réduits d'armements.
- Lors de la Troisième session (5 mai - 31 juillet), les États participants n'ont pas progressé quant à la rédaction de textes convenus. Toutefois, sous l'égide de coordonnateurs appartenant à des pays neutres et non alignés (NNA), ils ont procédé à de nombreuses discussions informelles sur le vaste et complexe ensemble de propositions mises de l'avant.
- En juillet, l'Ouest a déposé sa plus importante proposition dans le domaine de la sécurité, demandant la tenue de deux séries de négociations distinctes à l'issue de la réunion de Vienne, dont l'une portant sur les mesures de confiance et de sécurité et l'autre, sur la stabilité conventionnelle (avec la seule participation des 23 membres des deux alliances militaires).
- Au 9 décembre, la Quatrième session (22 septembre - 18 décembre) avait permis de déterminer certains terrains d'entente et d'inscrire quelques textes convenus, mais il restait encore d'importants problèmes à résoudre.
- Malgré les déclarations de Moscou quant à l'adoption d'une "nouvelle attitude" sur les questions relatives aux droits de l'homme, la délégation soviétique à Vienne s'est montrée peu disposée à avancer dans le cadre de la dimension humaine. Elle a contré l'accent mis par l'Ouest sur certains droits civils et politiques en mettant en avant les droits économiques et sociaux. (Tout en reconnaissant l'importance de ces droits, l'Ouest ne les considère pas essentiels dans le cadre de la CSCE.) Quant aux contacts entre les personnes, les Soviétiques ont répondu à l'insistance mise par l'Ouest sur le droit de quitter son pays et d'y revenir en tentant d'établir un "droit" d'entrée dans l'autre pays.
- Les Soviétiques ont également pressé les États participants d'accepter leurs proposition visant la tenue à Moscou d'une réunion sur les droits de l'homme et la coopération en matière humanitaire. En juillet, ils ont promis que les séances plénières seraient publiques et que les journalistes et les ONG y auraient accès, mais d'autres responsables sont quelque peu revenus sur cette promesse. Dans le camp de l'Ouest,

nous avons refusé de discuter en détail des activités de suivi tant que nous ne saurons pas quels progrès seront possibles dans le document de clôture de Vienne. Nous avons fait valoir que l'Ouest a lui-même des activités de suivi à proposer, et que les Soviétiques devront considérablement améliorer leur bilan au regard des droits de l'homme pour que nous acceptions d'envisager sérieusement la tenue de la réunion qu'ils envisagent.

- Au niveau de la sécurité, l'Est a largement admis le concept des deux séries de négociations distinctes mis de l'avant par l'Ouest, mais les NNA, appuyés en cela par les pays de l'Est, ont demandé qu'il soit établi un lien plus étroit entre les négociations sur la stabilité conventionnelle et la CSCE.
- Le Canada a joué un rôle de chef de file pour ce qui est de critiquer le bilan de l'Union soviétique et de certains de ses alliés en ce qui concerne les droits de l'homme, et a insisté pour que les progrès dans le domaine de la sécurité soient assortis de progrès correspondants au niveau de la dimension humaine.



Agence canadienne de
développement international

Canadian International
Development Agency

L'assistance canadienne au développement international

Pour bâtir un monde meilleur

Réponse du Gouvernement du Canada au rapport du
Comité permanent des Affaires étrangères
et du Commerce extérieur

Septembre 1987

Canada

Table des matières

Avant-propos	1
Partie I : Déclaration sur la politique canadienne en matière d'aide au développement international	
Chapitre 1 : Introduction et aperçu général	5
La politique étrangère aujourd'hui	5
Une approche stratégique	7
Les réalisations du Canada	8
La contribution du Canada	9
Chapitre 2 : Le contexte international du développement	13
L'économie internationale	13
L'expérience du passé	15
Progrès réalisés	17
Abondance et pauvreté	18
Les défis du développement	21
Chapitre 3 : Politique et pratique canadiennes en matière de développement	23
Le cadre général	23
Questions particulières	27
Partie II : Réponse détaillée aux recommandations contenues dans le rapport du Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce extérieur sur les politiques et programmes du Canada en matière d'aide publique au développement	41
Chapitre 1 : Qui doit en profiter?	43
Chapitre 2 : Le développement humain	47
Chapitre 3 : L'aide et les droits de la personne	55
Chapitre 4 : L'aide et le commerce	65
Chapitre 5 : Le dialogue concernant l'aide et la politique	71
Chapitre 6 : Répartition de l'aide : canaux, secteurs et pays	79
Chapitre 7 : Renforcement des structures	87
Chapitre 8 : Décentraliser pour augmenter l'efficacité de l'aide	91
Chapitre 9 : Établissement de liens de coopération	95
Chapitre 10 : L'appui du public	105
Chapitre 11 : Évaluation de l'efficacité de l'aide	109
Chapitre 12 : Le financement	115

Avant-propos

Le Canada doit tenir ses politiques à jour s'il veut jouer pleinement le rôle qui lui incombe dans un monde en changement. Le développement international est l'un des domaines pour lequel cette assertion est particulièrement vraie, car il y va de nos relations avec les trois quarts de l'humanité, et il est soumis à tant de changements rapides et importants.

Dans ce contexte, le gouvernement a bien accueilli le rapport du Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce extérieur (CPAECE), intitulé Qui doit en profiter?. Le rapport offre un ensemble précieux de recommandations au sujet de notre programme de coopération au développement.

Le présent document, Pour bâtir un monde meilleur, représente la réponse directe du gouvernement aux questions soulevées dans le rapport du CPAECE. Une stratégie globale sera annoncée sous peu.

Ce rapport fait partie d'une démarche commencée en 1984, lorsque le gouvernement a amorcé l'examen de la politique étrangère canadienne, en demandant au Parlement de consacrer une série d'études au rôle de notre pays dans les affaires internationales.

Durant un an, le CPAECE a effectué une étude complète et exhaustive. Il a tenu des audiences dans huit villes du Canada, et il a reçu plusieurs centaines de mémoires et des milliers de lettres. En outre, il s'est rendu en Tanzanie, en Éthiopie et au Sénégal, et il a eu des entretiens, à Washington et à New York, avec des hauts fonctionnaires des Nations Unies et d'institutions financières internationales.

La réaction du public à l'étude du CPAECE indique que les Canadiens sont conscients du monde qui les entoure, de ses problèmes, de ses possibilités, et qu'ils croient fermement que le Canada peut apporter une contribution importante au développement international et aux efforts déployés en vue d'édifier un monde plus équitable.

Après avoir examiné presque tous les principaux aspects du programme d'aide, le CPAECE a présenté 115 recommandations. Chacune d'elles a fait l'objet d'un examen approfondi. La plupart ont été acceptées par le gouvernement qui approuve pleinement 98 d'entre elles et 13 partiellement.

Dans les quelques cas où le gouvernement n'a pu donner son approbation aux recommandations du CPAECE, d'autres moyens ont été définis pour examiner la question. Là où le gouvernement est d'accord et où une intervention s'avère nécessaire, des mesures seront prises rapidement. En fait le travail est déjà entrepris dans plusieurs secteurs.

Dans son rapport le CPAECE fait remarquer que «... le programme d'aide du Canada a acquis une réputation enviable à l'étranger.» En adoptant la plupart de ses recommandations, le gouvernement est convaincu que non seulement la bonne réputation dont jouit le Canada sera maintenue, mais qu'elle deviendra encore meilleure.

Les membres du CPAECE méritent tous nos remerciements pour avoir rédigé un rapport très fouillé qui est le fruit d'un travail consciencieux. Les politiques et les programmes exposés dans cette réponse du gouvernement de même que la nouvelle stratégie, nous fourniront une base solide qui nous permettra de modifier et d'améliorer notre programme de coopération au développement.

Le très honorable Joe Clark,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
et l'honorable Monique Landry,
ministre des Relations extérieures

Chapitre 3 : L'aide et les droits de la personne

Recommandation

3.1 Le Comité recommande :

- i) que l'aide humanitaire pour des cas d'urgence continue d'être accordée sans conditions, par pure compassion, mais que son utilisation soit surveillée de près pour empêcher les abus;

Acceptée

Recommandation

- ii) que les victimes d'abus contre les droits de la personne ne soient pas oubliées lorsque vient le temps de prendre des décisions visant à réduire ou à refuser l'aide au développement consentie aux gouvernements;

Acceptée

Recommandations

- iii) que des critères des droits de la personne soient élaborés de façon cohérente et qu'ils soient intégrés à la politique globale du Canada en matière de relations étrangères et qu'ils soient mis en application de façon universelle, uniforme et sans équivoque;
- iv) que de tels critères englobant à la fois les droits individuels, civils et politiques, et les droits socio-économiques et culturels soient dérivés des critères reconnus dans le droit et les pactes internationaux sur les droits de la personne;
- v) que toute évaluation défavorable du respect des droits de la personne s'appuie sur des rapports vérifiables et non sur des rapports basés sur l'idéologie ou les intérêts stratégiques;
- vi) que, de façon plus générale, l'amélioration des droits de la personne fasse partie intégrante du développement et que les évaluations du respect des droits de la personne, dans un pays, soient liées au dossier général du

développement et tiennent tout particulièrement compte des avantages qu'en retirent les pauvres.

Acceptées en partie

Le gouvernement est d'avis qu'il est difficile d'établir en matière de droits de la personne des critères théoriques stricts qui puissent être appliqués de façon efficace dans le cadre de la politique du développement. Comme l'a lui-même souligné le CPAECE, les questions des droits de la personne sont souvent associées de près à des considérations d'ordre idéologique ou stratégique. À l'heure actuelle, les critères qui existent à l'échelle internationale, en particulier dans la Déclaration universelle des droits de la personne et dans les pactes relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ont une portée très générale. Étant donné la diversité des systèmes juridiques, des valeurs sociales et des structures traditionnelles dans les pays où l'ACDI est présente, il est difficile de tracer des règles fixes et uniformes dans un domaine aussi controversé que celui des droits de la personne.

En outre, les autres pays et nations n'ont pas exactement les mêmes attitudes que le Canada à cet égard. Il n'est donc guère facile de concilier dans un cadre général les divergences sur le plan des priorités et des valeurs. Dans la mesure où l'on veut établir des critères qui serviront d'outils pour juger de la situation dans d'autres pays, la meilleure façon de procéder est de s'attaquer aux violations systématiques, flagrantes et persistantes des droits de la personne, qu'il s'agisse de droits civils et politiques ou de droits économiques, sociaux et culturels.

L'APD tient compte de cette approche de trois façons distinctes :

1. le degré de respect accordé aux droits de la personne est un facteur dans la détermination de l'admissibilité d'un pays à l'aide canadienne au développement;
2. dans les situations où certaines préoccupations existent quant au respect accordé aux concepts existant à l'échelle internationale sur les questions des droits de la personne, le contenu et les canaux pour la livraison de l'aide seront choisis de manière à soulager les conditions des personnes opprimées;

3. lorsque nécessaire, les discussions politiques avec les pays en développement sur la coopération au développement feront état du respect des droits de la personne.

Alors qu'il n'est pas facile d'établir une catégorisation cohérente et définitive qui permette de juger de la majorité des cas, on peut généralement reconnaître les situations extrêmes où les violations des droits humains sont si flagrantes qu'elles remettent en question notre capacité même à prêter secours aux gens qui en ont le plus besoin. Dans ce genre de situations, souvent explosives et brèves, il est fréquent que les autres gouvernements donateurs, les organisations internationales et les organismes d'aide ne soient guère plus en mesure que nous de réaliser des programmes efficaces. Le gouvernement est d'avis que là où il est possible de maintenir un dialogue politique et de réaliser un programme de développement, ce programme doit être maintenu s'il peut aider les éléments les plus démunis de la population. Qui plus est, il faudrait s'efforcer tout particulièrement de développer les structures institutionnelles et les ressources humaines requises pour aider les habitants de ces pays à faire respecter intégralement leurs droits fondamentaux.

Afin d'éviter de légitimer par le programme d'aide au développement des gouvernements répressifs, le Canada réduira ou éliminera son aide de gouvernement à gouvernement lorsque ces derniers se rendent coupables de violations systématiques, flagrantes et persistantes des droits de la personne. Toutefois, le gouvernement du Canada s'assurera que les victimes des violations des droits de la personne ne soient pas doublement pénalisées par l'élimination de l'aide extérieure.

Recommandation

3.2 Le Comité recommande ce qui suit :

- i) qu'une section des droits de la personne soit formée au sein de la Direction des politiques de l'ACDI afin de dispenser des cours de formation auprès des agents de développement et de coordonner les politiques et programmes en matière de droits de la personne, de concert avec le ministère des Affaires extérieures;

Acceptée

Le ministère des Affaires extérieures continuera d'assumer la responsabilité première du dossier des droits de la personne dans la conduite de la politique

étrangère du gouvernement canadien. L'ACDI mettra en place une unité responsable de s'assurer que son programme d'APD est compatible dans l'ensemble avec la politique étrangère du gouvernement canadien en matière des droits de la personne. Afin d'accroître leur sensibilisation et leur faire mieux comprendre l'importance que le gouvernement et la population canadienne accordent aux droits de la personne, les agents canadiens de développement recevront une formation sur ce sujet dans le cadre de leur programme d'orientation avant d'assumer un poste sur le terrain.

Recommandation

- ii) que l'ACDI entreprenne immédiatement l'élaboration d'une politique des droits de la personne et d'une grille pour le classement des pays (semblable à celle qui est proposée au chapitre 3), qui seront inclus dans son rapport annuel au Parlement;

Acceptée en partie

À l'instar du CPAECE, le gouvernement est d'avis que les considérations relatives aux droits de la personne doivent être pleinement intégrées dans la politique de développement du Canada. En vertu de son mandat global en matière de relations internationales, le ministère des Affaires extérieures continuera de suivre de près la situation des droits de la personne à l'échelle internationale, en accordant une attention particulière aux violations systématiques, flagrantes et persistantes de ces droits.

Il continuera de soulever les problèmes des droits de la personne au sein des organismes et institutions multilatéraux appropriés, de même que dans ses contacts directs avec les pays en cause.

Le gouvernement croit que l'établissement d'une grille et encore plus le classement des pays selon cette grille ne servirait pas les intérêts généraux de la politique étrangère canadienne. Le recours à une telle grille suppose des jugements subjectifs. Cette grille ne tiendrait pas suffisamment compte non plus des très nombreuses situations où les violations des droits de la personne constituent certes un sujet d'inquiétude, mais en même temps se produisent de façon inégale, à l'égard de certains aspects seulement des droits civils et politiques, ou encore des droits économiques, sociaux et culturels. Enfin, une telle grille a un caractère essentiellement punitif, tenant du jugement plutôt que d'une approche positive, axée sur le développement. Le

gouvernement préfère donner son appui à des programmes positifs là où il lui est possible d'apporter un soutien constructif aux populations les plus démunies, et aux victimes de violations des droits fondamentaux.

Le programme d'aide au développement canadien prend en considération la situation des droits de la personne dans les pays en développement. Le Canada continuera de se servir à la fois de pressions publiques et de persuasions diplomatiques pour transmettre ses préoccupations et souligner l'importance de ces questions à la fois dans la politique étrangère canadienne et la politique d'APD. Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse au rapport Simard/Hockin, le gouvernement établira un Institut international des droits de la personne et du développement institutionnel afin d'appuyer les initiatives des gouvernements et des organismes privés du tiers monde.

Le rapport soumis par les rapporteurs spéciaux au sujet de l'Institut international des droits de la personne et du développement institutionnel, a souligné que le Canada, par le biais de l'ACDI, du CRDI et de la Commission des droits de la personne, a déjà commencé à renforcer et à promouvoir les droits de la personne et le développement d'institutions pour protéger et sauvegarder les droits et libertés des citoyens des pays en développement.

Lorsque les circonstances le justifient, l'aide canadienne au développement pourra aider à l'enchassement d'articles sur les droits de la personne dans les textes de loi, au développement de programmes d'éducation publique, à la tenue d'élections générales, à l'établissement d'une fonction d'ombudsman, à la protection des droits des individus par un appui aux coopératives ou aux syndicats, au développement de programmes d'assistance juridique destinés à aider les familles des détenus. Par ces moyens, le Canada aidera les pays en développement à renforcer leurs politiques et leurs pratiques en matière des droits de la personne et à développer des institutions capables de générer un respect des normes internationales. Seule l'existence d'un cadre bien établi au niveau de la loi, d'institutions, de programmes, et de traditions empêchera que l'appui accordé aux droits de la personne ne soit que théorique et, conséquemment, inefficace.

Le gouvernement approche l'objectif du renforcement des droits de la personne non seulement dans le contexte de l'aide au développement mais aussi sous l'angle plus large de ses relations avec les autres pays.

À l'occasion de la comparution des ministres concernés devant les comités parlementaires, le gouvernement s'engage à fournir de l'information sur les droits de la personne dans les pays bénéficiaires de l'assistance canadienne au développement. Vu la nature du sujet traité, les comités voudront sans doute tenir de telles réunions à huis clos. Reconnaisant qu'il ne s'agit pas d'un domaine dans lequel il existe des réponses ou des solutions parfaites, le gouvernement sera heureux de considérer toutes suggestions qui émaneront de telles réunions.

Recommandation

- iii) qu'en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures, l'ACDI effectue un «examen annuel APD-Droits de la personne» qui sera déposé au Parlement et renvoyé à ce Comité et au Comité permanent des droits de la personne.

Acceptée en partie

En évaluant la situation des droits de la personne dans le monde, le ministère des Affaires extérieures et l'ACDI sont conscients des intérêts et des préoccupations d'un grand nombre de Canadiens. Le gouvernement a la ferme intention de tenir des consultations étroites et efficaces avec des groupes, des institutions et des organisations non gouvernementales du Canada sur les questions relatives aux droits de la personne.

Le gouvernement accepte de présenter des commentaires sur les questions des droits de la personne par la voix du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de la ministre des Relations extérieures à l'occasion d'une de leur comparution devant le CPAECE et le Comité permanent des droits de la personne. Il estime que le dépôt au Parlement de rapports annuels contenant des évaluations et des jugements sur des cas concrets ne servirait pas les intérêts du Canada en matière de politique extérieure. Il ressort de l'expérience d'autres pays, et du Canada dans une certaine mesure, que de tels rapports deviennent eux-mêmes la cible de critiques et de contestations qui ont pour effet de compromettre l'efficacité des recours que nous offrent les voies diplomatiques normales. Le gouvernement n'en reconnaît pas moins le rôle important que joue le Parlement, et particulièrement le CPAECE, ainsi que le Comité des droits de la personne, dans l'examen de la politique extérieure du Canada, dont le programme d'APD fait partie.

Recommandation

3.3 Le Comité recommande également :

- i) que les pays auxquels on attribuerait une cote négative soient automatiquement déclarés inadmissibles à une aide intergouvernementale;

Acceptée en principe

Comme l'indiquait le gouvernement dans sa réponse au rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes : «Le gouvernement déclare que la promotion internationale des droits de la personne est une composante fondamentale et intégrale de la politique extérieure du Canada. Il prend en considération le critère fondamental des violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits fondamentaux de la personne dans l'élaboration des orientations globales de sa politique étrangère ainsi que dans sa mise en oeuvre.» Cette politique s'applique aussi au programme d'aide au développement international.

Recommandation

- ii) que tous les examens des programmes par pays et que tous les documents d'approbation de l'ACDI comportent une évaluation du respect des droits de la personne à la lumière des critères explicites contenus dans la politique;

Acceptée sous une autre forme

Le ministère des Affaires extérieures et l'ACDI fourniront au Cabinet l'information disponible sur la situation des droits de la personne de manière à ce que ce dernier tienne compte de cette dimension dans la détermination des enveloppes budgétaires allouées à chaque pays ainsi que des canaux par lesquels sera acheminée l'aide publique canadienne au développement.

Recommandation

- iii) que les fonctionnaires des programmes d'aide de tous les échelons consultent étroitement les ONG canadiennes qui oeuvrent sur le terrain au moment d'évaluer la situation d'un pays en matière de respect des droits de la personne;

Acceptée

Le gouvernement est lui aussi d'avis qu'au moment d'évaluer la situation des droits de la personne dans le monde, les Affaires extérieures et l'ACDI devraient tirer parti de la vaste expérience acquise sur le terrain par un grand nombre d'organisations non gouvernementales, d'universités, de coopératives, de syndicats, d'entreprises privées et d'autres institutions. Avant de porter des jugements décisifs ayant des répercussions importantes sur la politique extérieure du Canada et le programme d'APD, le gouvernement obtiendra des renseignements d'un large éventail de sources crédibles et objectives.

Recommandation

- iv) que le Canada tente d'apporter des changements qui permettront d'inscrire à l'ordre du jour des réunions des institutions financières internationales des questions relatives aux droits de la personne, et qu'il examine d'un oeil sévère les prêts multilatéraux consentis à des pays où la situation des droits de la personne est négative ou doit être surveillée de près.

Acceptée en principe

Le Canada cherchera à faire en sorte que les questions relatives aux droits de la personne soient dûment prises en compte dans l'activité des institutions financières internationales. Dans les pays où la situation des droits de la personne est particulièrement préoccupante, le Canada usera de son influence pour qu'une attention soit portée aux groupes démunis lorsque ces institutions établissent leur stratégie de programmation, sélectionnent et conçoivent leurs projets.

Recommandation

- 3.4 Le Comité propose que l'Institut international des droits de la personne et de l'avancement démocratique soit un organisme indépendant et autonome qui collaborerait étroitement avec les groupes canadiens de défense des droits de la personne et les organisations non gouvernementales.

Acceptée

Recommandation

- 3.5 Le Comité recommande tout particulièrement d'interdire, en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, toute exportation de ce genre destinée aux pays jugés inadmissibles à une aide bilatérale parce qu'ils bafouent les droits de la personne.

Acceptée en partie

Le gouvernement se préoccupe depuis longtemps du lien entre les exportations militaires et le respect des droits humains. Dans sa déclaration de principe du 10 septembre 1986, le gouvernement a annoncé de nouvelles directives concernant l'exportation de matériel militaire aux pays qui violent de façon flagrante et systématique les droits de la personne. Le ministère des Affaires extérieures continuera de surveiller de près, au nom du gouvernement, les exportations de techniques et de matériels militaires vers ces pays s'il est prouvé qu'il existe un risque raisonnable d'une utilisation de ce matériel contre la population civile.



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

N°: 183
No.:

Le 23 septembre 1987

LE CANADA APPUIE UN FONDS DES DROITS DE LA PERSONNE DE L'ONU

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé une contribution de 150 000 dollars du gouvernement du Canada à un nouveau fonds volontaire de l'ONU offrant des services de consultation en matière de droits de la personne. M. Clark, qui assiste en ce moment à l'ouverture de l'Assemblée générale, a présenté le chèque au Secrétaire général de l'ONU aujourd'hui.

Ce nouveau fonds sera administré par le Centre des droits de la personne de l'ONU situé à Genève. Le Centre organisera des séminaires, des ateliers et des cours de formation, en plus d'attribuer des bourses universitaires. Il pourra aussi fournir des experts-conseils ainsi que du matériel ou des fournitures connexes. Dans toutes ses activités, le fonds répondra à des demandes officielles provenant des pays en voie de développement. "La contribution volontaire de 150 000 dollars à ce fonds est une manifestation de notre engagement au respect des droits de la personne partout au monde", a dit M. Clark.

Dans les organismes internationaux, le Canada a toujours joué un rôle très actif dans l'avancement du respect des droits fondamentaux de la personne. Le Canada a été membre, pour quatre sessions de trois ans, de la Commission des Nations Unies pour les droits de la personne -- 1963-1965, 1976-1978, 1979-1981 et 1982-1984. Cette commission est responsable pour la préparation de déclarations et de conventions sur les droits civils, la condition féminine, le droit à l'information et autres sujets touchant les droits de la personne.



communiqué

Date Le 13 novembre 1987

Nº 210

Pour publication

CRÉATION DU "CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS HUMAINS ET DU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE"

Le très honorable Joe Clark, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et l'honorable Monique Landry, ministre des Relations extérieures, ont annoncé aujourd'hui l'intention du gouvernement de mettre sur pied un centre de coopération internationale consacré à la promotion des droits humains et au développement et au renforcement des institutions démocratiques.

Cette nouvelle institution, qui sera constituée en société de la Couronne, sera connue sous le nom de "Centre international des droits humains et du développement démocratique". Elle s'occupera d'abord et avant tout de la coopération entre le Canada et les pays en voie de développement et sera financée, à cette fin, au titre de l'Aide publique au développement. Eventuellement le nouveau Centre pourra faire appel à d'autres sources publiques et privées et ainsi entreprendre, s'il le souhaite, une coopération avec des pays développés.

La création d'une telle institution avait été proposée, la première fois, par le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations extérieures du Canada en 1986 et acceptée en principe par le gouvernement au mois de décembre de la même année. Au mois de janvier dernier les deux ministres avaient chargé Me Gisèle Côté-Harper, de l'Université Laval et le Dr. John Courtney, de l'Université de la Saskatchewan, de leur faire des recommandations quant à la manière de créer cette institution. Leur rapport a été rendu public aujourd'hui par Monsieur Clark et Madame Landry. Ces derniers en ont profité pour leur exprimer leur reconnaissance pour leur contribution, et ont pris bonne note du très large éventail des organisations canadiennes et internationales qu'ils avaient consultées.

Les deux ministres ont fait observer qu'il restait encore à préciser certains détails du mandat et de l'organisation du Centre et que quelques unes des recommandations du rapport étaient encore à l'étude.

Un groupe de travail mixte du ministère des Affaires extérieures et de l'Agence canadienne de développement international a été mis sur pied et chargé de ces travaux et de ceux qui mèneront à la préparation du projet de loi que nécessitera la création du Centre. Cette tâche devrait être terminée au cours des prochains mois et on s'attend à ce que le Centre soit lancé peu de temps après.

Pour tout renseignement veuillez vous adresser au:

Groupe de travail relatif au Centre international
des droits humains et du développement démocratique
a/s Agence canadienne de développement international
200, Promenade du Portage

Hull, Québec

K1A 0G4

(819) 994-6140/953-4327/994-1402



CANADA

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

CHECK AGAINST DELIVERY

Press Release No 55

STATEMENT BY MR. GORDON FAIRWEATHER
TO THE 42ND SESSION OF THE UNITED
NATIONS GENERAL ASSEMBLY ON ITEM 12:
HUMAN RIGHTS

NEW YORK

NOVEMBER 20, 1987

VERIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCATION

Communique de presse no 55

INTERVENTION DE M. GORDON FAIRWEATHER
A LA 42EME SESSION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DES NATIONS UNIES SUR LE
POINT 12: DROITS DE L'HOMME

NEW YORK

LE 20 NOVEMBRE 1987

**PERMANENT MISSION OF CANADA
TO THE UNITED NATIONS**

**LA MISSION PERMANENTE DU CANADA
AUPRES DES NATIONS UNIES**

M. le Président,

Ma délégation a eu l'occasion de s'exprimer sur deux thèmes qui sont au centre de tous les débats concernant les droits de l'homme. Ces sujets portent sur l'établissement de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et sur la création de mécanismes efficaces pour garantir la jouissance de ces droits. Aujourd'hui, je voudrais aborder des sujets plus concrets d'ordre pratique et ainsi démontrer le grand écart séparant les principes et la pratique, l'idéal et la réalité.

Durant la dernière décennie, le travail de cette organisation, qui visait à établir des normes, a évolué et met aujourd'hui l'accent sur des études thématiques et des rapports de pays. Il est évident que ce travail d'établissement de normes n'est pas encore terminé. Cependant, nous nous concentrons maintenant sur des problèmes précis et sur des situations inquiétantes d'une façon plus importante qu'envisagée il y a dix ans. Aujourd'hui, à l'ordre du jour de la Commission des Droits de l'homme, de l'ECOSOC et de l'Assemblée Générale, plus de vingt pays et régions géographiques font l'objet d'une attention soutenue sous une forme ou une autre. Dans certains cas, cela donne matière à satisfaction; dans d'autres, c'est un sujet d'inquiétude. Le Canada considère que l'ordre du jour des Nations Unies dans ce vaste domaine, nous permet d'espérer une action plus vaste et plus efficace. Cela doit être fait non seulement pour les situations par pays, mais encore doit se manifester dans notre manière d'aborder ces préoccupations dans toutes les parties du monde.

Les situations soumises à notre attention présentent différents problèmes d'analyse et d'approche. Et nous avons parfois des doutes quant à notre capacité à contribuer, de manière constructive, aux changements nécessaires. Certaines violations, comme celles de l'Afrique du Sud, sont à l'ordre du jour des Nations Unies depuis des décennies. D'autres, comme celles de l'Afghanistan et de l'Iran, ont émergé récemment. Ces situations représentent également plusieurs types de difficultés quant aux droits de l'homme. Certaines situations sont le résultat direct d'une politique et d'une pratique gouvernementales, sans égard, et parfois au mépris des normes et de l'opinion internationales. D'autres sont le résultat de circonstances tragiques, dans lesquelles ces gouvernements ne sont qu'un élément parmi d'autres dans une situation complexe.

Toutefois, certains thèmes sont communs aux situations que nous étudions. La coopération gouvernementale en est un, et ma délégation constate, qu'après plus d'une décennie durant laquelle des spécialistes des Nations Unies ont tenté de vérifier des faits, un seul Etat, l'Iran, refuse d'offrir la coopération qui permettrait à la Commission des droits de l'homme de s'acquitter de son mandat. Nous mettons l'accent sur la coopération gouvernementale pour deux raisons importantes. En premier lieu, il est évident qu'une enquête impartiale et que le constat des faits ne peuvent être réalisées sans des visites impromptues et sans examen, fait en toute liberté, de l'évidence.

Deuxièmement, et c'est très important, ce sont généralement les gouvernements qui sont impliqués, directement ou implicitement, dans les violations les plus graves des droits de l'homme qui retiennent l'attention de cette Organisation. En vérité, nous nous préoccupons de l'évidence irréfutable, qui se manifeste dans tous les rapports qui nous sont présentés, et qui met en cause directement des Etats, en particulier leurs forces de sécurité, dans la pratique répugnante de la torture, des exécutions sommaires, des disparitions et d'autres offenses à la dignité de la personne humaine. Notre condamnation de ces pratiques doit être vigoureuse et absolue, et les gouvernements de ces Etats, dans des situations aussi diverses que l'Afghanistan, le Salvador, le Chili et l'Iran, doivent rendre compte de leurs actes ou de leur complicité. La coopération du gouvernement doit donc signifier, non seulement son aide dans la recherche des faits, mais encore sa volonté de mettre entièrement en vigueur les recommandations contenues dans les rapports des rapporteurs spéciaux.

Un autre thème global est celui de l'application universelle des normes internationales. Comme le soulignait le rapporteur spécial sur l'Iran, il ne peut y avoir d'adhésion partielle ou d'acceptation sélective de ces normes qui font aujourd'hui partie du droit et de la pratique internationale. Ce sont ces normes qui doivent être employées par les rapporteurs spéciaux dans la préparation de leurs rapports, et ce sont ces normes qui nous permettent de mesurer le succès de nos efforts.

Un dernier thème important s'applique à bon nombre de sujets abordés par cette commission: il s'agit du droit à la pratique religieuse et des droits des minorités. Ma délégation est particulièrement préoccupée par le triste bilan de cette Organisation en matière de droits des minorités. Que l'origine d'un conflit soit basé sur la religion, la race, la culture ou l'ethnie, ou encore que cela concerne la minorité turque en Bulgarie ou bien la communauté Baha'i en Iran ou une multitude

de communautés religieuses en Union soviétique, il nous faut aborder ces questions objectivement et équitablement. Personne ne prétend que l'adoption d'une déclaration sur les droits des minorités serait la solution aux problèmes les plus difficiles, mais une telle déclaration serait significative pour la communauté internationale: les droits des minorités, dans un cadre préservant l'intégrité de l'Etat, méritent une attention accrue.

Cette organisation se trouve également dans une situation difficile face à l'intolérance religieuse, qui est à l'origine des conflits les plus cruels et les plus persistants dans le monde. Nous ne manquons pas de normes et de principes; nous manquons de moyens pour assurer que ces principes, contenus dans la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, soient entièrement respectés. A long terme, une convention pourrait éventuellement être négociée par ce comité. En attendant, nous donnons notre appui au travail d'un rapporteur spécial, qui peut attirer l'attention de la communauté internationale sur les sérieux écarts aux normes acceptées, et faire des recommandations. Ce travail pourra servir de base pour établir un traité efficace, aux mécanismes d'application plus stricts.

Notre intervention a traité de thèmes courants portant sur l'état des droits de l'homme à travers le monde. Je voudrais maintenant faire quelques brefs commentaires sur d'autres façons de traiter à l'avenir ces situations d'une manière efficace. Au cours de cette session, ma délégation a eu l'occasion de commenter le rapport, préparé par le Secrétaire général, intitulé: "Les conditions internationales et les Droits de l'homme". Ce rapport aurait dû être un document important, traitant des conditions permettant une meilleure réalisation universelle des droits de l'homme et évaluant les obstacles qui entravent le respect des obligations internationales. C'était là l'occasion de tirer parti du travail, accompli depuis une décennie, par les rapporteurs spéciaux, et de rattacher notre travail aux activités similaires entreprises par le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats américains et l'Organisation de l'Unité africaine. C'était l'occasion de traduire notre souci des principes et des idéaux en termes plus concrets et tangibles. Malheureusement, le document ne faisait pas le lien approprié entre la jouissance des droits de la personne et les obstacles qui empêchent le respect de ces droits dans plusieurs pays.

Bien que déçue par ce document, ma délégation croit encore au mérite de poursuivre un tel exercice dans le but d'attirer l'attention sur les obstacles à la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'exemple de l'Amérique centrale est pertinent; cette région est soumise à un examen minutieux par les organisations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Les rapports, émanant d'organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales, ont traité de la situation des droits de l'homme au Salvador, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua, et notre organisation a soulevé les cas du Salvador et du Guatemala devant la Commission des Droits de l'homme. Bien que les droits de l'homme figurent au centre de nos préoccupations dans cette région, nous sommes également conscients que ces pays vivent le triple fléau du sous-développement chronique, de conflits militaires et de l'héritage de gouvernements impopulaires ou non élus. Dans cette commission, nous avons examiné la situation des droits de l'homme dans deux de ces pays, mais il nous faudra tenir compte des obstacles politiques, militaires et des problèmes reliés au développement, qui continueront de frustrer la pleine jouissance des droits de l'homme à moins qu'ils ne soient sérieusement abordés. Le Canada continue d'accroître son programme d'aide et a accordé son appui aux récents efforts des pays d'Amérique centrale pour apporter la paix et la stabilité dans la région. Nous saluons le fait que les gouvernements de la région portent une attention accrue au respect des droits de l'homme et à la démocratisation. Pour respecter son engagement à aider ceux qui en ont le plus besoin, le Canada a récemment annoncé la reprise de son aide bilatérale au Guatemala qui, nous l'espérons, continuera de faire des progrès dans le respect des droits de la personne.

Nous désirons maintenant attirer l'attention de la commission sur notre capacité à réagir face aux violations des droits de l'homme. Les Nations Unies seront toujours une tribune pour que l'opinion publique internationale fasse pression sur les gouvernements qui n'assument pas leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme. Nous devons en même temps poser des gestes constructifs pour aider particulièrement les Etats qui émergent de situations désastreuses et pour renverser le courant d'années de difficultés institutionnelles et de violations des droits de la personne. Cette possibilité existe aujourd'hui avec le Fonds volontaire des Nations Unies pour l'assistance technique et les services consultatifs. Son succès dépendra des Etats donateurs et de ces Etats qui sont prêts à travailler conjointement avec le Centre pour les droits de l'homme pour résoudre les problèmes des droits de la personne dans leur propre pays.

En intervenant sur les questions des droits de l'homme, lors de crises et de conflits persistants, il est souvent difficile d'évaluer la portée de nos efforts. Toutefois, l'attention croissante donnée aux droits de la personne comme principe fondamental dans les législations tant nationales qu'internationales, est un signe tangible d'espoir. Ce sujet est abordé avec insistance lors de visites bilatérales, lors de discussions multilatérales, et dans une variété d'enceintes, dont plusieurs organisations régionales. Il y a lieu d'espérer que cette Organisation atteindra les nobles objectifs exprimés dans la Charte des Nations Unies. Le Canada croit que l'écart entre les principes et la pratique, l'idéal et la réalité, peut véritablement s'atténuer si nous mobilisons notre volonté politique.

Merci, monsieur le Président.

CA1
EA
C55
1988

External Affairs
Canada

Affaires extérieures
Canada

CONSULTATIONS

IN PREPARATION FOR THE 44th SESSION

OF THE U.N. COMMISSION

ON HUMAN RIGHTS

JANUARY 25-26, 1988

Canada

Parking is very limited at the Lester B. Pearson Building. We suggest that public transportation (buses 3 or 6) or taxis be used. Regular bus fare, during peak hours (6:00-8:30 A.M. and 3:00-5:30 P.M.), is \$1.60. Taxi fare is approximately \$3.25 from the downtown core. The External Affairs Department is located at 125 Sussex Drive.

43-244-397

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

JUN 20 1990

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

TABLE OF CONTENTS

1. Agenda
2. Letter from the Secretary of State for External Affairs
3. Commission on Human Rights Agenda
4. States Members of the Commission on Human Rights, 1988
5. Reform of the United Nations
6. Report on the:
 - Draft Convention on the Rights of the Child
 - Draft Body of Principles for the Protection of All Persons Under Any Form of Detention or Imprisonment
 - Status of the International Covenants on Human Rights
7. Brief on the Committee Against Torture
8. Brief on Indigenous Issues
9. Foreign Policy Initiatives in the Area of Human Rights
10. Country Briefs
11. Recent Statements on Human Rights

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11

CONSULTATIONS BETWEEN NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS AND
THE DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS IN PREPARATION FOR THE
44TH SESSION OF THE UNITED NATIONS COMMISSION ON HUMAN RIGHTS
(FEBRUARY/MARCH, 1988)

Lester B. Pearson Building, 125 Sussex Drive, Ottawa

JANUARY 25-26, 1988

AGENDA

Monday, January 25

08:30	Registration and Coffee	Conference Lobby
09:15	Welcoming Remarks	Auditorium
09:45	Developments at the U.N. since the last session of the Commission	Auditorium
10:30	Coffee	Conference Lobby
10:45	Items on Detentions, Disappearances, Covenants, Religious Intolerance, Minorities, Torture	Auditorium
12:30	Sandwich Luncheon	Tower A, 9th Floor
14:00	Items on the Rights of the Child, Right to Promote Human Rights, Racial Discrimination, Report of the Sub-Commission, Alternative Approaches, Advisory Services	Auditorium
15:00	Coffee	Conference Lobby
15:30	Indigenous Persons and the U.N. system	Auditorium

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Tuesday, January 26

09:00-12:00	Working Group on Africa/ Middle East	Auditorium
09:00-12:00	Working Group on Asia	Main Conference Room
12:00	Lunch	
13:00-16:00	Working Group on Europe	Auditorium
13:00-16:00	Working Group on the Americas	Main Conference Room
16:00	Question of NGO consultations and evaluation of the 1988 programme	Auditorium

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

The Rt. Hon. Joe Clark, P.C., M.P.
Secretary of State for External Affairs



Le très hon. Joe Clark, C.P., député
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures

OTTAWA, ONTARIO
K1A 0G2

January 5, 1988

Dear Participants:

I take pleasure in welcoming you to this year's consultations in the field of human rights. Unfortunately, problems of scheduling preclude my participation, as well as the participation of Mme Landry, but I am pleased that Canada's representative to the United Nations Commission on Human Rights, Mr. Gordon Fairweather, will be on hand throughout the session.

1988 will see Canada seek a three-year term on the Commission, not having served on it since 1984. The election to the Commission will take place in May at the Spring ECOSOC. Canada has played an active role as an observer at each session of the Commission. We will do so again this year in February and March, as we prepare for what we hope will be full membership during the period 1989 to 1991.

This year will be an especially critical year. In addition to the usual range of thematic and country situations, the Commission must deal with the difficult problem of adjusting its working methods to new financial stringencies. Canada has taken a lead role in ensuring that budgetary problems do not harm the vital role of the United Nations in the human rights field. The Canadian Delegation will have clear instructions to maintain this leadership, even in our current observer capacity.

I value these annual consultations. Members of the Department from geographical and functional bureaux have been instructed to attend the sessions and establish close contact with all Canadian groups interested in human rights matters. These meetings provide a sound basis for continuing cooperation and consultation which should take place throughout the rest of the year. I look forward to your participation.

Yours sincerely,

3
4
5
6
7
8
9
10
11

3

4

5

6

7

8

9

10

11



**Economic and Social
Council**

Distr.
GENERAL

E/CN.4/1988/1
27 October 1987

Original: ENGLISH

COMMISSION ON HUMAN RIGHTS
Forty-fourth session
1 February to 11 March 1988

PROVISIONAL AGENDA

Note by the Secretary-General

Duration and venue of the session

1. The forty-fourth session of the Commission on Human Rights will be held at the United Nations Office at Geneva from 1 February to 11 March 1988. The first meeting will be convened at 11 a.m. on Monday, 1 February 1988.

Provisional agenda

2. The provisional agenda as noted by the Commission at its forty-third session is reproduced below (see E/1987/18, paras. 574-591).

Pre-session working groups

3. In accordance with previous decisions, the forty-fourth session of the Commission is expected to be preceded by meetings of five groups in connection with the following items:

(a) Item 8 (a): the Working Group of Governmental Experts on the Right to Development (Commission resolution 1987/23, Economic and Social Council decision 1987/145) is expected to meet from 11 to 22 January 1988;

(b) Item 12: an open-ended working group established to draft a declaration on the right and responsibility of individuals, groups and organs of society to promote and protect universally recognized human rights and fundamental freedoms (Commission resolution 1987/52, Council resolution 1987/59) is scheduled to meet from 25 to 29 January 1988;

4
5
6
7
8
9
10
11

(c) Item 12 (b): a working group composed of five members of the Commission to examine such particular situations as have been referred to the Commission by the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities under Economic and Social Council resolution 1503 (XLVIII) of 27 May 1970 (Commission decision 1987/103, Council decision 1987/141) is scheduled to meet from 25 to 29 January 1988;

(d) Item 13: an open-ended working group to facilitate the completion of work on the draft convention on the rights of the child (Commission resolution 1987/48, Council resolution 1987/58) is scheduled to meet from 25 to 29 January 1988;

(e) Item 16: the Group of three members of the Commission appointed under article IX of the International Convention on the Suppression and Punishment of the Crime of Apartheid to consider reports submitted by States parties in accordance with article VII of that Convention (Commission resolution 1987/11) is scheduled to meet from 25 to 29 January 1988.

In-session working groups

4. In connection with item 20, by resolution 1987/47, the Commission decided to establish at its forty-fourth session an open-ended working group to continue consideration of the revised draft declaration on the rights of persons belonging to national, ethnic, religious and linguistic minorities, proposed by Yugoslavia, taking into account all relevant documents.

5. Any decisions or resolutions affecting the provisional agenda of the forty-fourth session of the Commission, which may be taken by the General Assembly at its forty-second session and by the Economic and Social Council at its organizational session in 1988, will be brought to the attention of the Commission in an addendum to the present document. The annotations to the items listed in the provisional agenda will also be issued in an addendum.

Provisional agenda

1. Election of officers.
2. Adoption of the agenda.
3. Organization of the work of the session.
4. Question of the violation of human rights in the occupied Arab territories, including Palestine.
5. Question of human rights in Chile.
6. Violations of human rights in southern Africa: report of the Ad Hoc Working Group of Experts.
7. The adverse consequences for the enjoyment of human rights of political, military, economic and other forms of assistance given to colonial and racist régimes in southern Africa.
8. Question of the realization in all countries of the economic, social and cultural rights contained in the Universal Declaration of Human Rights and in the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, and study of special problems which the developing countries face in their efforts to achieve these human rights, including:
 - (a) Problems related to the right to enjoy an adequate standard of living; the right to development;
 - (b) The effects of the existing unjust international economic order on the economies of the developing countries, and the obstacle that this represents for the implementation of human rights and fundamental freedoms;
 - (c) Popular participation in its various forms as an important factor in development and in the full realization of all human rights.
9. The right of peoples to self-determination and its application to peoples under colonial or alien domination or foreign occupation.
10. Question of the human rights of all persons subjected to any form of detention or imprisonment, in particular:
 - (a) Torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment;
 - (b) Status of the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
 - (c) Question of enforced or involuntary disappearances.

4

5

6

7

8

9

10

11

11. Further promotion and encouragement of human rights and fundamental freedoms, including the question of the programme and methods of work of the Commission; alternative approaches and ways and means within the United Nations system for improving the effective enjoyment of human rights and fundamental freedoms; national institutions for the promotion and protection of human rights.
12. Question of the violation of human rights and fundamental freedoms in any part of the world, with particular reference to colonial and other dependent countries and territories, including:
 - (a) Question of human rights in Cyprus;
 - (b) Study of situations which appear to reveal a consistent pattern of gross violations of human rights as provided in Commission resolution 8 (XXIII) and Economic and Social Council resolutions 1235 (XLII) and 1503 (XLVIII): report of the Working Group established by the Commission at its forty-third session.
13. Question of a convention on the rights of the child.
14. Measures to improve the situation and ensure the human rights and dignity of all migrant workers.
15. Human rights and scientific and technological developments.
16. Implementation of the International Convention on the Suppression and Punishment of the Crime of Apartheid.
17. (a) Study in collaboration with the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities of ways and means of ensuring the implementation of United Nations resolutions bearing on apartheid, racism and racial discrimination;
(b) Implementation of the Programme of Action for the Second Decade to Combat Racism and Racial Discrimination.
18. Status of the International Covenants on Human Rights.
19. Report of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities on its thirty-ninth session.
20. Rights of persons belonging to national, ethnic, religious and linguistic minorities.
21. Measures to be taken against all totalitarian or other ideologies and practices, including Nazi, Fascist and neo-Fascist, based on racial or ethnic exclusiveness or intolerance, hatred, terror, systematic denial of human rights and fundamental freedoms, or which have such consequences.
22. Advisory services in the field of human rights.

23. Implementation of the Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion or Belief.
24. Election of members of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities.
25. Draft provisional agenda for the forty-fifth session of the Commission.
26. Report to the Economic and Social Council on the forty-fourth session of the Commission.

4

5

6

7

8

9

10

11

4

5

6

7

8

9

10

11

STATES MEMBERS OF THE COMMISSION ON HUMAN RIGHTS, 1988

ISSUE

The Commission on Human Rights was established in 1946. Its primary purpose is to prepare recommendations and reports on international declarations or conventions, conventions on civil liberties, freedom of information, the protection of minorities, the prevention of discrimination on the basis of race, sex, language or religion, and any other matter concerning human rights. The Commission is composed of 43 members elected for a term of three years by the Economic and Social Council.

For the 1988 Session, the members of the Commission are as follows:

African States

Algeria (1988)*
Botswana (1990)
Ethiopia (1988)
Gambia (1990)
Mozambique (1988)
Nigeria (1990)
Rwanda (1989)
Sao Tome (1989)
Senegal (1989)
Somalia (1989)
Togo (1989)

Asian States

Bangladesh (1988)
China (1990)
Cyprus (1988)
India (1988)
Iraq (1989)
Japan (1990)
Pakistan (1989)
Philippines (1989)
Sri Lanka (1990)

Latin American States

Argentina (1990)
Brazil (1989)
Colombia (1988)
Costa Rica (1988)
Mexico (1989)
Nicaragua (1988)
Peru (1990)
Venezuela (1990)

Western European and Other States

Belgium (1988)
France (1989)
Germany, F.R. (1990)
Ireland (1988)
Italy (1989)
Norway (1988)
Portugal (1990)
Spain (1990)
United Kingdom (1990)
U.S.A. (1989)

Eastern European States

Bulgaria (1990)
Byelorussian S.S.R. (1988)
German Democratic Republic (1989)
U.S.S.R. (1988)
Yugoslavia (1989)

*Indicates expiration date of term.

5
6
7
8
9
10
11

5

6

7

8

9

10

11

TABLE 1
PLASMA

REFORM OF THE UNITED NATIONS

BACKGROUND

Since the end of 1956, when it faced a shortfall on assessed contributions and had difficulties covering the cost of the United Nations Emergency Force, the UN has been buffeted by a series of financial crises. Over the years, a significant debt has been accumulated against peacekeeping activities and against the regular budget. To meet shortfalls in contributions and to avoid cash-flow disruptions, the UN depleted all of its financial reserves.

The current financial emergency was triggered in November 1985 when the USA Administration withheld part of its 1985 contribution. The action, taken to conform with the provisions of the Kassebaum Amendment which aims at UN reform and the Gramm-Rudman-Hollings Law which aims to reduce the USA budget deficit, forced the UN to take extraordinary budgetary measures. The measures made it possible to reduce the overall level of expenditures and to close the 1986 accounts with a small positive cash balance. It now appears that 1987 will also end in a little black ink.

The financial crisis may have accelerated the process of UN reform, which had been going on for some time in the UN itself and in the major Specialized Agencies. A Japanese proposal to review the administration and budget of the UN (the "High Level Group") became the locus of a major, and successful, effort to improve the budgetary decision-making process of the UN. In the fall of 1986, the General Assembly examined and, after much travail, endorsed the report of the High Level Group.

During 1987, the accent has been on reform implementation. Reform continues and the CPC (Committee for Programme and Coordination) is expected to play a key role. Being able to scrutinize the budgetary process from the very beginning, it is in a position to make a significant impact on the direction and effectiveness of the UN programme of activities.

CANADIAN POSITION

Canada has played a leading role on UN reform because it considers that there is a need for a strong and relevant multilateral system, and because it wants to see the UN fulfil better its political, economic and social mandate. Lightening the existing financial burden on Member States has not

6

7

8

9

10

11

been a prime objective of Canadian policy. The ultimate goal has been the introduction of proper mechanisms that will relate needs to priorities, to programmes, and to efficient delivery of goods and services.

The urgency of the financial crisis caused Canada, like many other countries, to concentrate first on keeping the UN afloat financially. The effort has continued during 1987, the focus now being placed on the design and introduction of new administrative, budgetary, and financial systems and methods that address the need for management reform.

Another and major priority for Canada is to ensure the success of the Special Commission of the ECOSOC on the in-Depth Study of the UN Intergovernmental Structure and Functions in the Economic and Social Fields. The Commission started its work in March 1987. By September 1988, it expects to have reviewed the mandate and activities of more than 190 Intergovernmental bodies. Ultimately the exercise should lead to a extensive restructuring of the Economic and Social activities of the UN.

(Copies of the Canadian Budgetary and Financial Reform proposals are available upon request.)

The financial crisis has had a very adverse effect on the UN human rights programme. This has led Canada to consider ways and means of enhancing the effectiveness of the UN Centre for Human Rights. One such initiative was the Canadian contribution of \$ 150,000 to the UN Voluntary Fund for Advisory Services.

Director Plaxdex® Records
MONTREAL TORONTO

6
7
8
9
10
11

DRAFT CONVENTION ON THE RIGHTS OF THE CHILD

Issue

The Canadian position on the Draft Convention on the Rights of the Child.

Background

The United Nations Declaration on the Rights of the Child was adopted at the 14th session of the United Nations General Assembly (UNGA 14) in 1959. At the 34th session of the Commission on Human Rights (CHR 34) in 1978 Poland submitted a draft convention on the rights of the child. A revised draft containing 28 articles was presented by Poland at UNGA 35 in 1980 and has since been considered by an open-ended working group of the CHR, which normally meets for one week prior to the latter's annual session. At CHR 43 in January 1987, the Working Group continued its first reading of the Draft Convention and its consideration of the substantive articles which have thus far been proposed.

The drafting of the Convention is nearing completion and the objective is to present the completed instrument to the UNGA in 1989, the 30th Anniversary of the Declaration and the 10th Anniversary of the UN Year of the Child. However, this will depend in large measure on how quickly the Working Group can deal with the remaining proposed articles and whether new proposals will be forthcoming. The Working Group must also deal with the important issue of the implementation mechanism for the Convention. In order to meet the 1989 goal, at its 42nd session the UNGA adopted a resolution providing for an extra week of Working Group meetings prior to the next session of the CHR.

Canadian Position

Canada supports the elaboration of a Draft Convention on the Rights of the Child and participates actively in the CHR Working Group. The development of the Canadian position on the issues relative to the Draft Convention has been facilitated by the existence of a federal-provincial-territorial working group, which has met for each of the past 5 years.

Canada supports the objective of completing the Draft Convention by 1989 and, to this end, co-sponsored the UNGA resolution providing for extra meetings of the Working

7

8

9

10

11

Group. However, it is the Canadian view that the 1989 objective should not take precedence over the need for a cohesive instrument which clearly defines the rights of the child and the obligations of States. For this reason, a thorough second reading of the text is necessary to eliminate inconsistencies and ensure that the new Convention does not derogate from existing international human rights instruments.

Canada also wants an implementation mechanism which will encourage States parties to meet their obligations as defined in the Convention. To this end, Canada has supported the establishment of a committee composed of independent experts to review periodic reports submitted by States.

The Canadian delegation to the January 1988 meeting of the Working Group will continue to play an active role in the drafting of the Convention.

DRAFT BODY OF PRINCIPLES FOR THE PROTECTION OF ALL PERSONS
UNDER ANY FORM OF DETENTION OR IMPRISONMENT

ISSUE

Canadian position on the above draft body of principles.

BACKGROUND

The Draft Body of Principles (DBP) originated in 1978 in the Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and Protection of Minorities. A working group of the Third Committee considered the DBP at the 35th session of UNGA and then referred the issue to the Sixth Committee where an open-ended working group, chaired by Italy, has considered the matter since UNGA 36. At the conclusion of UNGA 41, 35 principles, plus a section defining key terms, were provisionally adopted.

At UNGA 42, the Working Group continued its second reading of the principles and its consideration of the definition of other key terms. During the sessions, the Working Group received separate correspondence from the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, the International Commission of Jurists and Amnesty International, expressing the view that the provisions in the DBP did not provide sufficient protection for detained persons and in some cases fell below existing standards in other international human rights instruments. Particular concerns were expressed that (1) the DBP might not apply to all detained persons; (2) the lack of a definition for certain key terms, such as "judicial or other authority", left the principles open to abuse by government officials; and, (3) that the provisions concerning habeas corpus and incommunicado detention were deficient. The Working Group took note of these concerns and in some instances started to modify the DBP accordingly.

Although it was thought that the Working Group would complete its work at UNGA 42, several key issues were left unresolved and the Working Group will resume its sessions at UNGA 43. Foremost among those issues unresolved was the definition of several important terms. For example, "judicial or other authority" appears in a number of articles in the DBP, and refers to the entity which, inter alia, is responsible for ordering or prolonging detentions and undertaking investigations where allegations of mistreatment have been made. The issue which has thus far prevented a consensus is whether the definition should be specific enough to ensure that the term applies only to those persons who exercise judicial functions, or whether it should be a general definition which could include administrative officers who exercise quasi-judicial functions.

7

8

9

10

11

The definition of "arrest" has also become an important issue, because of its effect on the scope of the DBP. Some countries argued that the definition should refer to those persons detained for a criminal offence, whereas others have argued that the inclusion of "criminal" in the definition would narrow the scope of the DBP and exclude many instances of detention.

At its next session the Working Group will, in addition to completing the definitions, continue the second reading of the principles and consider any proposals for new provisions. The second reading will focus on the elimination of any remaining square brackets in the current text. It is unlikely that many new provisions will be tabled, though at its last session a suggestion was made that an article be added which would state that nothing in the DBP was intended to derogate from the International Covenant on Civil and Political Rights.

CANADIAN POSITION

The Canadian delegation has taken an active role in the Working Group on the DBP. The general Canadian position has been that though the DBP will be a non-binding instrument, it contains a number of important provisions for the protection of detained persons. The DBP could also contribute to preventing the mistreatment of detained persons and violations of their rights which lead to disappearances.

On the specific issues which remain unresolved, Canada has taken the position that the scope of the DBP should be as broad as possible, encompassing all persons under any form of detention. Any restriction of the scope would necessarily involve the lessening of protection to those persons most in need since the majority of cases of mistreatment and disappearances occur where persons are detained for other than criminal purposes. Another area where Canada has supported stronger protection for detained persons is the definition of "judicial or other authority", where Canada has favoured a specific reference to entities exercising judicial functions and whose status ensures the strongest possible guarantees of competence, impartiality and independence.

The positions of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, the International Commission of Jurists and Amnesty International have been reviewed carefully and their concerns have largely been reflected in the Canadian position. In particular, Canada has taken the view that the provisions of the DBP should in no way derogate from or appear to lower the standards already embodied in international instruments such as the ICCPR and the Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners. Canada will maintain this position when the second reading of the principles is resumed.

STATUS OF THE INTERNATIONAL COVENANTS ON HUMAN RIGHTS

ISSUE

Under this item, the Commission will have before it a report of the Secretary-General on the status of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR), the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR) and the Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights which provides an individual complaint mechanism.

BACKGROUND

At its 21st Session in 1966 the General Assembly adopted and opened for signature, ratification and accession the ICESCR, the ICCPR and the Optional Protocol to the ICCPR. Both Covenants and the Optional Protocol entered into force in 1976. The General Assembly also requested that the Secretary-General submit to its future sessions reports concerning the state of ratification of the Covenants and the Optional Protocol.

As of July 31, 1987, there were 86 States Parties to the ICCPR, 90 to the ICESCR and 38 to the Optional Protocol. Twenty-one countries have made the declaration under Article 41 of the ICCPR that provides for an interstate complaint mechanism. Under both the ICCPR and the ICESCR States Parties are required to report on measures they have adopted and the progress made in achieving the observance of the rights recognized therein. For the ICCPR, States submit their reports to the Human Rights Committee (HRC), which is composed of 18 nationals of States Parties elected in their personal capacity for a term of four years. In addition, the HRC receives, considers and adjudicates complaints from individuals concerning alleged breaches of the obligations in the Covenant by a State Party which has ratified the Optional Protocol.

Under the ICESCR, State Parties submit their reports to the Committee on Economic, Social and Cultural Rights, which was created in 1985 by the Economic and Social Council (ECOSOC) to replace an earlier monitoring committee. The new Committee, which is structured in the same manner as the HRC, was first elected in 1986. At its first session held in Geneva in March, 1987, the Committee considered reports submitted by eight State Parties and submitted a report on its activities to ECOSOC.

7

8

9

10

11

CANADIAN POSITION

Canada acceded to the Covenants and the Optional Protocol in 1976 and considers them to be among the most important human rights instruments. The Canadian delegation takes an active role in the debate and traditionally co-sponsors the standard resolution on the Covenants.

While universal ratification of the Covenants and Protocol remains an important objective, Canada is concerned also with the implementation of these instruments and reporting procedures under them. Canada has expressed its concern over the impact of the UN financial crisis on the monitoring bodies of the Covenants and has actively worked to try and ensure that adequate resources are made available for the proper functioning of these Committees. As well, Canada has expressed its support of efforts by their Chairpersons (as well as Chairpersons of other Committees in the human rights field) to meet and develop guidelines aimed at easing the reporting obligations of States, without a concomitant decrease in the substance of the reports.

Canada continues to be pleased with the activities and approach of the Human Rights Committee and regards it as a body that is contributing actively to the advancement of human rights in the international context. The new Committee on Economic, Social and Cultural Rights is equally important and its performance will be followed with interest.

7

8

9

10

11

The Committee Against Torture

Background

The first meeting of the States parties to the Convention Against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment was held on November 26, 1987, and formally elected the membership of the Committee Against Torture. This Committee, composed of 10 independent experts from the States parties, will monitor the implementation of the Convention. There are at present 28 States parties.

The Convention defines torture and requires that States parties make it a punishable offense and provides for states to prosecute or extradite alleged torturers. This is a significant development. Beforehand, there were only general legal provisions prohibiting torture in international human rights instruments, whereas the Convention is a comprehensive, legally-binding instrument which can guide U.N. action against torture. The Convention also prohibits using "higher order" or "exceptional circumstances" as excuses for acts of torture.

The following experts were elected to serve in their personal capacity on the Committee: Alfredo Bengzon (Philippines), Peter Thomas Burns (Dean of the Law School at the University of British Columbia-Canada), Christine Chanet (France), Sacorro Palacios (Mexico), Alexis Mouelle (Cameroon), Ricardo Lavedra (Argentina), Yuri Khitrin (Soviet Union), Dimitar Mikhailov (Bulgaria), Bent Sorensen (Denmark) and Joseph Voyame (Switzerland). The experts from Bulgaria, Cameroon, Denmark, Switzerland and the Soviet Union were chosen by lot to serve terms which will expire at the end of two years, as opposed to the normal four year term. This was done to avoid a complete change of experts in four years.

The November organizational meeting also dealt with the financial responsibilities of States parties. The meeting adopted by consensus the U.N. scale of assessments as a funding mechanism which means an assessment for Canada of \$163,000.

The inaugural meeting of the Committee is scheduled for April/May 1988 for one week. One of its first tasks will be to draft its rules of procedures. A vital exercise as these rules will dictate the direction and tone of deliberations for years to come.

8

9

10

11

Canadian Position

It was only natural that having participated actively in all stages of the drafting of the Convention that Canada be amongst the first to ratify and to put forward a nominee to serve on the Committee. Canada ratified the Convention on June 24. The Convention itself came into force two days later. Our ratification occurred only after amendments to the Canadian Criminal Code were finalized and following lengthy consultations with the provinces.

Canada's initial report to the Committee is due by July 23, 1988. Preparation of the report will be according to U.N. guidelines and coordinated through inputs received from the Federal-Provincial - Territorial Committee of Official Responsible for Human Rights.

We took the occasion at the November meeting to put on record our objection to the reservation put forward by the German Democratic Republic on the Convention relating to article 20 and the non-applicability of articles 21 and 22. The reservation pertains to their denial of responsibility for any expenses in connection with Committee functions which it does not recognize. This is a novel declaration with possibly horrendous repercussions on human rights activities of other human rights bodies. We have also raised our concern directly with G.D.R. representatives and hope that moral suasion might result in a withdrawal of their reservation; otherwise, a formal written objection to the U.N. may be filed.

8

9

10

11

INDIGENOUS ISSUES

In recent years there has been a significant increase in the participation of indigenous populations in the international arena. Indigenous issues have come under discussion in various international fora including the U.N. Commission on Human Rights, the U.N. Human Rights Committee, the Sub-Commission on Discrimination and Protection of Minorities and the latter body's Working Group on Indigenous Populations. Canadian indigenous organizations have participated in such meetings in a non-governmental capacity and have provided their views on a variety of issues including the elaboration of international standards related to the rights of indigenous populations.

I.L.O. Convention 107

In September, 1986 a meeting of experts including a representative of the Canadian Department of Justice concluded that the "integrationist" approach reflected in the International Labor Organization's (I.L.O.) Convention 107 on Aboriginal and Tribal Populations, concluded in 1957, was inadequate and no longer reflected the current thinking of many governments. The experts also recommended that indigenous and tribal populations should enjoy as much control as possible over their own economic, social and cultural developments.

In November 1986 the I.L.O. Governing Body decided to include the revision of Convention 107 on the agenda of the I.L.O. 1988 Conference. The Canadian delegation to the Governing Body supported the recommendation regarding the revision of the convention. Pursuant to Canada's intention to participate in the process leading to the revision of Convention 107 and to the I.L.O.'s recommendation that governments, in preparing their replies, consult with representatives of indigenous and tribal populations, the Canadian government consulted with indigenous groups prior to submitting a written response to a questionnaire sent out by the I.L.O. The reply of the Canadian government was influenced by but was not identical with the views of indigenous groups. Nevertheless, the Canadian Government ensured that the comments of indigenous groups were fully reproduced within the Canadian response, as were those of both employers and workers' groups.

9

10

11

Working Group on Indigenous Populations

Since the establishment of the Working Group on Indigenous Populations (WGIP) in 1982, there have been five meetings of this expert body, all of which have been attended by representatives of the Canadian government and by representatives of Canadian and international indigenous organizations, acting in an observer capacity. In 1987 the WGIP continued its efforts at developing a draft declaration on the rights of indigenous populations. At its 1987 session the Working Group adopted by consensus the proposal, subsequently endorsed by the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, that the Chairman of the Working Group prepare a working paper containing a set of principles for insertion in a draft declaration on the rights of indigenous populations. It is anticipated that at the 1988 session of the Working Group, the draft material that has been prepared to date will be examined. Once the WGIP has concluded its work on a draft declaration, the document will be subject to consideration in the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, the Commission on Human Rights and the General Assembly.

The Working Group also recommended that a special rapporteur be appointed to investigate treaties as they relate to aboriginal populations.

Voluntary Fund for Indigenous Populations

In 1985, the Commission on Human Rights established a Voluntary Fund for Indigenous Populations, which is designed to facilitate the participation in the work of the WGIP of representatives of indigenous people from the developing world. The Simard/Hockin report on Canada's foreign relations recommended a contribution by the Canadian government, and the Secretary of State for External Affairs has confirmed the government's intention to do so in the near future.

9

10

11

Index

FOREIGN POLICY INITIATIVES
IN THE AREA OF HUMAN RIGHTS

Background

The abuses of human rights by various governments in all parts of the world has crystallized the desire amongst many Canadians that human rights be a fundamental aspect of foreign policy. This interest runs parallel to the heightened focus in Parliament on the issue of human rights and foreign policy. The focus is evident in the establishment of a Standing Committee on Human Rights and the tabling of a Report by the Special Joint Committee of the Senate and the House of Commons on Canada's External Relations in 1986. In 1987 there was the tabling of the Report of the Standing Committee on External Affairs and International Trade on Canada's Official Development Assistance Policies and Programs. The issue of human rights figured prominently in that Report. The Government has provided responses to both Reports.

Canadian Position

One of the underpinnings to Canadian foreign policy is the promotion and protection of human rights. We work towards this objective primarily through the United Nations and the Conference on Security and Cooperation in Europe as well as through bilateral relationships with other governments.

The heightened Parliamentary interest in human rights and foreign policy has prompted a more explicit definition of our human rights policy. A more explicit linkage between human rights and development has led to the proposed establishment within the last year of the Centre for Human Rights and Democratic Development, an expansion within CIDA of the mandate of many of their activities in support of human rights objectives and a contribution of \$150,000 to the new U.N. Voluntary Fund for Advisory Services in the Field of Human Rights. (Ours was the first contribution). In addition, External Affairs inaugurated in 1987 a human rights training course for all foreign service officers. 1987 also saw three Members of Parliament included in the Canadian delegation to the U.N. Commission on Human Rights. These Members were from the Standing Committee on Human Rights.

We made known to other countries our willingness to cooperate positively in the promotion and protection of human rights during la Francophonie and the Commonwealth summits as well as during bilateral visits made by the

10

11

Prime Minister and the Secretary of State for External Affairs and the Minister for External Relations. Our willingness to cooperate, however, should not be misconstrued to mean a diminishment of our interest in raising specific human rights concerns with other countries. Ministers have done so in the past during bilateral meetings and this will continue to be the case in 1988.

This willingness to cooperate is designed to complement our activities at the United Nations. There, Canada will continue to play an active role in expressing concern that human rights be promoted and protected, in securing passage of texts on country and thematic situations and in promoting initiatives in order to strengthen international standards and legal norms.

10

11

COUNTRY BRIEFS

AFRICA AND MIDDLE EAST

IRAN
SOUTH AFRICA

AMERICAS

CHILE
EL SALVADOR
GUATEMALA
NICARAGUA

ASIA

AFGHANISTAN
INDONESIA
KOREA
MALAYSIA
PHILIPPINES
SRI LANKA

EUROPE

CSCE
Update

ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN

ISSUE

The human rights situation in Iran is a matter of grave concern to the Canadian Government. Particularly disturbing are reports of summary arrests, torture and arbitrary execution of political detainees and discriminatory treatment of specific minority, ethnic and religious groups.

BACKGROUND

The available information indicates that widespread human rights abuses in Iran continue, despite official Iranian disclaimers. Two areas of particular concern are reports of summary arrests, torture and arbitrary execution of political detainees and the discriminatory treatment of specific minority, ethnic and religious groups, in particular Baha'is, Kurds and Assyrian and Armenian Christians. Although estimates of the numbers executed since the February 1979 revolution vary widely, reports indicate there have been approximately 6,585 cases to the end of 1986. The actual total was probably much higher. A number of other human rights and humanitarian concerns, particularly Iran's reported use of child soldiers and the mistreatment of Iraqi prisoners, have arisen from the Iran-Iraq war.

The persecution of Baha'is has remained a focal point of Canadian concern. They number about 300,000, of whom some 200-300 are now in detention with a further 200 subject to imprisonment. For a variety of historical and religious reasons the Baha'is are considered by most Iranians to be heretical. The Iranian constitution pointedly excludes the Baha'is as a minority entitled to legal protection, and in 1983 the Iranian Attorney General announced that the existence of locally and nationally elected Baha'i institutions was in violation of the Constitution.

CANADIAN POSITION

The Canadian government is trying actively to improve the situation. In 1986 Canada introduced a resolution at the United Nations concerning human rights in Iran with specific reference to the plight of the Baha'i community. In 1987 Canada co-sponsored, with 12 other like-minded countries, a similar resolution. Our mission in New York lobbied other UN member states to support the resolution which was passed by the General Assembly on December 7, 1987. The Department of External Affairs has also made direct representations to the Iranian Government that human rights in that country be respected. A strong message to that effect has been conveyed to the Iranian Chargé d'Affaires in Ottawa.

The Canadian Government has regularly urged Iran to respect the International Covenant on Civil and Political Rights to which it is a party. Canada has also urged Iran to cooperate fully with the UN Special Representative who was given a mandate by the UN Commission on Human Rights in 1984 to investigate the situation in that country.

In keeping with the Government's commitment to encourage respect for human rights throughout the international community, Canada will continue to pursue the issue through the United Nations, and, where appropriate, directly with the Iranian government.

POSITIONS OF OTHER GOVERNMENTS

In 1987 Belgium introduced at the United Nations a resolution condemning Iran's human rights record. Canada co-sponsored the resolution with Antigua, Australia, Austria, Costa Rica, Denmark, Iceland, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal and the United Kingdom. In 1986, Canada introduced a similar resolution that was co-sponsored by the same group of countries plus the Federal Republic of Germany.

South Africa

Issue: Human rights situation in South Africa.

Background:

Apartheid is a policy of separate development for South Africa's racial groups which is used to justify and perpetuate political, economic and social inequalities based on race. While the South African Government has introduced some reforms to the apartheid system, the essential pillars remain: the Population Registration Act, the Group Areas Act and the "homelands" policy.

Under the Population Registration Act each South African is classified first as either black, white or coloured. The coloured grouping is then subdivided further and the blacks are divided up into "national units". In this way the government has fashioned the so-called "nation of minorities". Whites alone, despite their linguistic, historical and cultural differences, are spared such sub-classification.

The Group Areas Act, on the basis of this classification, compels urban blacks, coloureds, Indians and whites to live in their "own areas" - areas designated by the State. Although the Act is not enforced in a few usually urban areas, it remains strictly enforced throughout most of the country. With few exceptions schools and other social facilities are segregated. For blacks, even the right to reside in a segregated urban township is not available if one is deemed a "citizen" of one of the so-called "independent homelands". More than 10 million South African blacks assigned to these "homelands" are regarded as aliens in so-called "white" South Africa, and, notwithstanding their birth in South Africa, are subject to the same restrictions as any foreigner.

South Africans of European origin have access to a representative political process, purportedly based on fundamental human rights and freedoms, while the majority of the population has only severely limited political rights. Blacks, who comprise nearly three-quarters of the total population, have been totally excluded from even the limited political changes that have been made under South Africa's new constitution. Implemented in 1984, this constitution features a racially based tricameral Parliament with a dominant white House of Assembly, a coloured House of Representatives and an Asian House of Delegates. Virtually all political power rests with the white members of government. The non-white houses can at most delay legislation. There is no provision for black representation.

The Government of South Africa has continued to respond to the unrest which arises from these conditions with repression and strict censorship. Under the State of Emergency which has been in effect since June 1986, the police and military have exercised extraordinary arrest and detention powers. Many thousands have been detained for their opposition to apartheid, a large number of whom have been children. It is estimated that 2,500 individuals remain in detention for political activities. Security legislation allows police considerable latitude in the arrest and detention of suspects and in the interrogation of detainees. There have been frequent accounts of beatings and other abuses by police. Hundreds have also died in unrest-related violence, largely in the black townships.

Canadian Position:

Canada remains unalterably opposed to apartheid. We work closely with other countries, bilaterally and through multilateral fora such as the United Nations, the Commonwealth and la Francophonie to ensure concerted international pressure is maintained on South Africa to dismantle that system and enter into negotiations with authentic leaders of the black community leading to the creation of non-racial, representative government. We accept the conclusion of the Commonwealth Eminent Persons Group that only "concrete measures" will bring the South African Government to the bargaining table. Thus we have adopted all of the economic and other sanctions agreed to by the Commonwealth at Nassau in 1985 and at the Commonwealth Review Meeting in London in 1986. At the Commonwealth meeting in Vancouver in October 1987, Canada and other members agreed to a broad programme of action to combat apartheid through sanctions, aid to the region, promotion of dialogue and efforts to counteract South African propaganda and censorship. Canada will also chair a Committee of eight Commonwealth Foreign Ministers, who will meet periodically before the next Commonwealth meeting to provide impetus and guidance to Commonwealth efforts on Southern Africa.

Canada also extends assistance to the victims of apartheid centering on education, community development and legal and humanitarian assistance. A \$9 million education fund is helping to develop human resources essential to a post-apartheid South Africa and this year \$2.7 million will be disbursed on small-scale projects to improve the quality of life in poor communities. Funds for legal and humanitarian assistance to political detainees and their families, which are channelled through Canadian NGOs, will be increased by \$500,000 next year to \$2.5 million. Also, in recognition of the increasingly important role of the South African trade union movement as a vehicle for both economic and political change, Canada will provide next year \$500,000 for labour education assistance. All of these programmes demonstrate in a concrete way Canadian abhorrence of apartheid and concern for its victims.

C H I L E

Issue: Human Rights in Chile

Background:

International attention continues to focus on Chile where human rights abuses have taken many forms, including arbitrary arrests, exile and torture. The number of such incidents has continued to decline after the rash of abuses following the unsuccessful assassination attempt on September 7, 1986 against General Pinochet. This appears to be the result of an internal policy decision taken by the Junta aimed towards wooing public support for their candidate in the upcoming plebiscite, rather than the result of international pressure. Indeed the Junta remains largely impervious to international public opinion and seems convinced that in present circumstances it can provide the only credible alternative to communism or a return to the chaos which marked the Allende regime. The moderate democratic parties are attempting to work together, although serious differences remain among the members of the Democratic Alliance. The neighbouring democratic states are loathe to interfere in internal affairs of a sister republic and external pressure for early change has come mainly from within the United States Congress and human rights interest groups. In this situation, violence is growing and is fed by a depressing sense of frustration, particularly among the youth, who are finding the policies of the well-organized Communist Party of Chile and its militant wing the Manuel Rodriguez Patriotic Front (FPMR) increasingly attractive. Meanwhile, General Pinochet controls the political agenda as the country moves towards the presidential plebiscite which must be held no later than February 1989.

There have been calls by opponents of the Pinochet regime, and particularly outside interest groups, for governments to adopt economic sanctions or boycotts against Chile as a means of effecting change. These groups are influenced by developments concerning South Africa yet their proposals overlook the totally different political, social and economic dynamics which are shaping developments in both countries. In the case of Chile there is no international groundswell for sanctions among countries which are much closer to events than Canada and there is no evidence that the moderate democratic groupings within Chile, and particularly the Democratic Alliance and the CNT, have reached a consensus on this complex issue. The call for sanctions or boycotts seems to come principally from the sidelines rather than from the players involved. There were calls in 1986, again largely from outside, that countries vote against a World Bank structural adjustment loan and an IADB infrastructure loan as a

means of putting pressure on the Pinochet Government to make significant improvements in its human rights policies. It was recognized that any move toward a politicization of international financial institutions and multilateral development banks could have profound ramifications on economic and social development projects in many areas of the world. Nevertheless, Canada chose to abstain on these two loans, as they offered a unique opportunity to join with a number of other countries to express a concern about the human rights situation in Chile. This action, however, was deemed to be exceptional; accordingly, Canada voted in favour of the third loan to Chile based on criteria outlined in the bank's charter, i.e. development, economic and technical grounds. Appropriate means of incorporating human rights concerns in the activities of the banks, particularly in the formulation of country strategies and loan proposals are being examined.

Canadian Position:

Canada has condemned formulations of the continuing violations of human rights and the incidents of violence by both the opponents and supporters of the regime. Such activities, we believe, can only promote extremism, hinder dialogue between the Government and the democratic groupings and delay the return to civilian democratic government. When appropriate, we have expressed our approval at steps taken to improve the state of human rights in Chile such as the Junta's decision to collaborate with the Special Rapporteur of the UN Commission on Human Rights and the creation of a special Human Rights Committee within Chile.

The human rights situation was discussed in the UNGA Third Committee in the last week of November 1987. At that time, Canada voted for the Mexican sponsored resolution condemning the human rights situation in Chile, but took the occasion to note the steps taken by the Chilean authorities to improve their human rights situation. These include a prohibition on detentions by the secret police, substantial progress on the question of exiles, an agreement to cooperate with the International Red Cross on access to prisoners, a lifting of the state of siege and the work towards the legalization of political parties and preparation of a register of voters.

Our relations with Chile can best be described as correct and are clearly shaped by the human rights situation in that country. Our ability to influence events is extremely limited but Chilean authorities have been told that the overall development of a fruitful relationship is dependant on a significant improvement in the human rights situation.

EL SALVADOR

Issue: Human Rights Brief

Background:

The human rights situation in El Salvador continues to be a matter of serious concern. This concern has been exacerbated most recently by the assassination on October 26 of Herbert Anaya, President of the non-governmental Human Rights Commission.

Although abuses of human rights in El Salvador continue at an unacceptable level, an Embassy assessment indicates that some progress was made in 1986. According to the independent human rights group Tutela Legal, assassinations of civilians by "death squads" averaged less than one per week for the first time since 1979. This compares to 24 deaths per week in 1982 and 2 or 3 per week in 1985. A combined Church/Government group has begun providing compulsory human rights seminars to all members of the armed forces and security police, but this program is probably too recent to have had much effect.

When emergency regulations lapsed in 1987, the number of prisoners reportedly decreased considerably. However, torture is alleged to have been applied to roughly 15% of prisoners during the course of their interrogation, according to the 1986 report of the United Nations Special Rapporteur. He noted the apparent impotence which the judiciary has displayed in dealing with charges against military officers of human rights abuses. The inability or unwillingness to pursue these cases has had the net result of "fostering a harmful climate of impunity", according to the Special Rapporteur. We await an assessment by both Tutela Legal and the Special Rapporteur on developments in 1987 in order to update our assessments and conclusions.

On the left, FMLN sympathizers appear to be pursuing a policy of greater confrontation in urban areas. In June 1987 they organized a series of student/worker protests accompanied by roadblocks, harassment of civilians and the bombing of installations in urban areas. Despite these activities, however, spokesmen of the moderate left have noted that police behaved with considerable restraint during the student demonstrations. This urban "offensive" does not appear to have been successful in cultivating support among more moderate elements of Salvadoran society. Monsignor Rivera y Damas commented on June 7 that "the Church does not view with sympathy the escalation of provocation seen in recent weeks". The withdrawal of the FMLN from the dialogue initiated as a result of the Peace Process is an unfortunate development. The assassination of Mr. Anaya has been condemned as a vile act; however, to use it as an excuse to withdraw from talks of this nature could well prove counterproductive to the achievement of a resolution of the Salvadoran conflict and, in a more regional context, the eventual implementation of the Central American Peace Plan.

The return to El Salvador of FDR leaders Ruben Zamora and Guillermo Ungo is a welcome first step in beginning a process of dialogue between different groups in El Salvador. President Duarte's amnesty law (passed in keeping with the spirit of the Guatemala Peace Accords) has been a controversial development. However, the decision by the government not to extend amnesty to the murderers of Archbishop Arnulfo and Mr. Anaya has undoubtedly sent a message to all sides of the conflict that there are limits to the definition of "political crimes".

The Salvadoran authorities appear to be amassing evidence in the Arnulfo case and seem willing to prosecute those prominent leaders of the extreme right reportedly involved in the crime. This in itself would have been an unthinkable development a few years ago. While one cannot ignore the continuing abuses in El Salvador, one must accept that political polarization is a process that cannot be undone overnight, and that the development of an acceptable human rights regime is contingent upon a variety of factors, many of which lie beyond the reach of the civilian government at the present time.

Canadian Position:

Canada joined with a number of other countries in expressing opposition to terminating the mandate of the Special Rapporteur for El Salvador, and will do so once again when the Commission for Human Rights meets again in Geneva in February. During his visit to El Salvador in November, Mr. Clark expressed Canada's concern at continuing human rights violations in El Salvador to both President Duarte and Foreign Minister Acevedo. While they understand Canadian concerns, they noted that the situation in El Salvador is complex and can only begin to be resolved within the context of the Central America Peace Accord.

GUATEMALA

Issue: Human Rights Brief

Background:

At the Commission for Human Rights in Geneva last February, Guatemala successfully obtained passage of a resolution that moved it from the item on country situations to the item on advisory services, thus terminating the mandate of the Special Rapporteur for Human Rights on Guatemala. This resolution was passed despite opposition by Canada and certain other countries that still consider the human rights situation in Guatemala to merit special attention.

Human rights violations clearly continue to take place in Guatemala despite the beginnings of a democratic opening. While the government has stated its commitment to democratic development and improvement in human rights, it continues to be constrained to a degree by the political realities that have traditionally governed Guatemalan society. These constraints have resulted in a very cautious approach to civilianizing institutions created and run by the military. In some parts of the country, the interinstitutional coordinating committees continue to operate, albeit with greater civilian input. Both the civilian government and the Ombudsman for Human Rights continue to avoid initiatives aimed at investigating human rights abuses committed during past regimes. In their view, the fragile nature of Guatemala's democratic experiment and the need to avoid endangering this opportunity to break out of the traditional cycle of violence outweighs any argument to the contrary. This having been said we note that the Grupo de Apoyo Mutuo, the various unions, and such groups as Father Giron's Campesino Organization have been very active in Guatemala in ways that would have been unthinkable only a few years ago. These groups do continue to face some violent opposition from sectors of the extreme right and left. However, violence is no longer a policy of the government but, rather, only of certain groups within or outside the government acting independently. While this in no way detracts from the ultimate effect of such violence, it does indicate that there are forces of moderation within the government and the body politic trying to achieve real change. While these initiatives are to be encouraged, they must also be seen as part of a lengthy process that calls for the transformation of an entire society which is not at all homogeneous.

.../2

11

Canadian Position:

Canada has maintained that the position of Special Rapporteur was and is necessary for the development of democratic institutions in Guatemala. In addition, Canada continues to voice its concern at continuing human rights violations in that country. Most recently these concerns were registered by the Secretary of State for External Affairs, the Right Honourable Joe Clark, during his visit to Central America. Furthermore, the Office of the Guatemalan Human Rights Attorney has been in contact with the Canadian Human Rights Commission in order to discuss possible cooperation between the two organizations in designing some basis for a viable human rights infrastructure.

The recent decision by Canada to renew official bilateral aid to Guatemala was based upon our twofold conviction that the eventual development of a more democratic society depends upon the degree of social and economic development that can take place there, and that the neediest elements of Guatemalan society cannot be made to pay for acts of commission or omission of current or past administrations. Consequently, Canada's bilateral aid program will be designed in a manner that ensures that funds reach the neediest elements of society. Mr. Clark was told during his visit by all Central American leaders that the resumption of aid to Guatemala is in keeping with their collective assessment that peace can only come through economic and social development. Canada's decision to restore bilateral aid to all five countries was thus a welcome step in this direction.

NICARAGUA

ISSUE:

Nicaragua's human rights record, while better than that of some of its Central American neighbours, is more tarnished than its popular image in Canada would suggest. The Sandinista civil rights record, though showing signs of improvement, has been one of the worst in the region.

BACKGROUND:

On October 15, 1985, President Ortega announced that an enhanced state of emergency had been imposed with a duration of one year. The rationale given for this measure was the increasing military activity of the "contras" and a "plot" by the church and domestic opposition groups to destabilize the regime. This lapsed when the new constitution was promulgated in January 1987 but a new state of emergency, containing the same provisions, was invoked immediately on the pretext of the continuing threat of a United States invasion. (President Ortega has stated that these measures will remain in force for as long as the USA continues its support of the "contras").

The release of 309 political prisoners in June is welcome, as is the recent announcement of an amnesty for about 1,000 prisoners. However, President Ortega said in May 1987 that there were 8-10,000 prisoners in Nicaragua, of whom 60% were political prisoners. Incidents of abuse which have caused concern since October 1985 have included harrassment of labour unions; detention of human rights workers; physical and psychological torture of detainees; and restrictions on local media.

The Government of Nicaragua considers the Catholic and evangelical churches to be unsympathetic to Sandinista aims. However, it has appointed the Cardinal as head of the National Reconciliation Commission and religious workers who had previously been expelled have been allowed to return. Previous measures taken against the Roman Catholic church have included restrictions on the activities of Cardinal Obando, censorship of radio broadcasts and making it difficult for people to travel to masses celebrated by Obando. "Radio Catolica" has been closed several times, most recently in January 1986 for not broadcasting the President's year end message. It has now been allowed to resume service but has been prevented from broadcasting news.

.../2

The Government forcibly removed most Miskito Indians from their traditional homelands along the Rio Coco in 1982. There have been subsequent clashes between indigenous peoples and the Sandinistas as the latter attempted to assume a greater measure of political control over the peoples of the Caribbean coast. After the forced relocation, armed anti-Sandinista groups emerged from the indigenous communities (MISURA, MISURASATA and more recently KISAN and YATAMA). The Nicaraguan Government established an autonomy commission to design a legal document outlining the freedoms that may be enjoyed by these communities. Large sectors of the community do not believe that the Commission's conclusions truly reflect the desires or counter the fears now held by the indigenous communities. Leaders, such as Brooklyn Rivera, however, still wish to negotiate some form of autonomy.

The continuing insurgency has also been used as the reason for the introduction of compulsory military service. Much of the opposition to compulsory military service has come from the church which sees conscription as a medium for political indoctrination of youth, and from the political opposition which views the armed forces as those of the party rather than the nation.

The contras have themselves been guilty of serious breaches of human rights including forced recruitment, the mutilation and execution of civilians, the torture and mistreatment of captured Sandinista soldiers and the use of terrorist tactics such as attacks on civilian houses, cooperatives, and placing land mines on roads used by civilian traffic. The contras have established an office of human rights to monitor abuses and educate troops but the group's effectiveness has been questioned.

CANADIAN POSITION:

Canada is encouraged by recent signs of a willingness to ease some of the restrictions on the church and the media in Nicaragua. At the same time, we recognize that more work is required in the area of democratization and we are concerned at the continuing State of Emergency. During his visit to Nicaragua in November, Mr. Clark expressed our hope that all aspects of the Central America peace accord would be fulfilled, including those which impinge upon internal reform. The decision to engage in indirect dialogue with the contras is an important step in the direction of national reconciliation and we encourage both sides to show the flexibility which will be necessary to bring about a resolution of the conflict.

AFGHANISTAN

ISSUE:

The human rights situation in Afghanistan.

BACKGROUND:

Since the Soviet invasion of Afghanistan in 1979, there have been continuous allegations of massive violations of human rights by both the Afghan government and the Soviet troops. The Commission on Human Rights and the United Nations General Assembly have received well documented reports of specific cases proving a systematic violation of human rights. These reports have included the Amnesty International Report: "Afghanistan: Torture of Political Prisoners".

On January 1, 1987, the Government of Afghanistan announced a new policy of national reconciliation which provided for an amnesty for political prisoners and a ceasefire. The rapporteur of the Commission on Human Rights, Felix Ermacora, was permitted to enter Afghanistan and the International Committee of the Red Cross (ICRC) to visit prisons. The Afghan government has sent its officials around the world touting the program of national reconciliation as bringing peace to Afghanistan.

However, the evidence shows that there has been no change in the repressive nature of the Afghan government. A report prepared by the Independent Counsel on International Human Rights on the Human Rights Situation in Afghanistan issued on November 17, 1987, proved that the Afghan government has continued to violate the human rights of its citizens. There is evidence of the systematic torture and extra-judicial execution of prisoners. In the conduct of the war, there have been frequent indiscriminate attacks on civilians in order to depopulate areas of strategic importance. The military have indiscriminately distributed mines and booby traps across the country side. The Afghan forces have also carried out extensive attacks on villages in the border areas of Pakistan.

The massive and systematic violations of human rights have continued to be a policy of the government of Afghanistan. There has been no attempt by the Afghan government to alter this policy. The announcement of the policy of national reconciliation was a propaganda exercise. The nature of this policy was recognized by the majority of nations when the United Nations General Assembly passed its annual resolution on Afghanistan with 123 votes in favour. It is hoped that the Commission on Human Rights will adopt a resolution on the violations of human rights in Afghanistan.

CANADIAN POSITION:

Canada has taken a strong position in both the United Nations General Assembly where we co-sponsored the resolution on the human rights situation in Afghanistan and the Commission on Human Rights. We have denounced the Government of Afghanistan and the Soviet Union for the massive violations of human rights in Afghanistan.

INDONESIA

ISSUE

Human rights situation in Indonesia.

BACKGROUND

Indonesia has a poor international image on the human rights front. Most difficulties in the human rights field arise from an excessive government concern for security, a tendency to over-regulate most aspects of life and a cultural preference for putting community interests above individual rights.

There are several signs of increasing pragmatism on the part of the government, motivated in part by the government's deep dislike of social tensions and by expressions of concern by foreign countries. Legal aid services are increasingly available and utilized. In particular, the Legal Aid Foundation and other NGO's are making people more aware of their rights and in assisting them in the protection of their rights. There is a growing tolerance to criticism of various aspects of Indonesian society and regulations, particularly when expressed by academics, sociologists and economists. Most of the alleged communist sympathizers who were disenfranchised 20 years ago have had their civil rights restored.

Notwithstanding these indications of an improving human rights situation in Indonesia, the progress of liberalization for the most part remains slow and the political process remains tightly controlled. Legal and human rights continue to be abrogated by central and local authorities. There remain three particular areas of human rights concern to Canada. These are:

DETENTIONS AND EXECUTIONS

There continues to be periodic arrests of alleged subversives and communists who are often held without trial. The judicial process in Indonesia is not independent of government and can be directed to suit particular situations. Furthermore, there are instances in which defending lawyers are criticized by the judiciary, making it difficult for them to retain clientele and remain in practice.

The government continues to hold a number of political prisoners. Particularly disturbing was the execution earlier this year of a number of alleged communists who had been held in detention since the aborted coup attempt of 1965.

EAST TIMOR

The human rights situation in East Timor continues to show improvement, due in part to international representations and to a recognition by Indonesian authorities that it must

make the province more accessible if it is to convince observers that the situation has improved. Portugal and Indonesia have resumed discussions on East Timor and it appears both countries are close to an agreement that would recognize some of Portugal's concerns, such as freedom of religion and patriation of those who would like to return to Portugal, and would recognize also Indonesia's sovereignty over East Timor. The number of political detainees have decreased considerably. The International Committee of the Red Cross visits prisoners regularly and, in cooperation with the government, arranges for family reunification. The ICRC has recently closed the temporary Atauro Island Camp for displaced East Timorese as most have returned to their homes on the mainland. During a visit of the Canadian Ambassador to East Timor last June, the government released a list of names of all prisoners held in the Becora and Comarca jails in Dili. Most recently, a six member Canadian parliamentary delegation visited East Timor last November, travelling outside Dili and meeting prisoners at the Becora jail.

IRIAN JAYA

The human rights situation in Irian Jaya appears to be improving somewhat. Despite minor flare-ups during the parliamentary elections, the security situation is good and refugees continue to return to the province from Papua New Guinea. There have been no recent reports of Organization for a Free Papua (OPM) attacks on government troops or facilities. The OPM forces are small and fragmented and appear to have only very limited support among the majority of Irianese. Land claims promise to be a long-term difficulty, although land disputes are being handled with greater sensitivity by the authorities than in the past. Transmigration is becoming less contentious as the programme has been drastically reduced. The government is now focussing its efforts on providing support to transmigrants already in Irian Jaya and to spontaneous migrants. It is unlikely that the programme will ever regain its former size, due to the evident futility of trying to address population pressure in this way and the persistent expressions of concern relating to human rights issues from foreign governments.

CANADIAN POSITION

Canada deplores continuing instances of detention without trial, of government influence of the judiciary and of executions for political purposes. Canada does not condone the manner in which East Timor was incorporated into Indonesia, but recognizes it de facto as the 27th Province. We will continue to monitor the situation on summary detention and on developments in East Timor and Irian Jaya. We will make representations on these matters, as appropriate, to encourage access by foreign organizations and individual observer groups, to try to moderate Indonesian policies and to ensure that the principal focus is placed on improving economic and social conditions.

HUMAN RIGHTS: KOREA

ISSUE

The human rights situation in the Republic of Korea has improved in 1987 with the announcement by the government of major concessions to the opposition.

BACKGROUND

Western concepts of human rights and democratic government are largely alien to Korea's political and legal traditions, which are imbued with the ethos of Confucianism. It was only in 1948 that South Korean Constitution first included references to human rights and democratic traditions. Since then, succeeding Korean leaders have permitted civil liberties to be exercised only to the extent that their power or the security of the nation were not jeopardized.

In 1987, the domestic political scene was dominated by events associated with the government's plans for effecting the transition of power from President Chun. In early 1987, there were more persons in jail for political reasons than at any time since the Korean war. Human rights issues stimulated high levels of anti-government dissent early in the year. In a dramatic move in late June, DJP Chairman Roh Tae Woo obtained President Chun's agreement to concede to almost the complete list of longstanding opposition demands, including its call for direct and free elections, freedom of the press, the release of political prisoners and the relaxation of laws restricting labour activities.

The government released in early July over 500 detainees held as a result of their participation in anti-government demonstrations or convicted of having committed offenses under the National Security Law and other decrees prior to the June disturbances. The government also announced the pardon and the restoration of civil rights of Kim Dae June and 2,334 other political offenders.

The government's moderation this summer has been replaced by a gradual tightening of restrictions and a series of new arrests as the Presidential election approached. Most arrests were allegedly related to violent acts committed during the Presidential campaign. It was not clear at the time of writing whether these prisoners would be released after the elections.

A Presidential election will not be the panacea to human rights abuses in Korea. A legal apparatus exists which provides the government with very important powers. The National Security Law, the Public Security Law, the Law on Assemblies and Demonstrations, the Minor Offenses Punishment Act and the Code of Criminal can be

used against political activities. The government of the ROK has stated that those who remain in detention are hard-core, pro-communist radicals or persons who have been convicted of non-political criminal offenses.

Because South Korea allows foreign journalists to enter the country, media coverage of human rights issues has increased and with it, interest by numerous foreign governments and many of their citizens. It should be emphasized that media access to the Democratic People's Republic of Korea (DPRK) is practically negligible. The human rights situation in that country is therefore not covered by the media. As a result, a closed monolithic totalitarian communist state which prohibits political parties and dissent appears to be free of such problems and is little criticized; this naturally increases the South Korean sensitivity.

KOREAN POSITION

President Chun and his government have reacted very negatively to persistent international representations on human rights issues. Although the ROK has implemented increased liberalization and democratization, the government continues to maintain controls on basic liberties, arguing that forms of democracy must be adopted which take full account of Korean traditions and drawing attention to the Korean tendency to factional, centrifugal and violent forms of dissent which could be exploited by North Korea.

CANADIAN POSITION

While recognizing that the threat posed by North Korea represents a destabilizing influence for South Korea, the Canadian government has repeatedly and forcefully conveyed to Korean authorities the continuing concerns of Canadians regarding the situation of human rights in many countries of the world including South Korea.

The Canadian Embassy in Seoul continues to monitor the situation, to make representations on general and specific concerns, and to provide ongoing reports to the Canadian government. Korean interlocutors have, on occasion, been rather curt as they perceive inquiries and comments on individuals or the general situation to be interference in domestic political matters. The tenor of Canadian representations has recognized, in a pragmatic way, the limits on what can be achieved by Canada and the desire not to antagonize unduly those whom Canada would wish to persuade. During his visit in May 1986, Prime Minister Mulroney had extensive conversations on the general human rights situation with President Chun and Prime Minister Lho and made references to the matter in both his speech at the State Banquet and his press conference. Last November, during political consultations with Korea held at the Assistant Deputy Minister level, Canada again discussed human rights issues and expressed Canadian concerns.

MALAYSIA

PURPOSE

The purpose of this memorandum is to take stock of the current human rights situation in Malaysia and to state the Canadian Government's position concerning it.

BACKGROUND

The history of the Malaysian Federation since it achieved independence in 1963 is fraught with incidents stemming from disparities in the political interests and cultural and religious values of its various ethnic groups. On a few occasions these incidents have resulted in bloody confrontations between rival communities. In 1969, for example, racial incidents degenerated into violent rioting that resulted in hundreds of deaths and brought the country to the brink of civil war. These incidents involved primarily members of the Malay community, the largest ethnic group, and members of the Chinese community, the second-largest ethnic group.

Recently the Malaysian Government, claiming that increased racial tension between these two communities might give rise to further violent incidents and jeopardize the country's internal stability, invoked the Internal Security Act (ISA) authorizing it to arrest and detain 105 individuals for preventive purposes. Most of those arrested are Chinese and belong to or are militant members of social and political organizations whose opinions oppose government policy on a number of issues. A number of MPs, including Mr. Lim Kit Siang, leader of the main opposition party, have been arrested and most are still being detained. Some Malay and Indians are also under arrest.

Under the terms of the ISA, the arrested individuals may be detained without trial for up to two years. However, on the advice of a consultative committee chaired by a magistrate, the Minister of the Interior must decide whether detention in excess of an initial 60-day period is actually necessary.

By December 3, ninety individuals were still in detention, while 26 others had been released. Eight others applied for writs of habeas corpus and were denied. In conjunction with the arrests, the authorities have also banned the distribution of four publications.

CANADA'S POSITION

The Canadian Government views with deep regret the return of racial tension to Malaysia and the Malaysian Government's decision to resort to emergency legislation and to arrest and detain members of parliament and of various political and social organizations. It hopes that a return to law and order will make it possible shortly to release those still being detained. The Canadian Government also hopes to see the Malaysian Government terminate the exceptional measures as soon as possible and begin promoting a policy of national reconciliation.

The Canadian Government's views have been brought to the attention of the Malaysian High Commissioner to Canada and of the Malaysian Foreign Ministry.

POSITIONS OF OTHER GOVERNMENTS

The Governments of the United States, Australia and New Zealand have expressed similar views to the Malaysian authorities. On November 19, the European Parliament passed a resolution condemning the arrest and detention of opposition group members.

PHILIPPINES

ISSUE

The human rights situation in the Philippines.

BACKGROUND

In seeking to arrest and redress human rights violations which had become rampant during the Marcos era, the Government of President Aquino quickly established the Presidential Committee on Human Rights (PCHR) after it came to power in February 1986. The PCHR was intended to fill a monitoring function and to pursue legal action against those accused of human rights abuses or violations. However, it was largely ineffective as it was unable to achieve any convictions during its year and a half of existence. It did encourage a general consciousness on human rights and to begin the process of identifying and pursuing, through legal channels, human rights abuses.

Following the inauguration of the new Congress last July, the PCHR was succeeded by the Commission on Human Rights which had been enshrined in the new Constitution as an independent legal institution. Unfortunately, the Commission has become involved in internal bickering which is likely to delay effective action. The acting Chairman has already attracted criticism as to her suitability for and conduct in this position. One of the new Commissioners, Abelardo Aportadera, visited Canada last November for very useful consultations and an exchange of views. We expect that once the Commissioners and the permanent Chairman start to function as an institution then the Commission will begin to address those issues and continue the process initiated by its predecessor.

Human rights abuses have not significantly declined under the Aquino government and may in fact be on the increase. It is clear that abuses and violations remain a very serious problem in the Philippines, largely because of a climate of inadequate civil order. Some units of the military and vigilante groups have been responsible for many abuses. These targets have included alleged criminals and leading figures among student groups, unions and academics.

The Task Force Detainees of the Philippines, an NGO group, reported a number of deaths and woundings attributed to the military in the first quarter of 1987. With such abuses and violations continuing to occur, public confidence in the government's ability to protect human rights and to control the excesses of the military has weakened. Recent prominent

victims of right wing death squads have been Leandro Alejandro, the Secretary General of BAYAN, a prominent social reform movement, who was killed last September. There has been no progress in identifying or apprehending the perpetrators. In early December, an attempt was made on the life of Nemesio Prudente, President of the Polytechnic University of the Philippines.

Left wing human rights abuses are also widespread and growing. The work of the NPA death squads, known as the "sparrows", has attracted considerable attention by targeting officials and police officers. The NPA recently targeted American military personnel and killed 2 servicemen and a locally engaged American employee at Clark Air Force Base. These assassinations seek to further destabilize the government and to express NPA antipathy towards US support to the Philippines military establishment. Current events suggest that there may be further escalation of violence and human rights abuses by both right and left wing elements.

CANADIAN POSITION

Canada deplores the continuing cycle of violence and attendant human rights abuses in the Philippines. Canada has made human rights an area of top priority within our development assistance programme to the Philippines. We have expressed our concern to the government over continuing instances of human rights abuses and an apparent inability of civilian authorities to control this violence or to bring the perpetrators to justice.

SRI LANKA

ISSUE:

The human rights situation in Sri Lanka.

BACKGROUND:

The Commission on Human Rights, at its 43rd session, passed a resolution on Sri Lanka which was co-sponsored by Argentina, Canada and Norway. The resolution called upon the parties to the conflict in Sri Lanka to pursue a negotiated settlement and invited the Government of Sri Lanka to intensify its cooperation with the International Committee of the Red Cross (ICRC). The Government of Sri Lanka and the ICRC discussed the modalities of ICRC involvement in Sri Lanka after the passage of the resolution.

The conflict in Sri Lanka continued to escalate with a bombing in Colombo and with an assault in Jaffna Peninsula on Tamil militant bases by the Sri Lankan military. The situation suddenly changed on July 29, 1987, when President Jayewardene of Sri Lanka and Prime Minister Gandhi of India signed an accord to bring peace to Sri Lanka. The Sri Lankan troops were withdrawn from the Northern and Eastern Provinces and were replaced by the Indian Peacekeeping Forces (IPKF) who were given the task of receiving the arms being handed over by the Tamil militant groups. The accord provided for the appointment of an interim council to govern the joint Northern and Eastern Provinces prior to the election of a provincial assembly. One month after the election of the assembly, the voters in the Eastern Province were to decide if they wished to have a separate assembly or retain the single joint assembly. Although there was rioting in southern Sri Lanka after the signing of the accord, the Tamil citizens in the Northern and Eastern Provinces welcomed the agreement.

Unfortunately, fighting continued in the Northern and Eastern Provinces with disputes between Tamil militant groups and attacks on Sinhalese settlers. On October 9, the IPKF was ordered to carry out its mandate under the peace accord and disarm the Tamil militant groups, especially the Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE). Fierce fighting ensued between the LTTE and the IPKF which caused the death of over 300 Indian soldiers and 500 LTTE as well as the deaths of a large number of civilians who were caught in the crossfire. The fighting continued for approximately three weeks before the IPKF took over control of Jaffna city. On November 21, a ceasefire was

arranged by the IPKF for the Tamil militant groups to hand over their arms. However, the Tamil militant groups have continued to press for an independent state and have not handed over all of their weapons.

The conflict resulted in allegations of the violations of human rights against both the Sri Lankan military and the Tamil militant groups. The Sri Lankan government denied that such activities took place as a matter of policy but stated that when they happened, it was a result of indiscipline and lapses of control by the security forces. Over 3000 prisoners have been released by the Sri Lankan government since the signing of the accord.

The Tamil militants were accused of killing individuals who did not support their cause and Sinhalese settlers who encroached on traditional Tamil lands. As well, young men were forcibly inscribed into the organization. There have also been allegations of human rights abuses by the IPKF since the beginning of its operation against the LTTE. Although civilians have been killed during the Jaffna offensive, most in crossfire situations, there has not been any evidence of a policy of attacks on civilian targets.

The World Bank held a meeting on December 10, 1987, to consider the funding of reconstruction projects. It has been estimated that the fighting caused a minimum of over US\$700 million damage to the infrastructure and caused a loss of over US\$2 billion to the economy of Sri Lanka prior to the fighting between the IPKF and the LTTE. Canada will be providing special assistance over and above the present level of aid to assist in the reconstruction of the country. Discussions are being held with the Government of Sri Lanka, the United Nations High Commissioner for Refugees, the World Bank and the Red Cross in regard to projects.

CANADIAN POSITION:

Canada considers that the best hope for restoring peace in Sri Lanka is through the implementation of the peace accord signed by India and Sri Lanka which provides for a measure of regional autonomy and appears to meet most of the demands of the Tamil people. Canada will be providing assistance for the reconstruction of the infrastructure of Sri Lanka, especially in the war-ravaged Northern and Eastern Provinces.

OTHER GOVERNMENTS POSITION:

The international community welcomed the signing of the Indo-Sri Lankan accord and the prospect that it would bring peace to the island..

THE CONFERENCE ON SECURITY AND CO-OPERATION IN EUROPE
(CSCE)

- . The CSCE is a system of conferences and agreements encompassing 33 European states (all except Albania) plus Canada and the United States. The basic document is the Helsinki Final Act (1975), which is not a treaty but a political commitment at the highest level.
- . The Final Act comprises three "Baskets".
 - Basket I deals with principles guiding relations between participating States (which includes Human Rights), and security questions including military confidence-building.
 - Basket II deals, inter alia, with commercial exchanges, industrial co-operation, science and technology, and environment.
 - Basket III deals with human contacts, information, culture and education.
- . Following Helsinki there have been "Follow-up Meetings" at Belgrade (1977-78) and Madrid (1980-83). The Madrid Concluding Document refined and elaborated on the Final Act. The Third Follow-Up Meeting opened in Vienna, November 4, 1986.
- . There have also been more specialized sub-conferences:
 - The Stockholm Conference (1984-86) agreed on confidence-building measures including advance notification and observation of major military activity;
 - There have also been "Experts" Meetings on Peaceful Settlement of Disputes (Athens, 1984); Security and Co-operation in the Mediterranean (Venice, 1984); Human Rights (Ottawa, 1985); The Cultural Forum (Budapest, 1985); and Human Contacts (Berne, 1986). Only the second of these produced substantial results. The last three did not reach agreement on a concluding document.
- . Canada has participated fully in the CSCE from the outset and is committed to the process. Our basic objectives are to enhance security and confidence, to break down barriers, and to facilitate the freer flow of information, ideas and people.

THE CONFERENCE ON SECURITY AND COOPERATION IN EUROPE

UPDATE ON THE VIENNA FOLLOWUP MEETING

- The Vienna Followup Meeting has held three sessions during 1987 and will resume in late January 1988.
- During the Second Session (January 27--April 10) over 150 proposals were tabled covering all aspects of the CSCE process.
- In the "human dimension", Canada sponsored proposals on the human rights and contacts of minorities, and on family reunification and travel. We cosponsored Western proposals on terrorism, freedom of thought, conscience, religion or belief, freedom of movement, freedom from arbitrary arrest, detention, and exile, the role of individuals and groups, and for an information forum.
- Canada also cosponsored the Western proposal for follow-up in human rights and human contacts, which includes, inter alia: an undertaking by governments to receive representations from individuals and groups on human rights questions; bilateral meetings on specific problems; meetings of all 35 participating states on the request of one to discuss serious problems; and an Experts' Meeting to evaluate the system, propose new measures, and decide on the date and place of a Conference on the Human Dimension.
- In Basket II Canada sponsored proposals on scientific freedoms and cosponsored Western proposals on commercial information and statistics, business contacts, countertrade, tourism, and biotechnology, as well as Scandanavian proposals on air pollution and the preservation of the ozone layer.
- The Warsaw Pact countries responded in the human dimension with proposals on selected economic and social rights and intergovernmental humanitarian cooperation. In Basket II they attacked alleged Western restrictions on trade and technology transfer and stressed joint ventures.
- In the security dimension the NATO countries invited the Warsaw Pact countries to informal discussions in Vienna to develop a mandate for negotiations to achieve stability between East and West in conventional armed forces at lower levels.
- The Third Session (May 5-July 31) made no progress in arriving at agreed texts, but conducted extensive informal discussion, under the guidance of coordinators from Neutral and Non-aligned (NNA) countries, of the wide and complex array of proposals.

- . In July the West tabled its major proposal in the security dimension, calling for two distinct negotiations to follow the Vienna Meeting: one on confidence and security-building measures, and one (involving only the 23 members of the two military alliances) on conventional stability.
- . At the time of writing (December 9), the Fourth Session (September 22-December 18) has made some progress in determining areas of agreement and registering texts, but there are major problems to be resolved.
- . In spite of declarations in Moscow about "new thinking" on human rights issues, the Soviet Delegation at Vienna has shown little movement in the human dimension. It has countered the West's emphasis on certain civil and political rights by stressing economic and social rights. (The West agrees that such rights are important but does not regard them as central to the CSCE). On human contacts, it has responded to the West's insistence on the right to leave one's country and return to it by attempting to establish a "right" of entry to another country.
- . The Soviets have also pressed their proposal for a meeting in Moscow on human rights and humanitarian cooperation. In July they promised that plenaries would be open and journalists and NGOs would have access, but other officials have backtracked somewhat. The West has declined to discuss followup in detail until we know what progress will be possible in a Vienna Concluding Document. We have noted that the West has its own proposal for follow-up, and that there will have to be considerable improvement in Soviet human rights performance for us even to consider seriously such a meeting.
- . In the security dimension, the East has largely accepted the West's idea of two separate negotiations, but the NNA with Eastern support have called for closer linkage between the conventional stability negotiations and the CSCE.
- . Canada has been a leader in criticizing the human rights performance of the Soviet Union and some of its allies and in insisting that progress in the security dimension be balanced by progress in the human dimension.



Canadian International
Development Agency

Agence canadienne de
développement international

Canadian International Development Assistance

To Benefit a Better World

Response of the Government of Canada to
the Report by the Standing Committee on
External Affairs and International Trade

September 1987

Canada

FOREWORD

Canada needs up-to-date policies if it is to play its full role in a changing world. International development is one of the areas in which this is especially true -- because it concerns our relationship with three-quarters of the world's people, and because it is a field where change has been fast and vast.

And it is in this context that the Government welcomes the report of the Standing Committee on External Affairs and International Trade (SCEAIT), entitled FOR WHOSE BENEFIT?. The report offers a valuable set of recommendations about the future objectives and conduct of our development cooperation.

This document, TO BENEFIT A BETTER WORLD, represents the Government's direct response to matters raised in the widely praised SCEAIT report. A comprehensive Strategy will be announced shortly.

The SCEAIT report itself is an important component of the process that began in 1984, when the Government undertook a review of Canadian foreign policy, and invited Parliament to conduct a series of studies on Canada's role in international affairs.

In the course of a year, the Committee carried out an extensive, in-depth study. Public hearings were held in eight cities across the country. Several hundred written briefs and thousands of letters were received. Field visits were made to Tanzania, Ethiopia and Senegal. Discussions were held with senior officials of the United Nations and international financial institutions in Washington and New York.

The remarkable public response to the Committee's inquiry indicates that Canadians are aware of the world around them -- of its problems and possibilities -- and they firmly believe that Canada can make an important contribution to international development and to efforts to bring about a more just and equitable world.

After examining virtually all major aspects of the aid program, the Committee submitted 115 recommendations. Each has received careful scrutiny. In response, the Government has accepted most of the recommendations -- agreeing fully with 98 and in part with another 13.

In those few areas where the Government has not been able to accept the Committee's advice, other ways of dealing with the issue have usually been identified. Where the Government has concurred and action is needed, it will be prompt. Indeed, work is already under way in many areas.

As the Committee's report noted, "Canada's aid program has earned a high reputation internationally." In adopting most of its recommendations, the Government is confident that Canada's reputation will not only be maintained but enhanced. The Committee's members deserve our thanks for a most thorough and conscientious report. The policies and programs outlined in this response, together with the new Strategy, will provide a solid foundation for the renewal and reform of our development cooperation.

The Right Honourable Joe Clark,
Secretary of State for External Affairs,
and the Honourable Monique Landry,
Minister for External Relations

TABLE OF CONTENTS

Foreword	1
PART I: Statement on Canada's Official Development Assistance Policy	3
Chapter 1: Introduction and Overview	5
The Foreign Policy Setting	5
A Strategic Approach	7
Canada's Record	8
Canada's Contribution	9
Chapter 2: The Global Environment for Development	13
The International Economy	13
Lessons of Experience	15
Progress Achieved	16
Affluence and Poverty	17
Development Challenges	20
Chapter 3: Canadian Development Policy and Practice	21
The Policy Framework	21
Specific Policy Issues	24
PART II: Detailed response to the recommendations contained in the report of the Standing Committee on External Affairs and International Trade on Canada's Official Development Assistance Policies and Programs	37
Chapter 1: For Whose Benefit?	39
Chapter 2: Human Development	43
Chapter 3: Linking Aid and Human Rights	49
Chapter 4: Linking Aid and Trade	57
Chapter 5: Aid and Policy Dialogue	63
Chapter 6: Aid Allocations: Channels, Sectors, Countries	69
Chapter 7: Strengthening Policy	77
Chapter 8: Improving Aid Delivery through Decentralization to the Field	81
Chapter 9: Building Partnerships	85
Chapter 10: Public Support	93
Chapter 11: Evaluating Aid Effectiveness	97
Chapter 12: Funding	103

CHAPTER 3: LINKING AID AND HUMAN RIGHTS

RECOMMENDATION

3.1 The Committee recommends:

- i) That emergency humanitarian aid continue to be given on compassionate grounds without preconditions, but that it be monitored closely to prevent abuses;

Accepted

RECOMMENDATION

- ii) That the victims of human rights violations not be forgotten when decisions are taken to reduce or deny long-term development aid to governments;

Accepted

RECOMMENDATIONS

- iii) That human rights criteria be developed coherently as part of overall Canadian foreign policy, and that these be applied in a universal, consistent and transparent manner;
- iv) That such criteria, embracing both individual, civil and political rights and socio-economic and cultural rights, be derived from established standards of international human rights law and convention;
- v) That verifiable reports of violations, not ideology or strategic interest, be the basis for unfavorable assessments of human rights observance;
- vi) That, more generally, progress on human rights be considered part of development, with assessments of the human rights situation in a given country being related to the overall record of development, particularly from the vantage point of the poorest people.

Accepted in part

The Government is of the opinion that it is difficult to establish strict theoretical criteria in the field of human rights which would be operationally effective in development policy. As the Committee itself has emphasized, human rights questions are often intertwined in ideological or strategic issues. Such standards as currently exist internationally, in particular, the Universal Declaration of Human Rights and the International Covenants on Civil and Political Rights and on Economic, Social and Cultural Rights, are very general in nature. Because of the diversity of legal systems, social values and traditional structures in the countries in which CIDA functions, it is difficult to draw fixed and coherent rules in an area as controversial as human rights.

Moreover, the attitudes of other countries and peoples are not identical to those of Canada in the field of human rights, and these differences of emphasis and value cannot easily be reconciled within a global framework. To the extent that criteria can be established against which to judge the performance of other countries, the most valuable guide is to focus on those violations of human rights which are patently systematic, gross and continuous, whether in the area of civil and political rights, or in the field of economic, social and cultural rights.

Canadian development assistance programs take this approach into account in three ways:

- 1) The degree to which human rights are respected is a factor in determining eligibility for Canadian development assistance;
- 2) In situations where there is concern about adherence to the universally accepted concepts of human rights, the content and channels through which development assistance is directed are chosen to alleviate the condition of those oppressed;
- 3) Policy discussions with developing countries on development cooperation include discussion of the human rights situation where this is warranted.

While it is not easy to make a definitive and coherent categorization in the majority of cases, it is generally possible to identify those extreme situations where violations of human rights are so flagrant that they call

into question our ability to deliver an assistance program to the most deserving people. In these types of cases, which are often volatile and short-lived, it is frequently the case that other donor governments, international organizations and development agencies are also incapable of mounting effective programs. But, where a political dialogue can be maintained, and where a development program can be delivered, the Government is of the opinion that such a program should be maintained if it can help the poorest and most afflicted people in such situations. Moreover, particular attention should be paid to developing the institutional structures and human resources which assist the people of the country concerned to achieve full respect for their fundamental human rights.

Where violations of human rights are systematic, gross and continuous, government-to-government aid is denied or reduced. The basic principle is to ensure that repressive regimes are not legitimized through Canadian development assistance policy, and that victims of human rights violations are not doubly penalized by being deprived of needed outside help as well as of their rights.

RECOMMENDATION

3.2 The Committee recommends:

- i) That a Human Rights Unit be established in the Policy Branch of CIDA to conduct training courses for development officers and to co-ordinate human rights policies and programs with the Department of External Affairs;

Accepted

The Department of External Affairs will continue to assume primary responsibility for the human rights aspect of Canada's foreign policy. A unit within CIDA will be given responsibility for ensuring that development assistance programs are consistent with Canada's overall foreign policy concern for human rights. Canadian development officers will receive a briefing on human rights issues as part of their pre-posting orientation program to make them more aware of human rights, and to give them a better understanding of the importance which the Government and the Canadian public attach to this question.

RECOMMENDATION

- ii) That CIDA begin immediately to elaborate a Human Rights in Development policy framework, with an appropriate country classification grid, such as the country classification system suggested in Chapter Three of this Report, to be included in its annual report to Parliament;

Accepted in part

The Government shares the view of the Committee that human rights concerns must be fully integrated in Canada's development policies. As part of its overall mandate in the field of international relations, the Department of External Affairs will continue to monitor human rights issues throughout the world, paying particular attention to systematic, gross and continuous violations of human rights.

External Affairs will continue to address problems of human rights through appropriate multilateral organizations and institutions, and through bilateral contacts with the countries concerned.

The Government believes that the establishment of a grid, and especially the classification of countries according to such a grid, would not serve the overall interests of Canadian development assistance or of Canadian foreign policy. The judgments implicit in the use of such a grid are too subjective. The grid would not adequately take into account the vast number of situations where violations of human rights are worrisome, but where they are at the same time unequal, applying only to some aspects of civil and political rights or to selected areas of economic, social and cultural rights. Moreover, the impact of such a grid would be essentially punitive and judgmental rather than positive and developmental. The Government prefers to support positive programs which assist the poorest and those most victimized by violations of fundamental rights.

Canada's development assistance program takes account of the human rights situation in developing countries. Canada will continue to use a combination of public pressure and private persuasion to register our concerns and to make clear the importance of these issues in Canadian foreign and development policy. As it already indicated in its response to the Hockin/Simard report, the Government will establish an International Institute for the Advancement of Human Rights and Institutional Development in order to support government and private

agency initiatives on this matter in Third World countries.

The Report of the Special Rapporteurs on the proposed Institute for Human Rights and Institutional Development noted that Canada, through CIDA, IDRC and the Canadian Human Rights Commission, has begun actively to strengthen and promote human rights and the evolution of institutions to protect and safeguard the rights and liberties of citizens of developing countries.

Canadian development assistance will be provided, where circumstances warrant, to help in the legal enshrinement of rights, in public education, in the holding of elections, in the establishment of ombudsmen, in the protection of the rights of individuals through labor and cooperative organizations, in the provision of legal assistance, and in helping the families of detainees. In this way, developing countries are assisted in strengthening their policies and practices on human rights, and in the development of institutions which generate respect for internationally accepted standards. Without such a strong and supportive infrastructure of laws, institutions, programs and practices, support for human rights becomes rhetorical and ineffective.

The Government approaches the objective of strengthening human rights not only in the context of development aid, but also in the broader context of its relations with other countries.

During appearances by the responsible ministers before Parliamentary Committees, the Government undertakes to provide information concerning human rights in countries receiving Canadian development assistance. Given the subject matter, the committees may wish to hold such meetings in camera. As this is not a field in which perfect answers or solutions exist, the Government will be happy to consider any suggestions which result from such meetings.

RECOMMENDATION

- iii) That CIDA collaborate further with the Department of External Affairs in the preparation of an annual ODA-Human Rights Review to be tabled in Parliament and referred to this Committee and to the Standing Committee on Human Rights.

Accepted in part

In exercising their responsibilities for evaluating human rights throughout the world, the Department of External Affairs and CIDA are conscious of the interest and concerns of many Canadians. The Government is committed to holding close, effective consultations on human rights matters with Canadian non-governmental organizations, institutions and groups.

The Government undertakes to respond to, and provide comments on, human rights issues in the course of appearances before the Standing Committee on External Affairs and International Trade and the Standing Committee on Human Rights, by the Secretary of State for External Affairs and/or the Minister for External Relations. The Government does not believe that annual reports to Parliament, in which concrete cases and situations are evaluated and judgments are drawn, would serve the foreign policy interests of Canada. The experiences of other countries, as well as Canada's experience in limited cases, indicate that such reporting procedures become in themselves an object of criticism and contention which compromise our ability for effective action by way of normal diplomatic channels. The Government recognizes, however, the important role played by Parliament, particularly by the Standing Committee on External Affairs and International Trade and the Standing Committee on Human Rights, in reviewing and examining Canadian foreign policy, including Canada's development assistance programs.

RECOMMENDATION

3.3 The Committee recommends:

- i) That countries deemed to be "human rights negative" be automatically declared ineligible to receive direct government-to-government assistance;

Accepted in principle

As the Government stated in its response to the report of the Special Joint Committee of the Senate and House of Commons: "The government states that the international promotion of human rights is a fundamental and integral part of Canada's foreign policy. In developing the overall thrust of its foreign policy as well as implementing it, the government takes into consideration the fundamental criterion of systematic, gross and

continuous violations of basic human rights." This policy applies also to the ODA Program.

RECOMMENDATION

- ii) That all CIDA country program reviews and project approval documents include a section evaluating human rights according to explicit criteria as laid down in the policy framework;

Accepted with modification

The Department of External Affairs and CIDA will provide the Cabinet with the information available on human rights situations so that the Cabinet may take this aspect into account in determining the budget envelopes allocated to each country, and in determining the channels through which Canadian Official Development Assistance will be provided.

RECOMMENDATION

- iii) That in making human rights evaluations, aid officials at all levels consult closely with Canadian NGOs with an established presence in the field;

Accepted

In evaluating human rights situations throughout the world, the Government concurs that the Department of External Affairs and CIDA should draw on the extensive experiences of Canadians working on the ground in many non-governmental organizations, universities, cooperatives, unions, private companies and other institutions. Information drawn from a variety of credible, objective sources is essential if the Government is to make conclusive judgments in the field of human rights which have important implications for Canadian foreign policy and Canada's development assistance programs.

RECOMMENDATION

- iv) That Canada work for changes to allow human rights concerns to be put openly on the agendas of the international financial institutions and, in addition, examine very critically multilateral loans to countries deemed "human rights negative" or "human rights watch".

Accepted in principle

Canada will endeavor to ensure that human rights issues are given due consideration in the activities of IFIs. In countries where the human rights situation is particularly troubling, Canada will use its influence to ensure that greater scrutiny is used in the development of country program strategies, the selection and development of projects and the concentration of efforts to assist disadvantaged groups.

RECOMMENDATION

- 3.4 The Committee recommends that the International Institute of Human Rights and Democratic Development carry out its distinct mandate as an independent, free-standing body working closely with Canadian human rights groups and non-governmental organizations.

Accepted

RECOMMENDATION

- 3.5 The Committee recommends that military exports from Canada be prohibited under the Export and Import Permits Act to any country that has been declared ineligible for government-to-government aid on human rights grounds.

Accepted in part

The Government has long been concerned about the relationship between military exports and respect for human rights. In its policy statement of September 10, 1986, the Government announced new policy guidelines for the export of military equipment to countries whose governments have a persistent record of serious violations of human rights. The Department of External Affairs, on behalf of the Government, will continue to control closely the export of military goods and technology to such countries, if it can be demonstrated that there is a reasonable risk that the goods might be used against the civilian population.



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

RECEIVED - REÇU

DEC 30 1987

T M H

news release

Date

November 13, 1987.

For release

No. 210

ESTABLISHMENT OF THE "INTERNATIONAL CENTRE FOR HUMAN RIGHTS AND DEMOCRATIC DEVELOPMENT"

The Secretary of State for External Affairs, the Right Honourable Joe Clark, and the Minister for External Relations, the Honourable Monique Landry, today announced the government's intention to establish a centre for international cooperation for the promotion of human rights and the development and strengthening of democratic institutions.

This new institution, to be known as the "International Centre for Human Rights and Democratic Development" will be established as a Crown Corporation. Its primary focus will be cooperation between Canada and developing countries, and for this purpose it will be financed out of Canada's Official Development Assistance funds. The new Centre may, over time, seek additional funding from other public and private sources. This will allow it to undertake cooperative activities with developed countries, if it so wishes.

The original proposal for an institution of this type was made in 1986 by the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on Canada's International Relations. The proposal was accepted in principle by the Government in December of the same year. Last January, the two Ministers asked Professor Gisèle Côté-Harper, of Laval University, and Dr. John Courtney, of the University of Saskatchewan, to provide recommendations on an approach for the establishment of the new institution. Their report was made public today by Mr. Clark and Mrs. Landry. The two Ministers thanked Professor Côté-Harper and Dr. Courtney for their contribution and noted the very wide range of Canadian and international groups which they consulted during the preparation of their report.

The Ministers noted that certain details regarding the mandate and organization of the Centre were yet to be worked out and that some of the recommendations of the report were still under study.

.../2

SECRET - CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

SECRET

A joint working group of External Affairs and CIDA has been established to proceed with this work and to undertake preparations for the drafting of the required new legislation. It is expected that this will be completed within the next few months and that the International Centre will be launched shortly thereafter.

For further information please contact:

Working Group for the International Centre for
Human Rights and Democratic Development
c/o Canadian International Development Agency
200 Promenade du Portage
Hull, Quebec
K1A 0G4
(819) 994-6140/953-4327/994-1402



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

N°:
No.: 183

September 23, 1987.

CANADA SUPPORTS UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS FUND

The Secretary of State for External Affairs, the Right Honourable Joe Clark, today announced a \$150,000 contribution from the Government of Canada to the newly-established United Nations Voluntary Fund for Advisory Services in the Field of Human Rights. Mr. Clark, who is currently attending the opening of the General Assembly, presented the cheque to the Secretary-General of the United Nations today.

The new Voluntary Fund for Advisory Services in the Field of Human Rights will be administered by the United Nations Centre for Human Rights, located in Geneva. It will organize seminars, workshops and training courses, as well as provide fellowships, expert advisors and related equipment and supplies. In all of these activities, the Fund will respond to official requests from developing countries. "The \$150,000 voluntary contribution to the United Nations Fund is a concrete demonstration of our commitment to human rights around the world", said Mr. Clark.

In international organizations, Canada has consistently played an active role in developing greater respect for fundamental human rights. Canada has served four three-year terms on the United Nations Commission on Human Rights -- 1963-65, 1976-78, 1979-81 and 1982-84. The United Nations Commission on Human Rights is responsible for preparing international declarations and conventions on civil liberties, the status of women, freedom of information and other matters relating to human rights.



CANADA

**C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É**

CHECK AGAINST DELIVERY

Press Release No 55

STATEMENT BY MR. GORDON FAIRWEATHER
TO THE 42ND SESSION OF THE UNITED
NATIONS GENERAL ASSEMBLY ON ITEM 12:
HUMAN RIGHTS

NEW YORK

NOVEMBER 20, 1987

VERIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCUTION

Communique de presse no 55

INTERVENTION DE M. GORDON FAIRWEATHER
A LA 42EME SESSION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DES NATIONS UNIES SUR LE
POINT 12: DROITS DE L'HOMME

NEW YORK

LE 20 NOVEMBRE 1987

**PERMANENT MISSION OF CANADA
TO THE UNITED NATIONS**

**LA MISSION PERMANENTE DU CANADA
AUPRES DES NATIONS UNIES**

Mr. Chairman,

My delegation has already spoken on two themes which are central to any discussion of international human rights issues. These are the establishment of international standards in the field of human rights and the creation of effective implementation mechanisms to safeguard the enjoyment of human rights. Today, I wish to turn to more tangible issues of practice, and, in specific terms, to those situations which starkly demonstrate the gap between principle and practice, ideal and reality.

In the past decade, the work of this organization has evolved in emphasis, from standard-setting activities to thematic studies and country situations. Important standard-setting exercises remain, of course, to be completed. But to a greater extent than perhaps visualized only 10 years ago, we are focussing on specific problems and areas of concern. Today, on the agenda of the Commission on Human Rights, the ECOSOC and the General Assembly, more than twenty states and geographical regions are subject to continuing attention in one form or another. To some, this is a matter of satisfaction; to others it is a matter of concern. Canada's view is that the current agenda of the United Nations in this broad area should give rise to some hope that our work is gaining in scope and effectiveness. This must be accomplished not only with respect to country situations, but also our methods of addressing our concerns in all parts of the globe.

The situations before us present diverse problems of analysis and approach. And the prognosis is mixed with respect to our ability to contribute constructively to change. Some situations, like that in South Africa, have been on the agenda of the United Nations for decades. Others, such as in Afghanistan and Iran, are of relatively recent origin. These situations represent as well a variety of human rights difficulties. Some are the direct result of government policy and practice, in spite of and even in defiance of international standards and opinions. Others, are the result of tragic circumstances, in which governments are but one actor among many in a complex drama.

There are, however, unifying themes in the situations now before us. Government cooperation is one such issue, and my delegation is pleased to note that, after more than a decade of experience with the fact-finding role of the United Nations, only one state--Iran--refuses to extend the cooperation necessary for the Commission of Human Rights to perform its responsibilities.

We emphasize government cooperation for two critical reasons. First, it should be obvious that impartial investigation and fact-finding depend heavily on permitting on-site visits and the unfettered examination of evidence. Second, and perhaps more important, the more egregious violations of human rights which come to our attention are those in which governments are generally involved, either directly or implicitly. We are troubled by the persuasive evidence, which runs through all of the reports before us, indicating the direct involvement of state organizations, especially security forces, in such abhorrent practices as torture, summary executions, disappearances and other offences against human dignity. Our condemnation of these practices must be vigorous and unrelenting, and authorities in states with situations as diverse as Afghanistan, El Salvador, Chile and Iran must be called to account for their actions or acquiescence. State cooperation must therefore involve not only the assistance of states in the fact-finding process. It must involve as well state willingness to implement fully the recommendations contained in the reports of the Special Rapporteurs.

A second unifying theme is the universal applicability of international standards to these various situations. As the Special Rapporteur on Iran noted emphatically, there can be no partial adherence or selective acceptance of those standards which now form part of international law and practice. These are the standards which must be used by our special rapporteurs in preparing their evaluations, and they are the standards by which the success of our efforts should be assessed.

A third important theme, which applies to most of what is before this Committee, is the extent to which it involves the right to practice one's religion and the rights of minorities in general. My delegation is especially troubled at the sad history of this organization's continuing failure to face up to the issue of minority rights. Whether a conflict is based on differences of religion, race, culture or ethnic origin, whether it concerns the Turkish minority in Bulgaria, the Baha'i community in Iran or various religious communities in the Soviet Union, the issues must be confronted objectively and fairly. No one pretends that the adoption of a declaration on the rights of minorities would solve some of the more intractable problems. Yet such action would at least send a clear message to the world community, that the rights of minorities deserve increased attention within a framework designed to preserve the integrity of the state.

As well this organization is confronted with a difficulty in approaching the issue of religious intolerance, which lies at the root of some of the worlds most divisive and enduring conflicts. What is lacking is not a body of standards and principles, but rather, a means, to ensure that those principles contained in the declaration on religious intolerance are fully respected. In time a convention may be negotiated by this Committee. Meanwhile we support the work of the Special Rapporteur, who can draw to the world's attention serious deviations from accepted standards, and recommend remedies. This work will serve as a foundation on which to construct an effective convention with a stronger implementation device.

Much of this statement has been about common themes of human rights situations throughout the world. Now I wish briefly to comment on future possibilities for treating these situations effectively. Earlier in this session, my delegation had an opportunity to comment on a report prepared by the Secretary General entitled "International Conditions and Human Rights". This should have been an important document bearing on those conditions which help to ensure universal realization of human rights, and, conversely, on obstacles which stand in the way of fuller implementation of international obligations. There was an opportunity here to draw on more than a decade of work with reports of Special Rapporteurs, and to link our work with similar activities on the part of the Council of Europe, the Organization of American States and the Organization of African Unity. It was a chance to translate our concern for principles and ideals into something more concrete and tangible. Regrettably, the document failed to link adequately the enjoyment of human rights and the variety of obstacles which frustrate attempts to exercise rights in many countries and regions. Thus, while disappointed with this particular document, my delegation still believes that there is merit in pursuing such an exercise aimed at focussing attention on barriers to the effective enjoyment of human rights and fundamental freedoms.

A case in point is the situation in Central America, a region subjected to intense scrutiny by international organizations in the field of human rights. Reports from various inter-governmental and non-governmental organizations have dealt with the human rights situations in El Salvador and Guatemala at the Commission on Human Rights. Although human rights are at the core of our concerns in this region, we are also aware that countries are suffering from other difficulties--from the triple scourges of chronic under-development, military conflict and a heritage of unpopular or unelected governments. We have confronted the

human rights situations of two of these countries in this Committee, but we also need to confront the barriers--political, military and developmental--which will continue to frustrate full enjoyment of human rights unless they too are seriously addressed. Canada has therefore continued to increase its aid program and given full support to recent efforts of the Central American countries to bring peace, and stability to the region. We applaud the fact that human rights and democratization are prominent among the concerns which all of these states are now confronting. In keeping with our commitment to helping the neediest, Canada has recently announced the resumption of bilateral aid to Guatemala, a country which we hope will continue to make progress in the field of human rights.

There is a special point which calls for emphasis here, and it concerns the capacity of this organization to respond effectively and constructively to human rights abuses. The United Nations will always be a forum for bringing international public opinion to bear on governments that fail to meet their international human rights obligations. At the same time we must take constructive action to assist, especially in those states emerging from catastrophic situations and seeking to reverse years of institutional damage and human rights violations. The potential for such action can be found in the UN Voluntary Fund for Advisory Services. Its realization will depend on donor states, and those states which are willing to work with the Centre for Human Rights in addressing human rights violations within their own country.

As we address questions of human rights in this Committee, amidst crisis and enduring conflict, it is often difficult to measure the results of our efforts. One hopeful sign, however, is the attention that human rights is now gaining as a fundamental principle of domestic and international law. Human rights must be considered in bilateral visits, in multilateral discussion in a variety of fora, and in the agendas of regional organizations. There is, therefore, grounds for optimism that we are moving inexorably toward the noble goals of the UN charter. Canada believes that the gap between principle and practice, will be narrowed if we can but mobilize the political will.

Thank you, Mr. Chairman.